

Rennes, le 8 juin 2022

Chèr(e) membre du conseil,

Je vous prie de participer au **Conseil de l'école de l'Institut Agro – Rennes-Angers** qui aura lieu le :

Mardi 14 juin 2022 de 10h à 13h
Campus de Rennes – Salle du conseil et par visioconférence

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation de compte rendus du Conseil d'école

- 1.1 Approbation du compte rendu du conseil d'école du 5 novembre 2021
- 1.2 Approbation du compte rendu du conseil d'école du 8 mars 2022

2. Actualités de l'école et de l'Institut Agro

- 2.1 Intervention de la Directrice de l'école
- 2.2 Projet stratégique de l'Institut Agro
- 2.3 Principes généraux d'organisation et de fonctionnement de l'Institut Agro
- 2.4 Présentation des conclusions de la mission de préfiguration de la direction des études

3. Partenariat

- 3.1 Accord-cadre INRAE
Accord-cadre IFREMER
Convention « One Health » entre l'Institut Agro, l'EHESP et VetAgroSup/ENV

4. Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- 4.1 Élections des membres de la section disciplinaire

5. Ressources Humaines

- 5.1 Campagne Emploi 2023 AITOS

6. Patrimoine et logistique

- 6.1 État des lieux de la consommation énergétique par énergie et modalités de mise en œuvre de la circulaire n°6343-SG du 13 avril 2022
- 6.2 Information relative à l'accueil d'une scientifique ukrainienne

7. Formation et vie étudiante

- 7.1 Règlement des études de l'Institut Agro (avis)

8. Questions diverses (à faire parvenir 48 heures avant la tenue du conseil)

Alessia Lefébure
Directrice
SIGNÉ

P.J. : coupon-réponse à retourner le 10 juin 2022 au plus tard à cei.instance@agrocampus-ouest.fr

Conseil d'école
Séance du 14 juin 2022

Délibération n°1

Le 14 juin 2022, le Conseil d'école s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN.

Nombre de membres en exercice : **28**

Nombre de présents : **19**

Membres représentés (procuration) : **23**

Quorum : **12**

Point 1 – Approbation des comptes rendus du Conseil d'école

Délibération 1 – Approbation du compte rendu du Conseil d'école du 5 novembre 2021

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
 OU
 à voix pour
 à voix contre
 à voix abstention

Délibération n°1

Objet : Approbation du compte rendu du Conseil d'école du 5 novembre 2021

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers, réuni le 14 juin 2022, approuve le compte rendu du Conseil d'école du 5 novembre 2021 tel qu'il lui a été transmis et sous réserve des modifications suivantes :

Fait à Rennes, le 14 juin 2022

La Présidente du Conseil d'école


Madame Hélène GUIDO-HALPHEN

AGROCAMPUS OUEST

Conseil d'école interne du 5 novembre 2021

Compte-rendu

La séance est ouverte à 14h00, en visio conférence, par Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, Présidente du Conseil d'école interne.

Il est procédé à l'appel des présents, au décompte des voix des membres présents, au décompte des pouvoirs (membres représentés). Le conseil est constitué de 27 membres.

Membres présents : 21

Membres représentés : 6

Total des membres présents et représentés : 26

Rappel du quorum en matière budgétaire : 14

Rappel de l'ordre du jour :

1. Sujets d'ordre général.....	2
1.1 Actualités.....	2
1.2 Approbation du compte-rendu du Conseil d'école interne (Délibération).....	2
2. Actualités statutaires	2
2.1 Avis	3
3. Stratégie de l'Institut Agro et de ses écoles.....	4
3.1 Projet stratégique de l'Institut Agro	4
3.2 Note sur l'organisation	7
3.3 Création de la Fondation Institut Agro.....	8
4. Activités supports	8
4.1 Point finance.....	8
4.1.1 Budget Institut Agro	8
4.1.2 Budget Agrocampus Ouest.....	9
4.1.3 Tarifs Agrocampus Ouest révisés au 18 novembre 2021	11
4.2 Patrimoine et logistique	11
4.2.1 Réaffectation du studio n° 1 dans le bâtiment C, sur le site d'Angers, de locaux à usage de fonction en locaux à usage de studio de passage.....	11
4.2.2 Réaffectation de l'appartement dit « grand patio » dans le bâtiment A, sur le site d'Angers, de locaux à usage de logement de fonction à usage de pavillon de passage. ...	11
4.2.3 Mise en vente des matériels et mobiliers non transférés vers Rennes, Angers ou Concarneau dans le cadre de la fermeture du site de Beg Meil et cession des invendus des déchetteries ou recycleries	11
5. Formation et Recherche.....	12
5.1 CVEC : bilan 2020-2021 et programmation 2021-2022.....	12
6. Points divers.....	12

1. Sujets d'ordre général

1.1 Actualités

Point présenté par Mme Alessia LEFEBURE.

Mme Alessia LEFEBURE : Premièrement, la composition de notre corps étudiant international fait état de 35 pays différents, dont un tiers en provenance du continent africain. Par ailleurs, à l'initiative de Montpellier SupAgro, nous avons reçu la délégation de l'école d'ingénieurs INP HB en Côte d'Ivoire, dont la visite a permis de valider la complémentarité de nos pratiques et de nos enseignements.

Deuxièmement, notre école a été mobilisée dans le cadre du Plan 2030 pour conduire un débat passionnant entre étudiants aux profils variés sur leur perception de l'agriculture pour la prochaine décennie. Ces contributions écrites ont été transmises au Premier Ministre, si bien qu'au dévoilement du plan d'investissements France 2030 par M. Emmanuel MACRON, trois de nos étudiants ont été invités pour représenter notre école. Ils se sont enrichis de leur expérience de débats et de fait, nous avons décidé de pérenniser cette pratique.

Troisièmement, nous avons assisté à la deuxième édition du challenge pré-Agro, un moment fort qui souligne l'importance de travailler sur les compétences de communication et persuasion outre les qualités scientifiques.

Quatrièmement, notre partenariat avec Lactalis, sous forme d'un programme de formation des jeunes du Brésil qui viennent parfaire leurs connaissances en France avant d'être recrutés par le Groupe, sera étendu à l'université Laval au Canada.

Cinquièmement, nous poursuivons avec l'Institut Agro, l'INRAE et l'IFREMER un projet de nouvelle unité de recherche intitulée DECOD sur l'écologie aquatique, une thématique pluridisciplinaire porteuse.

Sixièmement, nous avons été sollicités pour que certains de nos événements de recherche ou de formation soient labellisés Présidence française de l'Union européenne et de fait, nous avons été retenus pour notre cursus franco-allemand à destination de nos étudiants d'Angers et pour notre webinaire prévu avec les parcs naturels nationaux européens en mars et avril 2022.

Septièmement, la nouvelle Secrétaire générale a consolidé son équipe. Nous avons élaboré une bonne organisation pour que les services supports puissent travailler ensemble. Nous mettons de surcroît en place un plan d'action commun sur l'égalité hommes et femmes.

Huitièmement, l'ITA, l'association des universités de *lifescience*, nous a permis de rencontrer de nombreux doyens européens pour réfléchir à la manière d'inscrire les étudiants en acteurs conséquents de la neutralité climatique. Nous avons ainsi retenu de nombreuses idées des pays nordiques.

1.2 Approbation du compte-rendu du Conseil d'école interne (Délibération)

Délibération 1. :

Vote pour : 25

Abstention : 1

Contre : 0

2. Actualités statutaires

Point présenté par M. Christophe Rivoallan.

Un élu : Au regard de l'approche des élections statutaires, il est urgent de modifier le règlement d'une part sur le point de composition des instances et d'autre part sur la circonscription électorale. En effet, l'intégration de Dijon suppose de modifier la composition du Conseil d'administration de l'Institut Agro et l'article 17 désignant les membres de droit.

2.1 Avis

Un élu : Le Conseil d'administration de l'Institut recensera désormais 38 membres, dont 19 élus qui atterriront directement au Conseil d'école interne dont la composition reste inchangée, à savoir 28 membres, dont 14 élus. Un seul représentant élu viendra du Conseil d'administration au titre de l'école interne, et ce pour chaque collège.

A noter par ailleurs que le Conseil d'administration doit présenter quatre représentants du collège des étudiants. Il a été décidé pour le premier mandat de nommer deux représentants de l'Agrocampus Ouest contre un pour MSA et un pour Dijon. Un roulement sera ensuite assuré.

Pour la Commission des enseignants, le nombre restera à 51 membres, dont 50 élus, mais 25 membres devront représenter les enseignants, dont quatre provenant du Conseil des enseignants. Il en ira de même pour les représentants des maîtres de conférences.

Pour la Commission de la recherche et de l'innovation, le nombre restera à 17 membres, dont 8 élus, mais un représentant devra provenir du Conseil scientifique pour chaque collège. En outre, le Conseil des étudiants inscrits devait normalement recenser des étudiants inscrits en doctorat dans l'établissement, mais puisque Dijon n'en énumère pas, une réécriture du texte sera assurée pour inclure des étudiants préparant un doctorat dans une unité de recherche.

Pour la Commission d'enseignement et de la vie étudiante, rien n'est à signaler puisque 17 membres demeureront, dont 16 élus.

Le règlement intérieur en circonscription électorale fait le point des répartitions ainsi évoquées.

Mme Sandrine LAGARRIGUE : En l'occurrence, il s'agit du règlement statutaire de l'IA, et non de celui de l'Agrocampus Ouest. Nous ne comprenons pas l'intérêt de décliner la composition précise de chaque Conseil des écoles internes. Aussi suggérons-nous la suppression des articles spécifiant la composition précise des Conseils.

En outre, quelques formulations semblent erronées, comme l'article 3 qui sous-entend que les départements ne sont plus obligatoires.

Enfin, nous nous enquerrons de l'échéance à laquelle nous travaillerons sur le règlement intérieur, lequel devrait permettre de définir les modalités d'élection du Conseil interne.

Mme Catherine PREVEL : En réalité, nous sommes contraints par les délais, à savoir la nécessité de tenir une séance du Conseil d'administration au mois de mars 2021 dans le nouveau périmètre de l'Institut.

Nous avons donc ajouté la composition des instances internes pour permettre l'organisation des élections, étant précisé que dès que les nouveaux élus dans chaque école seront désignés, nous verrons à nouveau le règlement statutaire avec les dispositions qui évolueront avec le décret.

Il s'agit donc d'une version intermédiaire pour respecter les échéances et intégrer les élus de Dijon.

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : Le règlement intérieur des écoles devra en tous les cas être repris, si bien que nous proposerons très prochainement des échanges en conséquence.

Mme Sandrine LAGARRIGUE : Sur quelle partie du document nous est-il demandé de voter ?

Mme Catherine PREVEL : Vous devez vous positionner sur la nouvelle version de l'ensemble du règlement statutaire qui vous a été partagée la semaine dernière.

Mme Sandrine LAGARRIGUE : Au regard de l'importance de ce type de document, il nous semble qu'il aurait été nécessaire d'accorder les moyens de conduire une réelle concertation, et non un vote indicatif.

Mme Anne LE RALEC : En effet, l'information a été très tardive et nous n'avons ainsi pas pu discuter des compositions.

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : Nous prenons note de votre avis.

Délibération 2. : Approbation de la modification du règlement statutaire de l'institut Agro concernant l'organisation des élections statutaires.

Vote pour : 14

Abstention : 5

Contre : 7

3. Stratégie de l'Institut Agro et de ses écoles

3.1 Projet stratégique de l'Institut Agro

Point présenté par M. Jacques Wery

Mme Anne-Lucie WACK: Le Conseil d'administration prévu le 16 novembre 2021 a pour objectif de poser un cadrage général pour que l'écriture concrète du projet stratégique démarre au premier semestre 2022. La grande campagne de communication de l'Institut Agro démarrera à cette même période où seront ainsi dévoilées son identité visuelle et ses revendications. Nous sommes donc désormais prêts à lancer la dynamique des trois écoles et cette séance permettra d'alimenter le projet afin de continuer à le faire évoluer avant son déploiement en janvier 2022.

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : L'objectif de ce point consiste ainsi à obtenir des remarques complémentaires du Conseil.

M. Jacques Wery : Pour rappel, l'élaboration du projet structuré selon une démarche matricielle pour développer la plus-value de l'Institut Agro s'exerce par trois voies complémentaires, étant précisé que l'ensemble des actions projetées se déploieront entre 2022 et 2030 selon une validation attendue avant l'été. La première voie relève d'une approche classique de définition des valeurs et des ambitions, la deuxième voie relève d'une approche d'identification des sujets incontournables à figurer dans la stratégie par discussions avec les étudiants, les départements et les instances et la troisième voie relève d'une approche de recensement de grands enjeux que nous aimerions formaliser pour reprendre nos formations et nos partenariats.

L'objectif de cette séance consiste à présenter quelques extraits de la nouvelle version du document qui sera soumis au Conseil d'administration, lequel s'articule en quatre parties.

La première partie concerne la genèse et l'identité de l'Institut. Celui-ci représente un établissement d'enseignement supérieur spécialisé dans l'agronomie et le paysage par appui sur l'enseignement technique agricole. De fait s'y trouvent 4.500 étudiants, 1.300 personnels, 39 unités de recherche et diverses perspectives internationales. Les trois écoles internes sont très ancrées dans leur territoire, notamment par des partenariats avec les acteurs locaux.

La deuxième partie concerne la mission. Cette dernière consiste à accompagner les ingénieurs et cadres et à innover avec les acteurs du monde socio-économique dans l'agriculture, l'alimentation et l'environnement. Elles se déclinent en cinq actions sous

l'acronyme FRIDA qui sont la formation, la recherche de connaissances en partenariat avec plusieurs parties prenantes, l'innovation dans les filières, le développement des territoires et l'appui de l'enseignement technique agricole.

La troisième concerne les valeurs. Le positionnement de la vision s'inscrit dans un agenda mondial d'enjeux climatiques et sociaux, problématiques pour lesquelles l'agriculture et la gestion de l'environnement sont génératrices de solutions. L'éducation joue un rôle clé dans la mise en cohérence des transitions alimentaires et numériques que l'Institut souhaite endosser.

La quatrième concerne l'ambition du projet, laquelle tourne autour de *leadership*, d'engagement et d'exemplarité pour les transitions nécessaires, et ce aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale. Cet objectif est porté par le continuum FRIDA soutenu par les étudiants et les personnels.

Les grands axes stratégiques et leurs actions inhérentes se résument autour de mots clés.

Premièrement, il s'agit de l'expérience étudiante pour favoriser une dynamique de formation, une dynamique personnelle et une dynamique professionnelle, étant précisé que les étudiants pourront être partie prenante de leur parcours.

Deuxièmement, il s'agit des transitions. En effet, l'Institut doit s'inscrire comme une référence dans le champ spécifique des transitions agroécologiques et alimentaires, mais aussi comme un partenaire impulsant des énergies nouvelles sur des transitions plus larges comme celles du numérique ou de l'écologie.

Troisièmement, il s'agit du partenariat, car il conviendra de structurer des réseaux pour que l'Institut puisse prétendre être un moteur du changement avec notamment la capacité d'amener l'expertise disciplinaire et interdisciplinaire au service des politiques publiques et des réseaux d'innovation.

Quatrièmement, il s'agit de l'internationalisation. Il est envisagé d'être tourné vers l'international par des mobilités et de s'inscrire à l'international par la même occasion selon une capacité d'intervention mondiale. Ainsi, les objectifs consisteront à viser la prise en compte de l'internationalisation du personnel et des étudiants, à accroître la notoriété internationale et à s'engager dans des processus de transformation à l'échelle mondiale.

Cinquièmement, il s'agit de l'agilité et de la responsabilité de l'Institut sur les sujets sociaux et environnementaux.

Des actions seront identifiées pour transcrire chaque stratégie. A titre d'exemple, pour décliner l'axe international, il est prévu d'assurer la mutualisation de partenariats internationaux en organisant des classes internationales ou l'accompagnement des mobilités par engagement dans des réseaux internationaux.

En parallèle, une réflexion sur les thématiques emblématiques sera entamée avec les départements et UMR pour structurer une partie de l'axe partenariat et nourrir l'axe transition en revisitant les formations. De manière plus précise, une thématique emblématique est définie comme un sujet aux enjeux significatifs, urgents, compatibles avec notre programme, finalisés, interdisciplinaires, requérant la formation de nouveaux talents et capables d'apporter une plus-value grâce à des synergies dans les activités.

Mme Anne LAPERCHE : Nous ne nous voyons pas de décalage entre les grandes ambitions et l'actualité de l'Agrocampus Ouest. Pour autant, nous avons plusieurs interrogations.

Tout d'abord, quel est le lien avec les chantiers stratégiques mis en place, lesquels avancent de manière disparate ? Il conviendra effectivement de s'assurer qu'ils alimentent le document présenté au regard de l'engagement du personnel sollicité.

Ensuite, il apparaît nécessaire de s'assurer que le document fasse clairement référence aux projets stratégiques des écoles internes. En effet, il nous semble important de conduire une coalimentation des ambitions de l'Institut avec les plans stratégiques des campus.

En outre, nous avons l'impression que l'activité de recherche n'est pas suffisamment mise en avant. Elle est stipulée comme de la formation, alors qu'elle contribue à la chaîne de transition. De fait, il serait dommage de restreindre cette activité.

Enfin, l'exemplarité, le développement durable et la responsabilité sociétale devraient être davantage saillants pour que l'Institut s'affiche comme une référence dans ces actions, outre ses formations.

Mme Anne LE RALEC : Nous soumettons un vœu au CEI.

« Le Conseil d'école interne d'Agrocampus Ouest CEI réuni le 5 novembre 2021 a pris connaissance du document de travail sur la partie mission, vision, ambitions et axes stratégiques du projet stratégique de l'Institut Agro présenté par la Direction de l'Institut à l'issue d'un travail mené au sein du groupe de travail Projet stratégique.

Le CEI se félicite que ce projet trace la perspective d'un projet ambitieux pour l'Institut. Il appuie pleinement la démarche de construction collective d'un projet tourné vers les transitions agricoles et agroalimentaires et largement ouvert aux enjeux contemporains de la crise écologique et climatique. Un projet qui place haut les exigences d'un enseignement supérieur agronomique de qualité, largement appuyé sur une recherche scientifique menée en partenariat avec les Instituts de recherche nationaux.

Le CEI formule le vœu que ce projet stratégique d'Institut Agro soit construit en pleine synergie avec les projets stratégiques des écoles internes dont le dynamique propre est la richesse de l'Institut. Il s'agit ainsi de créer un aller-retour vertueux dans lequel le projet stratégique d'Agrocampus Ouest doit être tout à la fois une déclinaison et une contribution déterminante au projet de l'Institut.

Le projet propre d'Agrocampus Ouest doit en particulier permettre de mieux identifier et donner lisibilité aux spécificités, mais aussi à la diversité et la richesse des activités de formation et recherche ainsi qu'aux ancrages territoriaux et aux partenariats professionnels ou institutionnels de l'école interne, doit se nourrir des dynamiques nouvelles permises par la création de l'Institut et participer en retour à la dynamique globale de l'Institut et à une meilleure identification de son incontestable plus-value.

S'appuyer sur le dynamique, la richesse, l'ancrage territorial et une large autonomie d'initiative de ses écoles internes est en soi un choix stratégique fort pour l'Institut Agro. »

En addition, l'expression FRIDA n'est pas perçue utile par nos collègues.

M. Victor DUFOUR-BARILLOT : Les étudiants sont également d'avis que l'exemplarité de l'Institut doit se vérifier jusque dans son fonctionnement propre.

M. Arnaud MESSAGER : La partie recherche et innovation me semble manquante alors qu'il s'agit d'un moteur nécessaire à l'impulsion de la transition. En ce sens, la spécificité de la recherche menée par l'Institut devrait être précisée, au même titre que la modification qui sera apportée aux formations et que la déclinaison des politiques stratégiques au niveau des écoles.

Mme Emmanuelle CHEVASSUS : En effet, la contribution concrète de la recherche de l'Institut Agro est à spécifier, tout comme la synergie qui se déploiera entre la plus-value de l'Institut avec le développement des politiques au sein des écoles.

Mme Anne-Lucie WACK : L'identité propre de chaque école au sein du projet stratégique sera effectivement développée au lancement du chantier au premier semestre 2022 pour assurer une complémentarité.

Par ailleurs, les étudiants occupent une place significative au sein de ce projet et en ce sens, les liens tissés doivent être entretenus après la délivrance de leur diplôme au travers du réseau ALUMNI sur lequel il convient d'insister.

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : M. Laurent JOURNAUX est absent en ce jour, mais il m'a partagé quelques remarques que je vous transmettrai pour justement stipuler le point de vue des ALUMNI. De la même façon, M. David ALIS, absent en cette séance, a pu exprimer ses commentaires à l'occasion d'une séance antérieure.

Mme Patricia MASSON : Nous sommes tous confrontés au changement climatique et je pense donc qu'il est très pertinent de travailler sur cette thématique. Il apparaît important en ce sens de garder un contact avec le terrain. Les agriculteurs ont besoin des ingénieurs pour l'avenir des exploitations et ce partenariat se révèle ainsi significatif.

Mme Anne-Lucie WACK : Il est vrai que le débat tenu pour le programme France 2030 a souligné combien les étudiants étaient concernés par les problématiques rencontrées par les agriculteurs. Nous avons de surcroît lancé une réflexion plus globale sur le partenariat agricole, aussi me semble-t-il opportun de reprendre une cartographie des occasions où les étudiants sont mis en contact direct avec le monde agricole.

Mme Cécile DUBAS : Il n'est pas toujours simple de mobiliser nos collègues en cette période chargée, mais le plan stratégique est tout à fait partagé aux groupes de travail qui émettent des suggestions d'amélioration prises en considération dans son étoffement.

Enfin, il est clair que chaque école dispose de spécificités propres, mais l'approche consiste à considérer que les stratégies de chacune découlent de l'Institut Agro.

Délibération 3. : Avis sur le vœu des élus.

Vote pour : 23

Abstention : 3

Contre : 0

3.2 Note sur l'organisation

Point présenté par Mme Anne-Lucie WACK.

Mme Anne-Lucie WACK : Nous sommes en cours de déploiement d'une nouvelle organisation de l'établissement en parallèle du développement de son plan stratégique. Cette structure se veut innovante, moderne et fluide en insistant sur la subsidiarité, la complémentarité et les dynamiques transverses.

Dans ce cadre émerge par ailleurs la problématique spécifique de la Fondation. Il est ainsi prévu de constituer une Fondation unique dédiée aux périmètres des trois écoles selon une organisation agile qui préservera néanmoins son implémentation locale.

Mme Anne LE RALEC : La note fait état de personnel et étudiants, mais il nous semble important de bien identifier la population des enseignants-chercheurs au regard de la production scientifique générée par l'activité de recherche.

3.3 Création de la Fondation Institut Agro

Point présenté par Mme Christine DUMANGET.

Mme Christine DUMANGET : La Fondation universitaire unique poursuivra des activités d'intérêt général à but non lucratif conformes aux objectifs de l'établissement en disposant d'une autonomie financière assurée par un capital de sécurité, une dotation des fondateurs et des frais de gestion sur la collecte de dons. Des partenariats de mécénat pourront être développés sous forme de défiscalisation pour les entreprises et de levées de fonds pour les écoles.

Les objectifs de la Fondation consistent à lier le monde académique au monde professionnel afin d'améliorer l'employabilité et de répondre aux défis sociétaux. Il sera ainsi possible d'attirer de nouveaux partenaires et de maximiser les synergies entre les écoles de manière à encourager l'esprit entrepreneurial des étudiants et de former les acteurs qui changeront le monde.

La gouvernance sera assurée par un Conseil de gestion composé de 18 membres, de 3 collègues et d'invités non votants qui prendra en considération les remontées des Comités territoriaux constitués des fondateurs, de personnalités qualifiées, des représentants d'établissements et des invités non-votants.

Ainsi, l'émergence d'un projet à l'échelle d'un acteur donnera lieu à une concertation appelée cellule opérationnelle qui présentera le projet ensuite voté en Conseil de gestion. Chaque projet disposera d'une levée de fonds propre.

Ce modèle de Fondation sera validé au Conseil d'administration du 16 novembre 2021 de sorte à le déployer au 1^{er} janvier 2022. Un bilan de fonctionnement sera exercé l'année suivante pour en assurer son opérationnalité.

M. Arnaud MESSAGER : L'organisation, basée sur des synergies et ancrée dans le territoire, correspond bien au cahier des charges établi.

4. Activités supports

4.1 Point finance

4.1.1 Budget Institut Agro

Point présenté par M. Jérémy FOURREAU.

Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI : Nous avons prévu que la présentation du budget soit la plus lisible possible. Pour ce faire, une première partie présentera l'architecture des budgets des écoles avant que la seconde partie introduise le budget rectificatif 2021 d'Agrocampus Ouest et son budget initial 2022.

M. Jérémy FOURREAU : Il convient de signaler que la Commission finance et emplois se tiendra cette après-midi en vue de la prochaine consultation du CA.

Nous estimons que la masse globale de l'Institut Agro s'élèvera à 136 millions d'euros au mois de janvier 2022 après intégration de Dijon, dont une masse salariale de 70 millions d'euros, un budget annexe de 1,9 million d'euros et un budget pour les écoles de 64 millions d'euros. Pour rappel, les écoles se basent sur des modèles économiques différents qui prennent en compte la masse salariale, la situation patrimoniale et les missions spécifiques de recherche.

L'architecture du budget commun de l'Institut Agro repose d'une part sur des dépenses et d'autre part sur des recettes. Ces premières comprennent un budget de personnel pour 15% du global, un budget de fonctionnement pour 2% et un budget d'investissement pour 10%, bien que ce dernier soit en 2022 transposé dans le budget propre des écoles à l'exception du

projet de dématérialisation qui s'exercera sur l'ensemble de l'Institut. Ces secondes comprennent des revenus globalisés tels que les subventions et des revenus fléchés sur les opérations conduites. A noter que les montants alloués cette année seront préservés pour la constitution du budget 2022.

Les grands enjeux de la stratégie financière reposent sur deux axes. Le premier axe consiste à définir une trajectoire pertinente. Nous avons commencé par la construction d'un budget lié aux besoins en 2021 et nous définirons ensuite un budget qui s'appuiera sur la stratégie déclinée sur les écoles en 2022. Le deuxième axe consiste à améliorer la performance de la chaîne financière par diagnostic d'un cabinet externalisé et par un plan d'action inter écoles. Ce dernier se déploiera autour de la sécurisation de la chaîne financière, de la politique d'achat et de l'amélioration de la performance.

Le budget rectificatif 2021 souligne une inflexion des dépenses et des recettes donnant lieu à un solde budgétaire négatif. En effet, les décalages de travaux générés par la crise sanitaire ont reporté les dépenses et les recettes fléchées concordantes.

Le budget initial 2022 illustre les conséquences du BR 2021 et signale par conséquent un solde budgétaire négatif. La trésorerie et le fonds de roulement seront respectivement abondés de 10 millions d'euros par l'apport de Dijon, dégageant une capacité d'autofinancement de plus de 4 millions d'euros, si bien que la soutenabilité financière sera assurée.

Deux points de vigilance sont à noter, à savoir la fiabilisation des données et l'identification de la partie gagée de la capacité d'autofinancement au regard des investissements à prévoir, comme en modernisation des écoles selon une prévision de 6 millions d'euros. Les chiffres sont donc sains, mais doivent tenir compte des situations particulières.

4.1.2 Budget Agrocampus Ouest

Point présenté par Mme Gaëlle **MALECOT-TAMBORINI**.

Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI : Le budget rectificatif 2021 de l'Agrocampus Ouest présente un solde budgétaire déficitaire de 3 millions d'euros, qui ne remet cependant pas en cause sa soutenabilité financière. La perte observée relève d'une part de l'inflexion faible des dépenses, estimée à 2%, et d'autre part de la diminution conséquente des recettes, estimée à 6%.

De manière plus précise, la crise sanitaire et la sous-dimension des équipes, qui ont porté une impossibilité de mener les actions envisagées, sont à l'origine de l'infléchissement des dépenses. Les écritures comptables ont de surcroît modifié les ventilations initiales.

Les dépenses de personnel reposent sur le budget central, qui a augmenté de 2%, et sur le budget école, en variation à la baisse de 10%. Les dépenses de fonctionnement ont varié à la baisse de 1,55%. Les dépenses d'investissement se sont infléchies de 1,60%.

La diminution des recettes, quant à elle, masque une augmentation des aides de l'Etat et des financements propres. Une faible hausse de 3% s'est vérifiée sur les revenus hors opérations par quelques ajustements correctifs alors qu'une baisse sensible de 14% s'est inscrite sur les activités conventionnées, bien que cette dernière reflète seulement la modification de l'inscription comptable des opérations POLISTR et HOLOFARM.

Le budget initial 2022 prévoit un solde budgétaire réduit à 279.000 euros qui ne remet pas non plus en cause la soutenabilité financière. En effet, nous envisageons une augmentation modérée du budget de dépenses de 10% par prise en compte de l'inflation des fluides, de l'externalisation de prestation et de la réalisation de travaux.

De manière complémentaire, les dépenses de personnel augmenteront de 7% pour le personnel, car nous projetons pour la première fois de consommer l'ensemble de l'enveloppe ETP, le budget de fonctionnement de 6% pour honorer des activités hors opération et le budget d'investissement de 50% en raison du plan d'investissement acté et du financement d'opérations de travaux.

Les recettes pour leur part progresseront de 54% au regard des financements qu'accordera l'Etat, bien que les montants annuels soient encore inconnus.

Le budget rectificatif 2021 de la Fondation d'Agrocampus Ouest fait état d'une solde budgétaire de 119.000 euros, plus élevé que le prévu par augmentation des recettes et par diminution des dépenses malgré l'accroissement des charges de personnel.

Le budget initial 2022 présente un solde budgétaire de 2.600 euros, marqué par une augmentation des dépenses de fonctionnement, une croissance des dépenses de personnel selon trois recrutements prévus en janvier 2022 et une progression des recettes au regard de la conclusion de deux nouveaux partenariats.

Mme Anne LAPERCHE : Nous sommes déçus de ne pas avoir reçu les documents à temps et nous regrettons la tenue de la Commission finance et emplois cette après-midi.

Mme Anne LE RALEC : Nous souhaitons que la prochaine fois, une discussion puisse se tenir en amont.

Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI : Le Conseil d'administration se tenant le 16 novembre 2021 et la latence devant être respectée, la Commission ne pouvait se tenir avant le 5 novembre 2021. Il sera néanmoins possible de prévoir un vrai temps d'échange financier avec le CEI de manière ultérieure.

Le plus important consiste à retenir que le BI de l'école est tout à fait satisfaisant et que les éléments explicatifs mentionnent bien la volonté de conserver les recettes et de prendre en compte les dépenses à réaliser. Celles-ci ont pu être estimées grâce aux échanges tenus avec les services.

Délibération 4. : Budget rectificatif 2021 Agrocampus Ouest

Vote pour : 25

Abstention : 1

Contre : 0

Délibération 5. : Budget initial 2022 Agrocampus Ouest

Vote pour : 18

Abstention : 8

Contre : 0

Délibération 6. : Budget rectificatif 2021 Fondation Agrocampus Ouest

Vote pour : 23

Abstention : 3

Contre : 0

Délibération 7. : Budget initial 2022 Fondation Agrocampus Ouest

Vote pour : 18

Abstention : 8

Contre : 0

4.1.3 Tarifs Agrocampus Ouest révisés au 18 novembre 2021

Point présenté par M. Rivoallan

Mme Christine HEUZE : Le tarif de renouvellement du badge d'entrée en cas de perte ne peut pas concerner le personnel, car il est règlementairement interdit de leur faire payer les moyens d'accès. Ce point devra par conséquent être modifié.

4.2 Patrimoine et logistique

4.2.1 Réaffectation du studio n° 1 dans le bâtiment C, sur le site d'Angers, de locaux à usage de fonction en locaux à usage de studio de passage

4.2.2 Réaffectation de l'appartement dit « grand patio » dans le bâtiment A, sur le site d'Angers, de locaux à usage de logement de fonction à usage de pavillon de passage.

Points présentés par M. Stéphane CHABROL

M. Stéphane CHABROL : A ce jour ne demeure que le besoin de maintenir un seul agent en nécessité absolue de services, à savoir le responsable du domaine expérimental.

Les logements étant au cœur du campus d'Angers, il est ainsi suggéré de les transformer en studio de passage pour le personnel et pour les étudiants chercheurs.

Le deuxième logement, plus grand, serait quant à lui utilisé pour une collocation à destination d'étudiants et d'étudiants chercheurs. Cette possibilité permettrait de répondre à la problématique d'accueil des profils étrangers de passage, car les logements s'avèrent rares.

Délibération 8. : Réaffectation du studio 1 à Angers

Vote pour : 24

Abstention : 1

Contre : 0

Délibération 9. : Réaffectation de l'appartement dit « grand patio » à Angers

Vote pour : 24

Abstention : 1

Contre : 0

4.2.3 Mise en vente des matériels et mobiliers non transférés vers Rennes, Angers ou Concarneau dans le cadre de la fermeture du site de Beg Meil et cession des invendus des déchetteries ou recycleries

Point présenté par M. CHABROL

Mame Christine HEUZE : Certains personnels se sentent dans l'impasse au regard de la vente du site et de la gestion de leur départ.

Mme Alessia LEFEBURE : Il est vrai qu'il est frustrant de requérir votre avis sur de la gestion patrimoniale alors que le sujet d'ensemble s'avère délicat. La Direction ne sous-estime pas

l'aspect humain, au contraire, les cas individuels seront traités pour que cette opération se conduise dans les meilleures conditions.

Mme Christine HEUZE : Nous avons justement obtenu l'accord de conduire un accompagnement particulier de ces personnels à l'occasion d'un CA antérieur. En effet.

Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI : Une personne a demandé un accompagnement particulier que nous avons déjà mis en place et que nous poursuivrons en conséquence.

Délibération 10. : Mise en vente des matériels et mobiliers

Vote pour : 23

Abstention : 2

Contre : 0

5. Formation et Recherche

5.1 CVEC : bilan 2020-2021 et programmation 2021-2022

Ce point n'a fait l'objet d'aucune intervention.

6. Points divers

M. Victor DUFOUR-BARILLOT : La promotion agronome 169 a écrit une lettre en son nom, laquelle reflète néanmoins des inquiétudes généralisées parmi les étudiants. Elle demande l'organisation d'un RRD en soulignant que les moments de fête permettent de souder l'esprit de l'école et signale également une communication inadaptée, un problème exprimé par une majorité des étudiants de l'Institut Agro. Une rencontre avec Mme Alessia LEFEBURE permettra de creuser davantage ce sujet et d'avancer dans la bonne direction.

Mme Alessia LEFEBURE : Toute la communauté pédagogique considère effectivement que la remise des diplômes représente un temps important dans les vies de chacun. Néanmoins, la crise sanitaire génère des contraintes et de fait, nous devons faire en sorte de concilier ces deux éléments.

J'observe également un manque d'identification des rôles des responsables de la vie étudiante puisque la lettre n'a pas été adressée aux bons interlocuteurs. Nous essaierons de pallier cette difficulté pour simplifier la relation avec l'administration de l'école.

Mme Anne LAPERCHE : Il est nécessaire d'établir un dialogue constructif entre le personnel et les étudiants et des instances spécifiques existent en ce sens, comme le CVEC qui se tiendra le 25 novembre 2021. Il semblerait que les étudiants aient besoin d'un relai de communication plus clairement identifié et nous demandons justement depuis plusieurs années la reprise de la Commission de gestion de campus, un moyen approprié d'éviter que ce type de situation ne prenne une ampleur démesurée

Séance levée à 17H

La prochaine réunion du Conseil d'école interne se tiendra le 8 mars 2022, si possible à Angers, en présentiel.

La Présidente du Conseil d'école interne



Conseil d'école
Séance du 14 juin 2022

Délibération n°2

Le 14 juin 2022, le Conseil d'école s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 19

Membres représentés (procuration) : 23

Quorum : 12

Point 1 – Approbation des comptes rendus du Conseil d'école

Délibération 2 – Approbation du compte rendu du Conseil d'école du 8 mars 2022

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à voix pour
à voix contre
à voix abstention

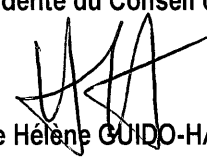
Délibération n°1

Objet : Approbation du compte rendu du Conseil d'école du 8 mars 2022

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers, réuni le 14 juin 2022, approuve le compte rendu du Conseil d'école du 8 mars 2022 tel qu'il lui a été transmis et sous réserve des modifications suivantes :

Fait à Rennes, le 14 juin 2022

La Présidente du Conseil d'école


Madame Hélène GUIDO-HALPHEN

Institut Agro Rennes-Angers
Conseil d'école interne du 8 mars 2022

Compte-rendu

La séance est ouverte à 9h00, à l'Amphi Roux - Campus de Rennes.

Mme Anne-Lucie WACK : Je souhaite saluer tous les membres, anciens et nouveaux, et vous remercier pour votre engagement. L'Institut Agro a été créé le 1^{er} janvier 2020 dans un périmètre de deux écoles. Depuis le 1^{er} janvier 2022, nous sommes dans un périmètre de trois écoles. Nous couvrons des territoires porteurs d'enjeux majeurs sur les questions d'agriculture, alimentation et environnement. Cet Institut a un poids important au niveau national et international. Son périmètre couvre l'ensemble des filières du végétal et de l'animal. Nous disposons de toutes les compétences pour relever les défis face aux transitions et enjeux de souveraineté alimentaire.

Actuellement, nous réussissons un travail inédit qui consiste à installer un nouvel établissement. Cette semaine, les nouveaux Conseils d'école seront installés. Le 17 mars 2022, le nouveau Conseil d'administration sera mis en place. Toutes les instances seront ensuite installées de la même manière. Pendant que nous mettons en place cet établissement, nous construisons notre projet stratégique qui se trouve aujourd'hui dans une phase de finalisation.

Aujourd'hui, l'Institut Agro a pris sa place comme acteur majeur au plan national et international. Cette force est mise au service des territoires. Nous avons fait notre entrée au Salon de l'Agriculture. Aucune des écoles de l'Institut Agro n'avait jamais eu de stand au Salon. Nous avons fait une entrée remarquable et remarquée au sein de ce Salon et avons été primés comme le stand le plus remarquable sur les 640 stands du Salon. Nous avons mis en avant une image créative et innovante. Nous sommes parvenus à donner l'image d'une réelle communauté créée à l'échelle de l'Institut Agro. Le bilan de cette entrée en scène est très satisfaisant.

Mme Christine HEUZE : Sur Twitter, les photos avec le ministre sont parues avec le titre « Institut Agro Montpellier ». Ce point est dommage.

Mme Anne-Lucie WACK : Sur la communication de l'Institut Agro, nous nous appuyons aujourd'hui uniquement sur les responsables de communication des écoles. Nous n'avons pas renforcé une équipe *corporate* au niveau global. Les messages publiés sur les réseaux sociaux ont été partagés école par école. Ce point sera prochainement corrigé. L'organisation de l'organigramme général sera finalisée lors du CoDir qui se tiendra le 9 mars 2022. Il existe un véritable enjeu de changement d'échelle de la communication.

Il est procédé à l'appel des présents, au décompte des voix des membres présents, au décompte des pouvoirs (membres représentés). Le conseil est constitué de 27 membres.
Membres présents : 25

Membres représentés : 1

Total des membres présents et représentés : 25

Rappel du quorum en matière budgétaire : 13

Rappel de l'ordre du jour :

1. Installation du Conseil d'école	3
1.1 Élection à la présidence et à la vice-présidence	3
2. Approbation du compte-rendu du Conseil d'école	3
2.1 Approbation du compte-rendu du conseil d'école du 5 novembre 2021	3
3. Actualités de l'école	3
3.1 Intervention de la Directrice de l'école	3
4. Gouvernance	7
4.1 Présentation des modifications apportées à l'article 12 du décret 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut Agro relatif aux compétences du conseil d'école	7
4.2 Règlement intérieur de l'Institut Agro (avis)	7
4.3 Retour sur les élections statutaires	8
5. Projet de labellisation « École de commerce équitable » (avis)	9
6. Compte rendu d'exécution budgétaire 2021 du budget propre intégré (information)	9
7. Fondation Institut Agro	11
7.1 Désignation des membres du comité territorial	11
8. Questions diverses	12

1. Installation du Conseil d'école

1.1 Élection à la présidence et à la vice-présidence

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : Je suis candidate à la Présidence du Conseil d'école. Arnaud MESSAGER est candidat à la vice-présidence. Pour rappel, la Présidence du CEI donne droit à un siège au Conseil d'administration. La Présidence est un rôle de facilitation et d'animation d'un lieu de dialogue. Ce rôle doit me permettre d'animer, autour des différentes communautés, et d'organiser et structurer un débat, force de proposition pour le Conseil d'administration, autour de la dynamique de l'Institut Agro Rennes Angers. Je suis ingénieure agricole et, depuis quelques mois, consultante, très investie dans l'innovation et le lien à la jeunesse. Je suis particulièrement fière de me présenter en tant que femme. Je suis loyale et présente à chaque Conseil et souhaite animer cette communauté dans le cadre du CEI.

M. Arnaud MESSAGER : J'étais vice-président et renouvelle ma candidature. Je participe depuis quelques années à l'évolution de l'école et à la création du challenge de l'Institut. Dans mon parcours professionnel, j'ai été amenée à réaliser de nombreux recrutements à l'étranger et en France. Je suis ici en tant que personne neutre par rapport aux parties prenantes.

Passage au vote pour la Présidence du Conseil d'école :

Vote pour : 25

Abstention : 0

Vote contre : 0

Passage au vote pour la vice-présidence du Conseil d'école :

Vote pour : 25

Abstention : 0

Vote contre : 0

2. Approbation du compte-rendu du Conseil d'école

2.1 Approbation du compte-rendu du conseil d'école du 5 novembre 2021

M. Christophe RIVOALLAN : Des erreurs de noms ont été identifiées dans le compte rendu du Conseil d'école du 5 novembre 2021. Je propose que son approbation soit reportée à la prochaine séance.

Mme Christine HEUZE : Des interlocuteurs n'ont pas été identifiés. Des propos m'ont été attribués à tort et cela a également pu concerner d'autres élus. Il serait raisonnable de reporter l'approbation à une prochaine séance. Une réécriture importante du compte rendu est à faire.

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : Une réécriture est nécessaire. Nous reportons l'approbation du compte rendu de la séance du 5 novembre 2021 au prochain Conseil d'école.

3. Actualités de l'école

3.1 Intervention de la Directrice de l'école

Mme Alessia LEFEBURE : Nous souhaitons vous donner à voir les dernières actualités de l'école. Nous sommes à la fois embarqués dans cet immense et ambitieux projet de l'Institut Agro et nous continuons à mener nos missions d'enseignement, de recherche et de partenariat. Cette présentation ne sera pas exhaustive.

Je partirais des sites de Rennes et d'Angers pour rappeler l'évolution ces derniers mois de notre positionnement dans les stratégies partenariales et notre implication dans la politique des sites. Depuis un certain temps, nous entretenons des relations croissantes avec l'université d'Angers. La dynamique est réelle et nous sommes attendus comme partenaires. Nous avons formalisé ce point. Nous poursuivrons nos relations avec Angers. Nous sommes notamment attendus sur la formation doctorale et l'internationalisation des formations.

Parallèlement, nous avons écrit aux partenaires rennais en lien avec le passage en EPE. Dans ce courrier, nous demandons à bénéficier du statut d'associé. Nous sommes déterminés à contribuer à la dynamique de ce site. La thématique identifiée par ce site porte sur l'environnement. Les signaux que nous recevons de nos partenaires sont encourageants.

Nous entretenons également des relations bilatérales particulières par projet avec des établissements membres de l'EPE. La convention avec Sciences Po Rennes a été renouvelée. Aujourd'hui, tous les étudiants ont besoin de bénéficier de compétences et connaissances en matière de transition écologique. Nous souhaitons donner l'occasion à nos étudiants ingénieurs de travailler avec des étudiants en formation de sciences sociales.

Nous travaillons également avec l'École des Hautes Études en Santé Publique qui développe le projet d'une seule santé. Nous avons redynamisé un accord signé en 2019 avec l'IMT Atlantique en lien avec une offre de double diplôme. Nous sommes sollicités par l'École Normale Supérieure de Rennes qui met en place un continuum entre le master et le doctorat, avec des bourses en Environnement. Enfin, nous discutons avec Les Champs Libres, un lieu de vie et de connaissances qui contient une bibliothèque, un musée et un lieu de débat au cœur de Rennes. Nous sommes sollicités pour participer à ces projets.

Nous avons récemment répondu avec la communauté Angers/Le Mans à un appel à projets sur la transition écologique et la durabilité des productions végétales. Une deuxième version a été transmise dans le cadre d'IRIS-E. Nous avons également répondu à un appel à projets pour formuler un diagnostic des besoins de demain dans les métiers du paysage. Une base de données nationale des compétences des métiers du paysage sera constituée. Si nous sommes retenus, ce projet nous permettra de revisiter nos formations.

En 2021, nous avons travaillé sur le document Missions, Valeurs, Ambitions. Nous devons maintenant établir les objectifs stratégiques. Ce travail engendre de nombreuses discussions. Nous devons établir des objectifs stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels, déclinés en actions de consolidation de l'existant et de développement.

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : Tous les élus ont-ils reçu une copie du document stratégique ? Un projet stratégique est global mais s'ancre également dans chaque site. Il est nécessaire que chacun se l'approprie. Il représente notre socle commun, validé par le Conseil d'administration et longuement débattu.

Mme Alessia LEFEBURE : Un mail regroupant les liens pour trouver ces documents en ligne sera renvoyé à l'ensemble des élus. Les objectifs qui seront définis vont nous lier. Nous devons nous donner les moyens de réaliser ces objectifs. À compter du mois d'avril 2022, nous chercherons à identifier, au sein des objectifs du plan stratégique, quelques objectifs qui feront l'objet de contractualisation avec le ministère.

Mme Anne LE RALEC : Nous souhaitons contribuer au projet de l'Institut Agro dans sa globalité, mais nous souhaitons également identifier un projet de l'école interne. Ce projet devra contribuer à un ensemble d'axes du projet global, mais nous pourrions disposer d'axes qui nous sont propres et clairement identifier. Cette dimension est difficile à identifier dans la méthodologie choisie. Nous avons besoin de travailler sur un projet d'école structurant et fédérateur. Nous avons une demande de travail sur ce projet. Le CEI pourrait être un lieu intéressant pour cette construction.

Mme Alessia LEFEBURE : Ce point est nécessaire et nous sommes à la recherche de la forme que pourrait prendre ce projet. Les élus de la mandature sortante ont été rencontrés. Ils nous ont proposé d'ajouter aux axes thématiques retenus pour l'Institut, une colonne avec la contribution de l'école pour chaque point.

M. Laurent JOURNAUX : Si nous procédons ainsi, nous devons nous assurer que les spécificités et valeurs ajoutées du site Rennes/Angers sont intégrées dans le projet stratégique.

Mme Anne LE RALEC : Chacun doit pouvoir se retrouver dans cette stratégie. Nous devons également porter un projet doué d'un sens collectif. Notre projet d'école interne ne peut pas être uniquement la somme des axes stratégiques. Il existe un déficit de discussions intra-écoles.

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : Dans l'espace du prochain Conseil, nous pourrions avoir un temps d'échange sur notre propre lecture des axes stratégiques. Nous devons avoir le même langage ensemble.

M. Matthieu CAROF : Il existe des activités propres à certains sites et des activités communes. Certains concepts sont partagés par toutes les écoles internes, mais les façons de faire et applications territoriales restent distinctes. Nous ne devons pas oublier la spécificité des écoles sur ces points.

Mme Alessia LEFEBURE : Nous devons montrer que cette variété est une richesse. Je ne suis pas encore au clair sur la forme que ce point doit prendre.

Mme Emmanuelle CHEVASSUS-LOZZA : Nous devons identifier la contribution et la coloration que chaque école apportera à ce projet stratégique. Nous avons besoin de diversité et de variété.

Mme Alessia LEFEBURE : Je poursuis mon intervention en rendant hommage aux personnes qui s'occupent de la cellule COVID qui se réunit chaque semaine. Nous avons réalisé une veille permanente de la réglementation nationale et territoriale en essayant d'ajuster nos marges de manœuvre compte tenu de l'évolution des cas. Nous avons eu des vagues de contaminations massives au cours du mois de février 2022 et avons été en mesure d'isoler certaines promotions sans bloquer l'ensemble de l'école.

Nous avons lancé la marque Institut Agro. Les outils de communication ont été mis à jour, notamment les portails des sites web. Le travail est en cours. Le personnel commence à s'approprier ce vocabulaire. Le Salon de l'Agriculture a été un moment important, dans la mesure où il s'agissait de la première fois que nous donnions l'occasion aux étudiants d'être ensemble sur le même stand. Nous disposons toujours de points d'amélioration, notamment autour de notre identité. Un travail reste à faire sur ce point. Nous aurions pu être plus audacieux dans la présentation de notre stand.

M. Laurent JOURNAUX : Il faut souligner que la tenue d'un stand au mois de février d'une marque annoncée au mois de janvier était un challenge un peu fou. En mobilisant dès maintenant les étudiants pour les projets à venir, nous pourrions faire encore mieux. Le Salon de l'Agriculture a permis de donner une visibilité forte à l'école et nous devons continuer de travailler sur ces points.

Mme Alessia LEFEBURE : Les journées portes ouvertes constituent également un temps fort stratégique. Nous avons organisé deux journées portes ouvertes durant les mois de janvier et de février 2022. Nous avons accueilli de nombreux visiteurs. Des tables rondes ont été organisées. Les étudiants se sont particulièrement mobilisés et sont remerciés pour cela.

Nous avons en perspective le recrutement d'enseignants-chercheurs. Nous avons tenu compte des enseignements de l'année dernière pour l'élaboration du calendrier des candidatures. Le succès d'une école dépend de la qualité de ses enseignants-chercheurs. Nous sommes en phase de test d'un dispositif de chaire des professeurs juniors. Ce projet est

testé en accord avec l'INRAE et l'IRHS pour le recrutement d'un CDD avec des modalités de recrutement différentes des modalités classiques. Ce projet doit permettre d'attirer des candidatures au niveau international sur des thématiques innovantes. Il s'agit d'une exploration.

Aujourd'hui, nous devons réfléchir à l'articulation entre la direction de la vie étudiante, les départements et les directions transversales. La méthode est d'interviewer toutes les parties prenantes pour identifier les points d'amélioration. Nous avons obtenu le label européen HRS4R. Il s'agit d'un label majeur qui reconnaît l'engagement de l'établissement dans la gestion RH, en appui à la recherche. Il s'agit d'un engagement pour progresser.

Nous avons créé une nouvelle UMR en lien avec l'écologie aquatique. Il s'agit d'une UMR multi-sites et multi-tutelles. Cette UMR nous intéresse pour ce qu'elle nous apporte du fait de la transversalité de la thématique, qui peut nourrir notre offre de formation.

M. Yann TRICAULT : Comment le dispositif de chaire des enseignants juniors a-t-il été impacté budgétairement sur l'école, et quel est le plafond d'emploi ?

Mme Alessia LEFEBURE : Nous faisons la demande d'un financement de ce projet. Les postes seront ajoutés à notre quota.

Mme Daphné PREVOST : Ce dispositif mérite une traduction réglementaire. Il n'existe pas de création de postes à ce stade.

Mme Alessia LEFEBURE : Deux projets internationaux ont été retenus. L'Université de Kyoto au Japon était partenaire de longue date de l'Université de Montpellier. Lors du renouvellement de convention, la demande a été réalisée au nom de l'ensemble de l'Institut. Nous pourrions ainsi travailler avec des partenaires internationaux. Il s'agit d'une ressource qui offrira plus de possibilités d'échanges pour les départs semestriels à l'étranger.

Nous avons créé le cycle « Transformer : intégrer les enjeux environnementaux pour agir et transformer la société ». Il s'agira d'un cycle de débats préparé en amont par les équipes pédagogiques avec certains étudiants. La première séance a été particulièrement réussie. Il s'agit d'un projet transversal, tous cursus confondus, à Rennes et Angers, ouverts à distance à Montpellier et Dijon.

Je peux également mentionner l'exposition florale qui ouvrira le 18 mars 2022. Il s'agit du gros projet constitutif du campus d'Angers. Notre Institut participe toujours, avec succès, à un concours d'éloquence étudiant. Nous avons fêté les 10 ans d'une unité d'enseignement d'introduction à la démarche scientifique. Nous souhaitons élargir ce projet. Nous devons prochainement nous rendre au SIVAL d'Angers. Je mentionne également l'organisation d'une journée d'étude sur les revenus agricoles qui a eu un grand succès. Ce thème est important est transversal.

Au sujet de l'actualité géopolitique, nous sommes mobilisés en nous portant volontaires pour faire partie du programme PAUSE qui jusqu'alors permettait l'accueil notamment de chercheurs syriens et s'ouvre désormais aux chercheurs ukrainiens. Il s'agit d'un engagement important. Nous étudions également les possibilités d'accueil d'étudiants ukrainiens.

Un plan égalité hommes/femmes a été mis en place. Dans le cadre de ce plan, nous avons mis en place des actions spécifiques sur les violences sexistes et sexuelles avec un plan de formation pour tous les étudiants et membres du personnel. Les procédures d'intervention doivent être clarifiées et des actions de préventions doivent être organisées.

4. Gouvernance

4.1 Présentation des modifications apportées à l'article 12 du décret 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut Agro relatif aux compétences du conseil d'école

M. Christophe RIVOALLAN : Le décret qui a intégré Agro Sup Dijon à l'Institut Agro a modifié l'article du décret statutaire qui donne les compétences au Conseil d'école interne. Nous souhaitons donc vous présenter ces compétences. Le dernier point de ce nouveau décret fixe un élément essentiel : « *Le Conseil d'école fixe les orientations en matière d'enseignement, d'appui à l'enseignement technique, de recherche et d'innovation de l'école dans le cadre des stratégies de l'Institut.* » Les compétences données au Conseil d'école s'inscrivent dans le cadre des décisions du Conseil d'administration de l'Institut Agro.

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : Cette nouvelle expression nous sort du cadre de la validation et offre au CEI l'opportunité de débattre. Un groupe de travail pourrait se réunir pour échanger sur ce thème et étudier la mise en œuvre de cette phrase concrètement. Un membre de chaque collège pourrait rejoindre cet espace de dialogue.

Mme Emmanuelle CHEVASSUS-LOZZA : Les missions du Conseil des enseignants, Conseil de la vie étudiante et Conseil scientifique ont-elles évoluées ? Comment cette nouvelle organisation permettra-t-elle plus de débats ?

Mme Alessia LEFEBURE : L'articulation de ces conseils a évolué.

M. Christophe RIVOALLAN : La continuité entre les instances centrales et les instances locales s'opère par les élus, membres de droits d'autres instances. Le Conseil des enseignants et le Conseil scientifique peuvent donner des compétences à la commission Recherche Innovation et à la commission des enseignants. La relation entre le CEI et les instances propres à l'école n'est pas prévue.

Mme Anne LE RALEC : Nous devrions avoir l'occasion de présenter au CEI de nouvelles propositions d'enseignement ou de structuration d'enseignement. Le corps enseignant a la volonté de développer de nouvelles formations et nous aimerions avoir des échanges sur ces sujets. Nous sommes dans un cadre moins formel que le Conseil d'administration.

M. Arnaud MESSAGER : Il est important de garder le lien avec la vie de l'école. Il peut y avoir des confusions entre les instances qui portent des noms similaires.

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : Il existe une seule instance.
4.2 Règlement intérieur de l'Institut Agro (avis)

M. Christophe RIVOALLAN : Le projet de règlement intérieur est soumis pour avis au Conseil d'école. Au mois de novembre 2021, nous avons anticipé l'intégration d'Agro Sup Dijon et les élections du mois de février 2022. Ce règlement a permis de préciser la nouvelle composition des instances. Il a été adopté le 5 novembre 2021. Aujourd'hui, nous devons analyser les autres dispositions du règlement intérieur de l'Institut modifiées suite à la publication du décret. Pour une question de compréhension, la Directrice générale a souhaité l'adoption du terme Conseil d'école pour désigner le CEI.

Le règlement intérieur a été vu par le Comité technique de l'Institut Agro le 11 février 2022. Il a été adopté avec deux réserves de modifications sémantiques.

M. Matthieu CAROF : Nous avons reçu les documents de manière tardive. Je ne suis pas en capacité de voter sur ce texte aujourd'hui.

M. Christophe RIVOALLAN : Le règlement intérieur de l'Institut Agro ne fait que reprendre des éléments du décret statutaire.

M. Yann TRICAULT : En bas de la page 14, dans l'article 6.2 concernant la commission Primes de charges administratives, il est mentionné que pour composer la commission, chaque Conseil de département en charge de formation doit proposer des candidats. Je n'identifie pas ce qu'est le Conseil de département. J'ai une seconde question. Le professeur issu du programme de chaire junior sera-t-il rattaché au ministère de l'Agriculture ?

M. Christophe RIVOALLAN : Il sera rattaché au ministère de l'Agriculture. Le Conseil de département représente les instances internes aux écoles. Ce point pourra être précisé.

Passage au vote sur le projet règlement intérieur de l'Institut Agro :

Vote pour : 19

Abstention : 6

Vote contre : 0

Mme Anne LE RALEC : Pourrions-nous avoir un point d'information sur le dispositif de personnel autour de la gouvernance de l'Institut Agro ?

Mme Alessia LEFEBURE : Un organigramme pourra être fourni aux membres lors de la prochaine session. Une directrice de cabinet a été recrutée récemment. Le dispositif est amené à évoluer en raison du grand nombre de tensions. Notre volonté est de mettre en place de coordinateurs. Une cartographie des instances peut d'ores et déjà être communiquée aux membres du CEI.

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : Il existe un besoin de visualisation.

4.3 Retour sur les élections statutaires

M. Christophe RIVOALLAN : Nous souhaitons avoir un retour d'expérience sur la façon dont se sont déroulées les élections statutaires. Les enseignants-chercheurs et les membres du personnel ont voté de manière massive, contrairement aux étudiants qui ont été peu nombreux à voter. Ces résultats nous interrogent. Il existe également une interrogation sur la complexité de l'organisation interne entre les instances qui n'a pas facilité la compréhension du rôle de chacun.

Sur les trois écoles, le taux de participation des étudiants ne dépasse pas les 10%. Pour les PR, ce taux dépasse les 80%. Nous devons sensibiliser davantage les étudiants et revoir le calendrier des élections.

M. Victorien YOU : Les étudiants votent peu pour ces élections. Ils sont également rares à se présenter. Nous avons du mal à recruter. Il existe une forme d'incompréhension entre les étudiants et l'administration. De nombreux étudiants étaient en stage lors de l'élection.

Mme Lucile ANCENAY : Il existe également une méconnaissance des différentes instances. Une présentation de ces instances pourrait permettre de clarifier les situations. Une communication doit être mise en place.

M. Pierre-Guy MARNET : Un effort doit être fait au niveau de l'établissement dans ce domaine. Ces thèmes pourraient être programmés au sein des formations.

5. Projet de labellisation « École de commerce équitable » (avis)

M. Alban KRAUFFEL : Nous allons vous présenter le projet de labellisation de l'Institut Agro, et notamment de l'Institut Agro Rennes/Angers, école de commerce équitable. Ce projet a été initié il y a un an suite à la sollicitation du groupe local et national Ingénieurs sans frontières. L'Institut Agro Dijon a obtenu cette labellisation au mois de janvier 2022. Ce label valorise tous les établissements du primaire, secondaire, et de l'enseignement supérieur engagé dans une démarche de sensibilisation ou d'actions pour le commerce équitable. L'obtention de ce label permet de valoriser le travail réalisé par les directions de l'école et les associations étudiantes. Cela permet d'inscrire cet objectif dans les lignes directrices du projet de l'Institut Agro.

Cette labellisation se décline en trois niveaux en fonction de l'engagement de l'école. La formation d'un comité multi-acteurs a été établie. Le dossier de candidatures compilera toutes les actions réalisées au sein de chaque campus. Notre objectif est d'envoyer un dossier général pour l'ensemble de l'Institut Agro, à l'instance de labellisation pour la commission du 22 mai 2022.

Mme Lucile ANSALDI : Le premier objectif est la formation d'un comité de pilotage. Nous attendons votre délibération. Nous avons recensé les produits du commerce équitable achetés le campus et proposés à la restauration. Notre objectif pour l'avenir est de multiplier le nombre de produits issus de ce système. L'équipe d'Ingénieurs sans frontières Rennes a organisé un ciné-débat pour diffuser la communication. Nous avons pu mettre en valeur toutes les actions organisées par le campus sur des thèmes similaires. Nous sommes également partenaires de la boutique rennaise Artisans du monde et souhaitons développer davantage de partenariats avec nos anciens étudiants via le réseau Alumni.

M. Antoine PERRIER : Ce label sera porté par Ingénieurs sans frontières sur le site d'Angers. Un comité de pilotage a été constitué pour répondre au premier objectif. Nous avons réalisé des ventes de produits de commerce équitable aux personnes présentes sur le campus. Nous avons organisé deux ciné-débats avec des intervenants extérieurs, en regroupant plus de 150 étudiants. Au sein de notre presse étudiante, nous communiquons les actions de ce label. Nous sommes partenaires d'Artisans du monde Angers. Sur tous les campus, il existe un réel engouement pour ce label qui permettrait à l'Institut Agro de faire part de sa volonté de se développer dans ce domaine.

M. Matthieu CAROF : Une partie des objectifs sont totalement externalisés. L'école n'agit pas directement sur un certain nombre de points. Ces sujets posent question.

M. Christophe RIVOALLAN : Nous imposons, dans les marchés que nous concluons, une part de commerce équitable, notamment dans les machines à café.

Passage au vote sur le projet de labellisation « École de commerce équitable » :

Vote pour : 25

Abstention : 0

Vote contre : 0

Mme Alessia LEFEBURE : Je souligne que ces initiatives nous poussent à progresser et à être plus ambitieux.

6. Compte rendu d'exécution budgétaire 2021 du budget propre intégré (information)

Mme Ghislaine RALLIER : Je vais vous présenter le compte rendu d'exécution budgétaire 2021 du budget de l'école interne Rennes/Angers. Depuis la création de l'Institut Agro, celui-ci est doté d'un budget constitué d'un budget commun et des budgets des écoles internes. Le compte financier qui permet de présenter l'exécution du budget de l'Institut Agro sera présenté au Conseil d'administration.

Il existe un périmètre dédié au budget commun de l'Institut Agro, qui a consisté à faire remonter un ensemble de moyens pour permettre à l'Institut de se doter des éléments qui lui permettent de réaliser la coordination d'activités et de faire face à des dépenses mutualisées. En complément, les éléments constitutifs des budgets propres des écoles sont également présentés. Les centres de responsabilité correspondent aux principales missions et activités de l'école.

Le solde budgétaire correspond à la différence entre le montant des recettes encaissées au 31 décembre 2021, et le montant des dépenses payées. Pour l'exercice 2021, le solde budgétaire est déficitaire. Nous avons encaissé moins de recettes que nous avons payé de dépenses. Ce résultat est déficitaire à hauteur d'un peu plus de 1 million d'euros. Il doit être rapproché d'éléments qui seront présentés au sein du Conseil d'administration.

À la fin de l'année 2021, le solde budgétaire était en amélioration par rapport au solde déficitaire budgétaire prévu lors du budget rectificatif. Notre niveau d'exécution des dépenses s'élève à 91%. Le pourcentage de consommation des crédits de paiement atteint 95%. Cette façon d'exécuter notre budget montre que nous sommes en difficulté pour obtenir une prévision fiable. Il existe un décalage important entre les prévisions et le réalisé.

Le taux insatisfaisant de consommation est lié à des éléments conjoncturels. Nous avons manqué de moyens pour réaliser certaines opérations. Il existe également des éléments structurels. La chaîne budgétaire et financière est fragile. Nous sommes actuellement accompagnés par un cabinet pour l'optimisation de notre organisation sur la chaîne financière et budgétaire. Nous migrons également sur un outil plus satisfaisant.

Concernant les dépenses de personnel, trois grands blocs peuvent être identifiés. Le premier concerne les éléments en lien avec les emplois du programme 142. Ce programme est celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nous observons une augmentation de la consommation des ETP. Nous devons également considérer le budget propre commun qui comprend les dépenses liées au personnel contractuel sans contrepartie. La consommation est stable. Nous considérons également le budget propre intégré qui comprend les salaires des personnels contractuels sur contrat de recherche, ainsi que les vacances, les heures complémentaires, les dépenses médicales, les aides sociales et la restauration.

Il existe une augmentation globale des dépenses de personnel par rapport à l'exercice 2020. S'agissant des dépenses des emplois liés à l'activité recherche, nous notons une diminution par rapport au compte financier 2020. Cette diminution est liée au transfert de la prise en charge sur le budget propre commun du salaire d'un agent de catégorie A et au ralentissement de l'activité de recherche en lien avec la crise sanitaire. Les autres dépenses de personnel sont en augmentation par rapport au compte financier 2020 et justifiées en 2021 par le paiement des heures complémentaires dut au titre de l'exercice 2019/2020 à des enseignants chercheurs. S'agissant des vacances, nous notons une augmentation par rapport à 2020, en raison du recrutement d'un personnel vacataire.

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est de 92% pour les autorisations d'engagement et de 84% pour les crédits de paiement. Ces taux restent insatisfaisants. Pour analyser ces dépenses, il faut différencier les dépenses en lien avec des opérations pluriannuelles des autres opérations. Plus de 281.000 euros de dépenses en lien avec des opérations pluriannuelles n'ont pas été engagés. Sur les opérations annuelles, nous observons une surconsommation des autorisations d'engagement. Cette surconsommation est liée à l'imputation en dépenses de fonctionnement de dépenses devant être des dépenses d'investissement.

Concernant les dépenses d'investissement, nous observons une exception au constat d'insatisfaction réalisé. En effet, nous atteignons 97% des paiements. Le résultat des autorisations d'engagement est décevant. Nous avons surestimé le montant des besoins dans l'enveloppe de dépenses d'investissement car nous avons mal identifié la nature des dépenses. S'agissant des opérations fléchées, la sous-consommation s'explique par la remise à niveau d'un système de sécurité incendie qui devait être réalisé en 2021 et sera réalisé en 2022. Des manques de moyens n'ont pas permis de réaliser des opérations validées. Le taux d'exécution de notre encaissement de recette est supérieur au taux prévu, notamment en raison de la diminution des recettes propres et une augmentation des recettes encaissées, reçues de l'État.

Par rapport au budget de la Fondation, nous avons terminé avec un solde budgétaire excédentaire. L'exercice 2021 se termine avec une différence entre les recettes et les dépenses de 201.285 euros. Ce solde est plus élevé que celui prévu au BR, en lien avec une diminution des recettes moins importante que celle initialement prévue. La majorité des recettes concernant la Fondation portent sur des opérations pluriannuelles fléchées. Le faible taux de consommation de nos autorisations budgétaires est lié à la gestion de la crise sanitaire qui n'a pas permis d'engager la totalité des dépenses prévues.

M. Yann TRICAULT : Quel est le taux d'exécution visé pour les AE et les CP ? Nous usons du prétexte de l'écart entre le budget rectificatif et sa réalisation pour pointer la nécessité d'un nouvel outil d'information budgétaire. Je vois peu d'éléments liés à cet outil dans cette présentation.

Mme Ghislaine RALLIER : Le seuil permettant de considérer un taux de consommation satisfaisant est celui de 90%. Ce seuil est fixé par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche. Le résultat de 92% devrait pouvoir être atteint de façon récurrente. Le système d'information financier tel qu'il existe aujourd'hui nous permet de travailler. Pour obtenir des éléments facilement exploitables, cela nécessite des agents un travail conséquent qu'ils ne devraient pas avoir à réaliser. Aujourd'hui, pour être efficaces, nous devons déployer une quantité d'énergie anormale. Le passage à un nouveau système d'information financier ne s'est pas fait sans consultation. Les agents sont associés par une participation à des groupes de travail à la solution qui sera mise en place.

Mme Anne LE RALEC : Une commission finance est prévue à l'échelle de l'Institut Agro. Nous souhaitons qu'une telle commission soit organisée à l'échelle de l'école pour discuter d'aspects budgétaires plus opérationnels.

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : Je note ce point.

M. Arnaud MESSAGER : Nous souhaiterions bénéficier d'un suivi analytique par projet.

7. Fondation Institut Agro

7.1 Désignation des membres du comité territorial

M. Arnaud MESSAGER : La Fondation a pour mission de soutenir l'innovation, la recherche et la formation de l'Institut. Elle contribue par des apports de compétences ou de financement à des projets d'initiatives et des chaires industrielles. Elle soutient également des doctorants. Il existe une Fondation par école. Ces Fondations ont procédé à une fusion le 1^{er} janvier 2022. Nous avons souhaité conserver une emprise territoriale par la création de comités territoriaux.

Le comité territorial Rennes/Angers gère la sélection de projets, les examine et les porte au niveau national. Au niveau du comité territorial, nous avons besoin de représentants des

fondateurs, du personnel qualifié et de l'établissement. Nous avons besoin de volontaires étudiants, enseignants-chercheurs et AITOS pour rejoindre ce comité territorial.

Mme Aude RIDIER est volontaire en tant qu'enseignante-chercheuse.

Mme Karine BAGORY est volontaire en tant qu'AITOS. M. Rémy GARDET est volontaire en tant que suppléant.

M. Victorien YOU est volontaire en tant qu'étudiant. Mme Laurine KOMENDANCZYK est volontaire en tant que suppléante.

Mme Lucile ANCENAY : En tant qu'élus étudiants, nous sommes vos interlocuteurs principaux. Nous n'avons cependant pas la disponibilité pour participer à toutes les initiatives. Souvent, nous acceptons plusieurs initiatives et sommes débordés. Je vous invite à diffuser ces demandes à l'ensemble des étudiants de l'école, sans vous limiter aux élus.

Mme Alessia LEFEBURE : Nous avons entamé des réflexions avec les précédents élus pour développer d'autres moyens de communication et adapter l'horaire des réunions aux disponibilités des étudiants. D'autres réflexes doivent être pris.

8. Questions diverses

Séance levée à 12h40

La Présidente du Conseil d'école interne



Projet Stratégique 2030 de l'Institut Agro



Former & Transformer

**Institut National d'Enseignement Supérieur pour
l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement**

**Document de travail en interne et avec les instances de
l'Institut Agro et des écoles**

V1 – 9 juin 2022

Un projet stratégique pour faire de l'Institut Agro un acteur majeur des transitions dans l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, par la formation, la recherche, la médiation et l'apport de solutions opérationnelles dans les filières et les territoires.

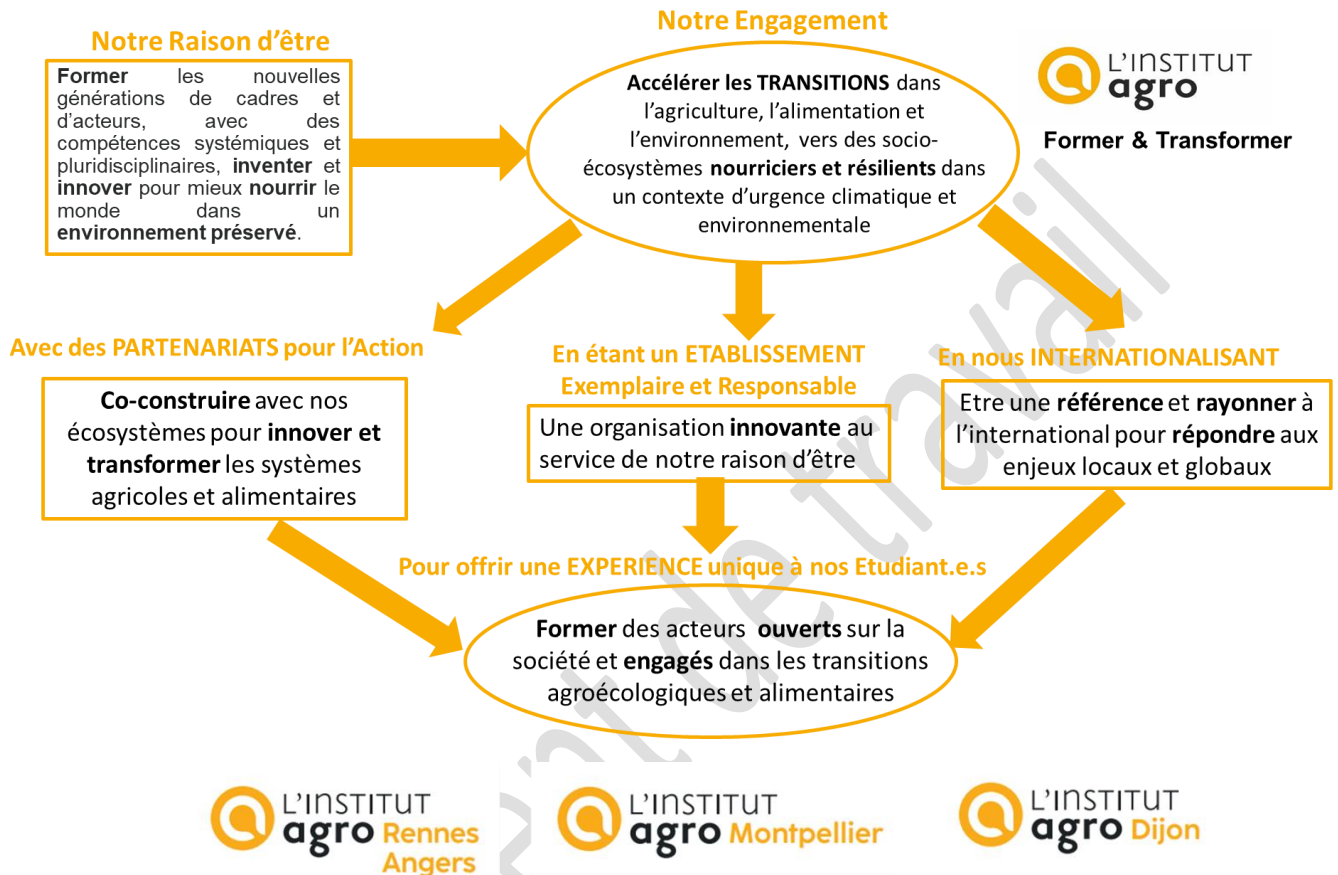


Table des matières

Un projet stratégique pour faire de l'Institut Agro un acteur majeur des transitions dans l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, par la formation, la recherche, la médiation et l'apport de solutions opérationnelles dans les filières et les territoires.....	2
Rappel sur la démarche d'élaboration et la structuration du projet stratégique 2030 de l'Institut Agro	4
1. L'Institut Agro : la nouvelle grande école de l'Agro.....	6
2. Mission et Raison d'être	8
3. AMBITION et Plan d'Action 2030 : cinq axes stratégiques et 52 actions.....	11
1. EXPERIENCE ETUDIANTE : former des acteurs ouverts sur la société et engagés dans les transitions agroécologiques et alimentaires.....	12
3.2. Accélérer les TRANSITIONS dans l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, vers des socio-écosystèmes nourriciers et résilients dans un contexte d'urgence climatique et environnementale.....	14
3.3. PARTENARIAT pour l'Action : co-construire avec nos écosystèmes pour innover et transformer les systèmes agricoles et alimentaires	16
3.4. INTERNATIONALISATION : rayonner à l'international pour répondre aux enjeux locaux et globaux	18
3.5. ETABLISSEMENT Exemplaire et Responsable : une organisation innovante au service de notre raison d'être.....	20
4. Politique de Formation	23
5. Politique de Recherche	24
6. Politique d'Appui à l'Enseignement Technique Agricole	25
7. Plan DDRS de l'Institut Agro.....	26
8. Stratégie de communication de l'Institut Agro.....	27

Rappel sur la démarche d'élaboration et la structuration du projet stratégique 2030 de l'Institut Agro

Le projet stratégique 2030 de l'institut agro est issu d'une **large mobilisation collective** des trois écoles depuis 2020 qui implique tous les agents et étudiants et mobilise plus particulièrement une centaine de personnes à travers l'animation des chantiers, missions et groupes de travail. Comme indiqué dans la figure ci-dessous ce projet s'élabore en même temps que se construit l'organisation de l'établissement et son positionnement dans les écosystèmes de formation, de recherche, d'appui à l'Enseignement Technique Agricole, et de transitions des systèmes agricoles et alimentaires au niveau national et international. Il faut saluer ici l'engagement de tous ces acteurs, y compris nos partenaires, dans les actions en cours (échange d'expérience, connaissance mutuelle, harmonisation des procédures...) et les réflexions stratégiques.

Un projet stratégique qui se construit en même temps que l'établissement



La figure ci-dessous synthétise l'ensemble des documents sur lesquels nous travaillons pour formaliser le projet stratégique 2030 centré sur la plus-value apportée par l'Institut Agro. Ce mode d'élaboration et de formalisation du projet stratégique permet de combiner une fonction d'**orientation stratégique** pour les 8 ans qui viennent et une fonction de **pilotage et accompagnement du changement** au niveau des écoles et de l'Institut.

Pour cela les 5 **axes stratégiques de consolidation et développement de la plus-value** de l'Institut Agro sont déclinés en objectifs stratégiques, objectifs opérationnels et actions concrètes (cf. partie 3). Pour **chaque action** un groupe de travail regroupant les trois écoles est ou sera prochainement mis en place pour proposer des objectifs quantifiés, un agenda et une démarche à mettre en œuvre à partir de 2023.

Les actions relatives à chacune des missions princeps (**Formation, Recherche et Appui à l'Enseignement Technique Agricole**) seront reprises et consolidées dans un document de politique spécifique à chacune de ces missions (cf. parties 4 à 6).

La stratégie **internationale** de l'Institut Agro sera présentée et animée à partir des objectifs et actions de l'axe internationalisation.

La stratégie en matière de **partenariats professionnels et de professionnalisation des étudiants** sera présentée et animée à partir des objectifs et actions de l'axe Partenariat pour l'Action.

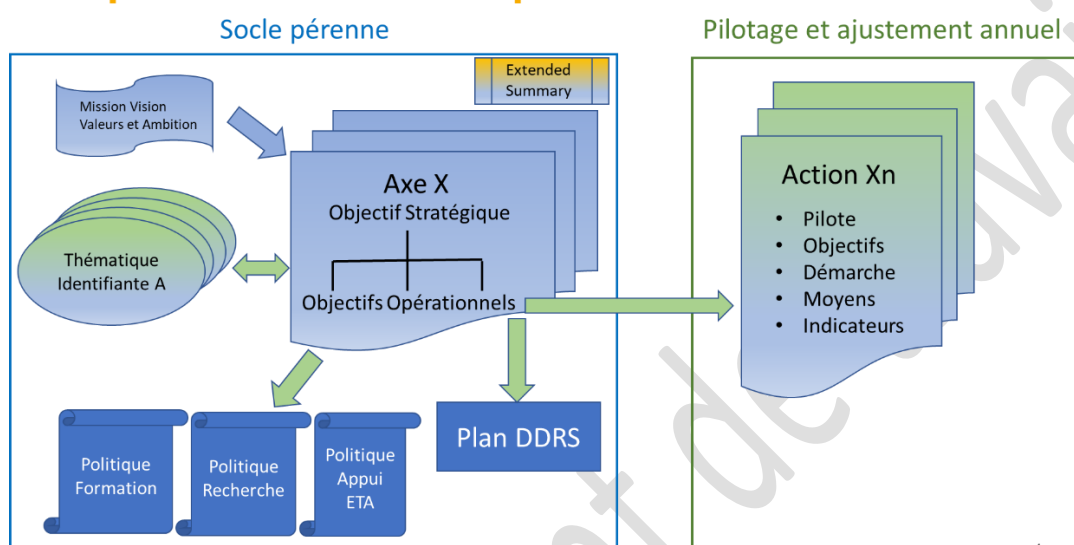
La stratégie d'**engagement dans les transitions** sera présentée et animée à partir des objectifs et actions des axes Transitions et Partenariat pour l'Action.

Les actions relatives au **Développement Durable et à la Responsabilité Sociétale** seront reprises et consolidées dans le plan DRS de l'Institut Agro (cf. partie 7).

Le **Contrat d'Objectif et de Performance (COP)** fait l'objet d'un autre document, élaboré en même temps que le projet stratégique et reprenant un sous ensemble de ses objectifs et actions.

L'ensemble de ces documents est à élaborer avant la fin Octobre 2022 pour présentation et discussion finale lors du CA du 29 Novembre 2022.

Projet Stratégique Institut Agro 2030 : corpus de textes à élaborer pour le CA du 29 Novembre 2022



L'amélioration et l'illustration de ces documents pour une **communication externe** sera faite avant la fin 2022. Elle s'intègre dans une **stratégie de communication** qui puisse porter les ambitions de visibilité, d'attractivité et de notoriété de l'Institut Agro au plan national et international (cf. Partie 8).

1. L'Institut Agro : la nouvelle grande école de l'Agro

L'Institut Agro est un **établissement d'Enseignement Supérieur et Recherche** travaillant dans le **champ de l'alimentation, de l'agriculture, de l'environnement et du paysage**, en lien étroit avec les organismes de recherche, les universités, les autres grandes écoles et les acteurs du monde socio-économique (public et privé), en France et dans le monde. Il a également une mission spécifique **d'Appui à l'enseignement technique agricole**.



La création de cette **nouvelle Grande Ecole publique** au 1^{er} janvier 2020 marque un **tournant historique** pour l'enseignement supérieur en dotant la France d'un établissement de 1^{er} rang sur les questions d'alimentation, agriculture et environnement au niveau européen et mondial.

Dans un contexte de prise de conscience sociétale de l'urgence du traitement des questions climatiques, écologiques et alimentaires - accentuées par les crises sanitaires et une mondialisation toujours plus poussée de l'économie - la création de ce nouvel acteur réaffirme l'importance de la **formation** pour permettre aux acteurs de la société de s'engager résolument dans les transitions (agroécologique, alimentaire, numérique, climatique, énergétique, économique, sociale).

« Un établissement d'enseignement supérieur unique par son périmètre thématique sur l'alimentation, l'agriculture, l'environnement et le paysage, par le nombre de ses étudiant(e)s et enseignants-chercheurs et par sa mission spécifique d'appui à l'enseignement technique agricole ».

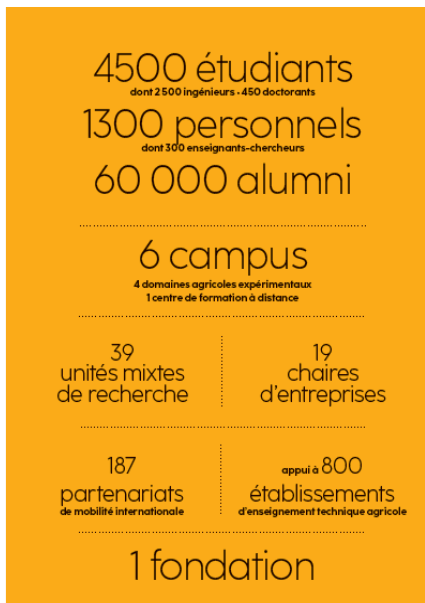
Fort de ses 3 écoles, historiquement implantées à Dijon, Montpellier, Rennes et Angers et solidement ancrées dans leur dynamique de site et de territoire, le nouvel établissement possède des **atouts uniques pour relever ces défis**.



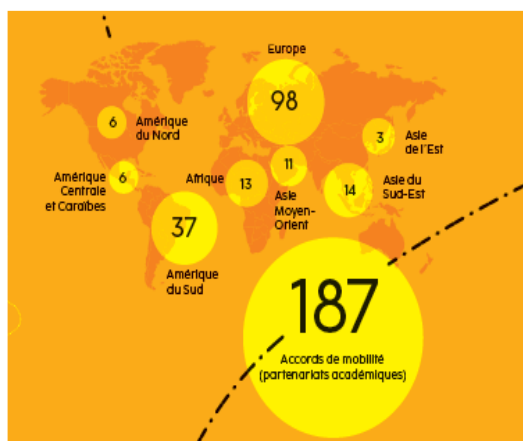
Il offre une large gamme de formations (ingénieur, doctorat, master, licence pro, formation à distance en bac pro, bac techno et BTS), fondées sur les approches systémiques et pluridisciplinaires, nourries des avancées scientifiques les plus récentes. De par sa masse critique et l'étendue de ses compétences, couvrant l'ensemble des thématiques de l'alimentation, de l'agriculture, de l'environnement et du

paysage, l'Institut est en mesure d'accomplir des changements d'échelle et des inflexions stratégiques que ses écoles, seules, n'avaient pas les moyens de réaliser.





L'Institut Agro (www.institut-agro.fr) a vocation à être un **acteur exemplaire et de 1^{er} rang**, au niveau national et international, pour former les ingénieurs, cadres et scientifiques à la conduite des transitions des systèmes agricoles et alimentaires. Il œuvre, avec cette même ambition, dans le domaine de la recherche et de l'innovation, dans le renforcement des capacités des acteurs des territoires et des filières et dans l'appui à l'enseignement technique agricole.



CHIFFRES CLÉS

Budget consolidé : 136 M€



Document

2. Mission et Raison d'être

Notre raison d'être : « **Former** les nouvelles générations de cadres et d'acteurs, avec des compétences systémiques et pluridisciplinaires, **inventer** et **innover** pour **mieux nourrir** le monde dans un environnement préservé ».

MISSION

La mission principale de l'Institut Agro est de **Former et Accompagner** les ingénieurs, managers et cadres, et **d'Innover** avec et pour les acteurs du monde socio-économique, dans les domaines de **l'alimentation** et son **lien à la santé, l'agriculture, l'environnement et le paysage**. L'objectif est de répondre ensemble aux grands enjeux sociétaux d'aujourd'hui et de demain, en France et dans le monde.

Les missions de l'Institut Agro, définies dans son décret de création révisé, combinent la **Formation** initiale et tout au long de la vie, la **recherche**, **l'innovation**, le soutien au **développement des territoires** et aux **politiques publiques** et **l'appui à l'enseignement technique agricole**.

- **Formation (F)** initiale et tout au long de la vie des acteurs des transitions dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, de l'environnement et du paysage.
- **Recherche (R)** thématique et systémique, conduite par nos enseignants chercheurs et impliquant les étudiant(e)s, les acteurs des systèmes agricoles et alimentaires et les citoyens pour construire et diffuser les connaissances, innover dans les concepts et les méthodes et pour nourrir la formation dans une approche ouverte et participative de la science.
- **Innovation (I)** dans les filières, les territoires et les écosystèmes d'innovation, avec les organisations publiques et privées, sur des bases scientifiques et dans un dialogue avec la société, permettant aussi la mise en situation et l'implication des étudiant(e)s.
- Contribution au **Développement (D)** durable dans les territoires, à l'évaluation et l'élaboration des politiques publiques et au dialogue science-société, offrant aussi des opportunités de formation par l'action aux étudiant(e)s.
- **Appui (A)** à l'enseignement technique agricole en France et à l'international, et renforcement des collaborations entre enseignement technique et enseignement supérieur, notamment par la diffusion des acquis de la recherche.

« Un bouquet de formations riche et diversifié pour **2500 élèves ingénieurs** dans 8 cursus et une trentaine de spécialisations et **450 doctorants** dans quatre grands sites universitaires »

A travers ces activités, l'Institut Agro participe au **rayonnement** et à **l'attractivité de la France** et il concourt à la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale.

VISION

Le projet de l'Institut Agro (2022-2030) se positionne dans un agenda mondial marqué par l'urgence climatique et environnementale, les impacts de l'alimentation sur la santé, les évolutions démographiques, une crise sanitaire majeure et la fragilité du système alimentaire et énergétique mondial mis en lumière par la guerre en Ukraine. Cette situation appelle à une **accélération et une amplification des transitions** écologiques et sociétales prises en compte dans la définition des Objectifs du Développement Durable de l'Agenda 2030 des Nations-Unies. Les activités relatives à l'agriculture, à l'alimentation, à la préservation et la gestion des ressources naturelles et de l'environnement peuvent être génératrices de solutions et de développement économique, sous réserve d'en revoir les fondements et les pratiques.

Accélérer les transitions des systèmes alimentaires, agricoles et de gestion des ressources naturelles :

- **Adaptation** (technique, économique, sociale) de la **production** et de la **transformation** des matières premières agricoles ;
- **Préservation de la santé par une alimentation saine et durable**, répondant aux besoins nutritionnels et aux attentes des consommateurs et accessible à tous, d'une **population croissante** dans un monde en urgence environnementale ;
- Neutralité **carbone** et transition énergétique ; restauration de la **qualité des sols et de l'eau** ; préservation des **ressources terrestres et aquatiques** et de la **biodiversité** ;
- **Bien-être animal** et relation humain-animal ;
- **Cohésion sociale dans les territoires** ; transformations des relations **villes-campagnes** dans le cadre des systèmes alimentaires ;
- Juste **répartition de la valeur** dans les filières agricoles et alimentaires ;
- **Accompagnement des acteurs** dans la conduite des évolutions et changements de pratiques nécessaires.

L'Institut Agro, par l'étendue de ses champs de compétence, apporte une **plus-value** sans précédent au traitement de questions très diverses, par des **approches finalisées et interdisciplinaires** pour élaborer les systèmes agricoles et alimentaires de demain. Il doit dans le même temps **renforcer son rôle** dans les révolutions technologiques qui s'opèrent dans les secteurs du numérique, de l'énergie et de la biologie pour les mettre au service des transitions dans les secteurs de l'alimentation, l'agriculture et l'environnement.

Les réponses à apporter face à ces enjeux sont de plus en plus complexes car elles ne peuvent pas être abordées séparément. Elles nécessitent **des approches intégrées, systémiques, multi-échelles, multi-acteurs et participatives**. Pour développer des solutions durables, prenant en compte la diversité des territoires, des filières et des acteurs, il est nécessaire de **concevoir et de mettre en œuvre des trajectoires de transformation des systèmes** agricoles et alimentaires, ainsi que des modes de gestion originaux des ressources naturelles et de la biodiversité. Ce travail de conception et de mise en œuvre doit s'appuyer sur des activités de recherche et d'innovation, des politiques publiques et des partenariats renouvelés.

La **formation** des ingénieurs, des cadres, des chercheurs et des techniciens, couplée avec une **recherche de haut niveau**, est un levier essentiel de changement (technologique, biologique, social, économique et institutionnel) pour **sensibiliser, engager et accompagner les acteurs** des territoires, des filières et des politiques **au confluent des transitions agroécologiques, alimentaires et numériques**.

L'Institut Agro a vocation à être **un acteur majeur de l'accélération de ces transitions**, non seulement par la **formation** d'ingénieurs, de cadres, de managers et de scientifiques capables de les accompagner dans une diversité de contextes en France et dans le monde, mais aussi par sa **contribution aux processus d'innovation et de transformation** dans les filières et les territoires, avec ses partenaires de la recherche, de l'innovation, du développement territorial et de l'enseignement agricole.

VALEURS

Cette vision se fonde sur un ensemble de **VALEURS** portées par l'Institut Agro, ses étudiant(e)s et ses communautés :

- ✓ **Intégrité scientifique** dans la production et la diffusion des connaissances, dans les actions et les partenariats ;
- ✓ **Diversité et Ouverture** sociales et culturelles dans les recrutements et l'accompagnement des étudiant(e)s et des personnels ; **respect** de la personne humaine, des diversités culturelles et des idées dans les actions et les partenariats ;
- ✓ **Engagement dans le Développement Durable** et les initiatives européennes et internationales pour le climat, et **exemplarité** dans les pratiques ; souci de l'**impact** des travaux entrepris pour qu'ils apportent des solutions, des connaissances et des méthodes au plus grand nombre ;
- ✓ **Solidarité** et **Subsidiarité** entre les écoles, leurs composantes et les communautés (personnels et étudiant(e)s) dans la stratégie et l'organisation de l'Institut Agro et dans le déploiement de ses relations partenariales.

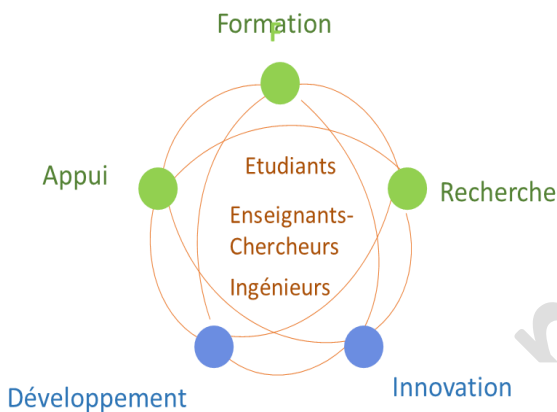
Document de travail

3. AMBITION et Plan d'Action 2030 : cinq axes stratégiques et 52 actions

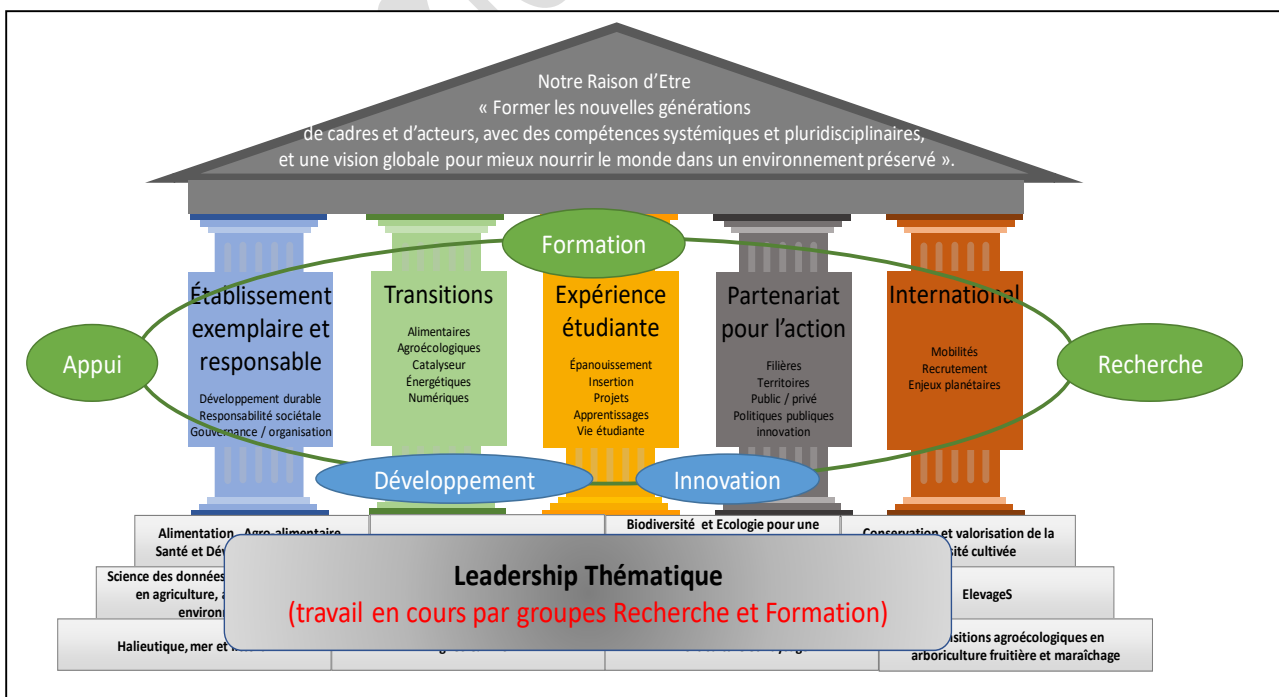
L'ambition de l'Institut Agro est d'être un établissement **de premier rang** dans la sphère scientifique (Formation et Recherche), **moteur du changement** dans la sphère professionnelle et sociétale, et **exemplaire** dans ses pratiques, sur les **transitions alimentaires et agroécologiques** en Europe et dans le monde.

Nous voulons pour cela opérer un véritable **changement d'échelle** dans nos actions et nos partenariats, par rapport à ce que chacune des écoles pouvait faire seule, en construisant le projet stratégique de l'Institut Agro sur la **plus-value** (à court et moyen terme) et la **montée en gamme** permises par le regroupement des trois écoles.

Cette **stratégie 2030 de l'Institut Agro et de ses écoles** se construit selon **cinq axes stratégiques**, en lien avec les autres établissements d'enseignement et de recherche, au travers d'actions de **Formation, Recherche, Innovation, Développement, et Appui** à l'enseignement technique mises en synergie (continuum **FRIDA**).



FRIDA : par les actions de ses étudiant(e)s et personnels l'Institut Agro met en synergie ses missions de Formation, Recherche, Innovation, Développement et Appui à l'enseignement technique agricole.



1. EXPERIENCE ETUDIANTE : former des acteurs ouverts sur la société et engagés dans les transitions agroécologiques et alimentaires

Objectif Stratégique

L'ambition de l'Institut Agro et de ses trois écoles est de **donner à tous ses étudiant(e)s et apprenant(e)s une opportunité unique de s'épanouir, de développer leur projet personnel et d'acquérir les compétences** leur permettant de **s'insérer** rapidement dans le monde du travail, et de **s'engager**, au travers d'une grande diversité de métiers et de débouchés, pour contribuer à mieux nourrir le monde dans un environnement préservé, tout en restant en accord avec les valeurs de l'institut et leurs propres valeurs.

Objectifs opérationnels

- **Objectif 1** : Développer la **connaissance** mutuelle, l'expérience de la **diversité** et de l'**action collective** des étudiant(e)s des trois écoles de l'Institut, pour créer une communauté des étudiant(e)s de l'Institut Agro par-delà la diversité de leurs cursus et de leurs aspirations.
- **Objectif 2** : Offrir des parcours de **formation diversifiés et adaptés aux projets personnels** des étudiant(e)s grâce à une offre de formation élargie et des pédagogies innovantes et variées (parcours personnalisés, transformation des cursus, situations apprenantes...).
- **Objectif 3** : Offrir à tous les étudiant(e)s des **opportunités d'engagement dans l'établissement et dans les transitions** agroécologiques, alimentaires et sociétales, sur nos campus et avec nos partenaires dans le continuum FRIDA.

Actions

- **EE1.** Favoriser les **parcours multi-écoles** d'étudiant(e)s à travers les options de spécialisation, des modules en formations d'ingénieur, de master ou de doctorat, des stages dans les UMR ou avec les chaires partenariales, dans un cadre compatible avec le diplôme préparé par chaque étudiant(e).
- **EE2.** Accélérer les **transformations pédagogiques** pour l'acquisition des compétences et l'épanouissement de nos étudiant(e)s et apprenant(e)s
 - **EE2.1.** Conduire une analyse de l'existant et définir une stratégie et un plan d'action pour la consolidation et, si possible, le développement de l'**alternance** (contrats de professionnalisation et apprentissage) dans les formations.
 - **EE2.2.** Faciliter, développer, accompagner des **initiatives pédagogiques** dont celles basées sur la pédagogie en situation de travail (pédagogie par projet, lieux d'hybridation type Fablab, Agrolab...) et le numérique (projet Hercule ; accompagnement et hybridation des formations pour l'enseignement à distance...); partage d'expériences pédagogiques entre le supérieur et le technique.
- **EE3.** Développer un dispositif ambitieux **d'ouverture sociale et de diversité et d'attractivité des talents** : développement des cursus post bac (prépa intégrées pour cursus ingénieur ; réflexion sur le développement de diplômes de *Bachelor* en lien avec la stratégie internationale) ; accroissement des recrutements en formations d'ingénieur pour les étudiant(e)s de l'enseignement technique agricole (BTSA) ...

- **EE4. Accroître les opportunités pour les étudiant(e)s de missions professionnalisantes dans le cadre de la formation et d'emploi** dans les entreprises, les ONG et les institutions nationales et internationales engagées dans la transformation des systèmes agricoles et alimentaires et les défis climatiques et environnementaux.
 - **EE4.1.** Créer une **plateforme stages et carrières mutualisée** et des **outils et de ressources d'aide à l'insertion professionnelle** des étudiant(e)s communs aux trois écoles en partenariat avec les alumni. Mise en place d'actions pour améliorer l'attractivité auprès des jeunes de certains secteurs professionnels (notamment de l'industrie agroalimentaire et du secteur de l'agro-fourriture).
 - **EE4.2. Encourager et faire reconnaître l'engagement étudiant(e)** en tant que support d'acquisition et de mise en pratique de compétences, connaissances et aptitudes, techniques transversales ou psychosociales et dans une perspective d'orientation et d'insertion professionnelle ; identifier les moyens de favoriser cet engagement (aménagement d'emploi du temps, partenariat avec des associations et ONG...).
 - **EE4.3. Impliquer les étudiant(e)s** (notamment les ingénieurs et certains doctorants) dans des **actions de collaboration avec l'enseignement technique agricole** pouvant contribuer à leur connaissance du secteur et à l'acquisition de compétences (édition, pédagogie, animation de groupes, démarches participatives...) avec un tutorat des personnels de l'Appui à l'enseignement technique agricole et des enseignants-chercheurs.
 - **EE4.4. Accompagner les étudiant(e)s vers le doctorat** : aller au-delà de ce qui se fait déjà en développant l'intérêt pour le doctorat auprès des ingénieurs, développer les parcours recherche existant dans les écoles, attirer des étudiant(e)s internationaux par les perspectives de poursuite en doctorat, développer les possibilités de doctorat professionnalisant (entreprises, fonction publique, international).

- **EE5. Stimuler et soutenir l'engagement de nos étudiant(e)s dans le dialogue science société**, notamment auprès des jeunes, par une implication dans des activités de traduction et présentation des connaissances, de questionnement de la recherche, d'animation de débats sur les réseaux sociaux, d'animation d'évènements « grand public » sur nos campus et dans nos villes mais aussi dans des réseaux internationaux.

- **EE6. Faire école ensemble**
 - **EE6.1.** Développer une **politique commune de soutien à la vie étudiante et associative** (équité entre écoles ; développement des valeurs de l'institut Agro).
 - **EE6.2.** Favoriser les opportunités pour les étudiant(e)s des trois écoles de **se rencontrer de partager et collaborer**, à travers les activités culturelles, sportives, associatives, etc.
 - **EE6.3.** Améliorer et mutualiser les actions en matière de **prévention et de santé** (bourses, aides sociales, soutien psychologique, violences sexistes et sexuelles, prévention des conduites à risques et du harcèlement, activité physique...).
 - **EE6.4.** Accompagner les étudiant(e)s pour leur permettre de **participer activement à la gouvernance** de l'établissement et des écoles (communication auprès des étudiant(e)s et formations pour leur expliquer le fonctionnement des instances...).
 - **EE6.5.** Adapter les moyens utilisés pour la communication institutionnelle entre **l'administration et les étudiant(e)s** (outils et moyens de communication adaptés aux jeunes générations ; développer les liens entre étudiant(e)s et agents qui ne sont pas amenés à avoir des contacts réguliers avec la communauté étudiante).

3.2. Accélérer les TRANSITIONS dans l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, vers des socio-écosystèmes nourriciers et résilients dans un contexte d'urgence climatique et environnementale

Objectif Stratégique

L'ambition de l'Institut Agro et de ses trois écoles est de :

- (i) **Former** des étudiant(e)s avec des compétences faisant référence au plan national et reconnues au premier rang mondial dans le champ des **transitions agroécologiques et alimentaires**, et reconnus pour leur expertise dans les transitions écologiques, énergétiques et numériques en développant leur capacité à innover,
- (ii) **Agir**, à travers le continuum FRIDA, et avec les acteurs des filières et des territoires pour accélérer la transformation des systèmes agricoles et alimentaires vers des socio-écosystèmes nourriciers, durables et résilients dans un contexte d'urgence climatique et environnementale.

Objectifs opérationnels

- **Objectif 1 : Produire** et mettre à disposition **du plus grand nombre** des concepts, des contenus et des démarches pédagogiques permettant la **sensibilisation** aux enjeux et **l'appropriation** des avancées scientifiques (connaissances et outils) pour **accélérer** les transitions des systèmes agricoles et alimentaires dans un contexte de crise climatique, d'érosion de la biodiversité en vue des Objectifs du Développement Durable.
- **Objectif 2 :** Faire **avancer les connaissances** et développer les **compétences des acteurs** de la recherche, des filières, des territoires et des politiques publiques sur l'analyse, la conception et l'accompagnement des transitions et leur contribution au développement durable en France et dans le monde.
- **Objectif 3 :** Définir et conduire une politique de **recherche action et de soutien à l'innovation** (technologique, sociale) **sur les synergies** entre les transitions agricoles, alimentaires, numériques, écologiques et sociales dans les territoires d'implantation de nos écoles et dans un partenariat avec les ONR, les universités, les collectivités et les entreprises.

Notre engagement dans les transitions passe aussi par des objectifs ambitieux de **transformation de nos manières de nous déplacer, de travailler, de consommer et de gérer nos campus et domaines** qui sont positionnés dans l'axe Établissement Exemplaire et Responsable. L'ensemble des actions de ces deux axes contribuent au plan DD&RS de l'établissement qui fait l'objet d'un document spécifique du projet stratégique (cf. Partie 7).

Actions

- **TRA1. Connaître, anticiper et faire connaître les compétences et métiers des transitions** agricoles, alimentaires et écologiques: (i) déployer un **observatoire** commun des emplois permettant une analyse régulière des métiers et des compétences et de **l'insertion** de nos étudiant(e)s dans l'emploi ; (ii) mener une réflexion **prospective** sur les organisations du travail, les métiers et les compétences de demain pour nos ingénieurs et docteurs ; (iii) développer des **lieux propice à la réflexion sur les compétences** à partir des interactions avec les acteurs de terrain, les chercheurs et les partenaires socio-économiques (AgroLab, ...) ; (iv) formaliser et communiquer un plaidoyer pour « **l'Ingénieur 5.0 dans l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et le paysage** » ; à conduire en partenariat avec agreenium et UniAgro.
- **TRA2.** Déterminer et développer un **socle de base** sur les compétences pour appréhender **les enjeux relatifs aux transitions et généraliser son appropriation par tous nos étudiant(e)s** en formation initiale et continue, ainsi que par les EC et personnels. Recenser et consolider ce qui **existe déjà dans les écoles** et développer des **modules et blocs de compétences communs** aux trois écoles chaque fois que c'est pertinent et possible.
 - **TRA2.1.** Amplifier et mutualiser les actions des écoles pour former tous nos étudiant(e)s aux **concepts de base et aux controverses** des transitions alimentaires, écologiques et sociétales et du

Développement Durable (conférences de rentrée, utilisation de la fresque du climat, construction d'une fresque de l'alimentation durable, controverses...). A intégrer dans les référentiels de compétences des formations.

- **TRA2.2. Renforcer les compétences en ingénierie des transitions** pour nos étudiant(e)s en formation d'ingénieurs, de masters et de doctorat sur les **méthodes et outils** pour analyser, concevoir, évaluer et accompagner les transitions et leurs liens avec le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et la santé globale.
- **TRA3.** Elaborer une politique de **formation doctorale** de l'Institut Agro, **identitaire** -par son ancrage dans les transitions - et **attractive** - par ses opportunités de modules de formation, de bourses et d'emploi - pour les ingénieurs, les élèves de Masters et les étudiant(e)s internationaux, qui s'appuie sur les Ecoles Doctorales des sites universitaires dans lesquels les écoles sont impliquées et dans une approche par compétences.
- **TRA4.** Elaborer une **stratégie et des projets de recherche de l'Institut Agro** sur l'**articulation entre les transitions** agroécologiques, alimentaires, énergétiques et numériques **et leurs synergies**, basée sur les collaborations entre écoles et UMR, l'engagement de nos étudiant(e)s dans le doctorat et qui puisse guider nos partenariats avec les ONR, dans le cadre des sites et à l'international.
- **TRA5.** Amplifier nos actions **d'appui à l'ensemble des établissements de l'ETA** (ingénierie de formation, supports de formation...) et affirmer notre leadership dans le **renforcement des liens entre enseignement technique, enseignement supérieur et recherche** sur les **transitions agroécologiques, alimentaires et éducatives**. Renforcer pour cela les collaborations avec les organismes professionnels agricoles et agroalimentaires en matière de formation sur l'accompagnement des transitions dans les filières et les territoires et avec INRAE dans le cadre de dispositifs type Agro Smart Campus généralisés aux trois écoles.
- **TRA6 :** Elaborer une **stratégie d'influence** positionnant l'Institut Agro comme un **réfèrent scientifique impartial** sur les transitions dans les systèmes agricoles et alimentaires à travers des activités d'appui aux **politiques publiques, d'expertise** collective et de **plaidoyer** en France, en Europe et dans les instances internationales. Ceci passe en particulier par (i) l'implication des EC et ingénieurs dans des dispositifs de type think tank (ex. Agridéas...); (ii) la mise en place d'outils de communication adaptés; (iii) l'accroissement du nombre d'EC et d'ingénieurs, reconnus comme experts par le ministère, par l'UE ou les agences de l'ONU; (iv) l'implication de l'Institut Agro dans des initiatives internationales soutenant le développement de filières durables
- **TRA7.** Consolider et développer des **dispositifs d'animation et d'interface avec les secteurs économiques** permettant de **porter les transitions au cœur des filières et des territoires** par une approche transdisciplinaire et dans le continuum FRIDA. Une première série de **pôles thématiques** est identifiée pour être mis en place à l'échelle de l'Institut Agro, à partir des pôles ou instituts qui existaient dans les écoles. Une réflexion sur d'autres thématiques où nous pouvons prétendre à un **leadership thématique** est en cours sous l'égide des groupes Formation et Recherche.

3.3. PARTENARIAT pour l'Action : co-construire avec nos écosystèmes pour innover et transformer les systèmes agricoles et alimentaires

Objectif Stratégique

L'ambition de l'Institut Agro et de ses écoles est d'être un **moteur du changement dans les filières, les territoires et les politiques publiques**, en formant ses étudiants en situation d'action à travers des partenariats publics mais aussi avec le privé.

L'institut fort de son expertise disciplinaire et interdisciplinaire dans les domaines de la Formation, de la Recherche et de l'Appui à l'enseignement technique agricole est au service, des politiques publiques, de l'innovation, des projets de territoire et du dialogue science-société.

Le développement des partenariats doit par ailleurs permettre de **générer des ressources nouvelles** pouvant soutenir les cinq axes du projet stratégique et leurs actions.

Objectifs Opérationnels

- **Objectif 1** : Etre un **partenaire clé des filières** végétales, animales, halieutiques, agro-alimentaires et du paysage, pour soutenir les processus d'innovation, de transformation et de renforcement des capacités des acteurs de ces filières dans un contexte national et international.
- **Objectif 2** : Etre un partenaire important dans des **projets de territoire fondés sur le développement durable et l'adaptation au changement climatique**, en particulier les territoires dans lesquels nos écoles sont implantées, en cohérence avec les politiques de site et en partenariat avec les acteurs publics, privés et associatifs.
- **Objectif 3** : Contribuer au **dialogue science-société** et à l'appui aux **politiques publiques** dans les domaines de l'agriculture, l'alimentation et la santé, l'écologie, la biologie et les transitions socio-économiques ; en partenariat avec les autres établissements de formation (supérieure et technique), les ONR et la société civile ; permettre à nos apprenant(e)s et personnels de s'impliquer dans ce dialogue.

Actions

- **PA1. Accroître la notoriété de nos formations et de nos étudiant(e)s** auprès d'entreprises et d'organisation nationales et internationales avec lesquelles nous avons peu ou pas de relations mais qui sont dans des secteurs qui peuvent bénéficier des compétences de nos étudiant(e)s. Continuer à développer cette notoriété dans les secteurs professionnels dans lesquels nous sommes déjà bien ancrés.
- **PA2.** Mener une **réflexion** avec nos partenaires et définir une **stratégie** sur le positionnement et l'organisation de l'Institut Agro sur l'**offre de Formation Tout au Long de la Vie (FTLV)** afin d'établir un plan d'action 2030 dans ce domaine : état des lieux de l'offre actuelle ; mise en valeur des actions réalisées sur l'ensemble de l'Institut ; développer une offre de niveau ingénieur ou post-ingénieur/master dans le domaine des transitions ; développer un ENT et des plateformes de formation afin de renforcer l'hybridation de la formation de nos étudiant(e)s et déployer une stratégie digitale commune de FTLV.
- **PA3.** Mettre en place une stratégie et un plan d'action pour développer l'**entrepreneuriat étudiant** en France, dans le pays d'origine et à l'international (connaissance du monde de l'entreprise, parcours entrepreneuriat, statut et diplôme étudiant(e) entrepreneur D2E, ...) afin d'en faire des compétences reconnues de nos apprenant(e)s et de nos cursus.

- **PA4.** Accroître la **visibilité** et développer la **valorisation marchande et non marchande de nos recherches et de nos compétences dans les écosystèmes d'innovation** au sein desquels nos écoles sont intégrées ainsi que **notre contribution à l'incubation et à l'accélération d'entreprises innovantes** dans les secteurs de l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et le paysage.
- **PA6.** Développer un rôle d'**ensemblier dans le continuum FRIDA**, avec les Instituts techniques et associations nationales de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, les ONVAR, les Parcs Naturels Régionaux, les établissements d'enseignement technique agricole, les collectivités territoriales et les entreprises à travers quelques **programmes étendards** de recherche appliquée ou de recherche-action, en s'appuyant sur les accords cadre mis en place avec les ONR (notamment INRAE) et en s'appuyant sur les projets PIA4 dans lesquels l'Institut Agro est impliqué.
- **PA7.** Mettre en place une **dynamique collective des Alumni** autour de la marque l'Institut Agro Alumni, engagée avec l'établissement dans son projet stratégique, ouverte à tous les diplômés et qui renforce les liens étudiants-alumni-personnels au sein du projet stratégique de l'établissement.
- **PA8.** Diversifier et développer la **Fondation l'Institut Agro** comme un **outil puissant au service du projet stratégique**, à travers une large gamme de modalités d'intervention (chaires et projets), avec les communautés des écoles, les départements, les partenaires actuels (au sein des comités territoriaux) et de nouveaux partenaires au niveau national et international.

Document de travail

3.4. INTERNATIONALISATION : être une référence et rayonner à l'international pour répondre aux enjeux locaux et globaux

Objectif Stratégique

L'objectif est d'amplifier la **dimension internationale et interculturelle** dans les missions d'enseignement, de recherche, d'appui à l'enseignement technique agricole et dans les services de nos écoles afin de transformer l'Institut Agro en un collectif de **culture internationale**, par ses recrutements (étudiant(e)s et personnels) et par ses opportunités de mobilité. Notre ambition est d'être un établissement **porteur de changement** face aux enjeux planétaires (changement climatique, érosion de la biodiversité, développement durable, équité sociale, ...) par des partenariats européens et internationaux stratégiques développés dans le continuum FRIDA.

Toutes les actions développées dans le cadre de cet axe seront conduites avec une attention particulière au développement de **pratiques respectueuses** de l'environnement (notamment en matière de déplacements).

Objectifs opérationnels

- **Objectif 1. : Renforcer l'internationalisation** de l'ensemble des étudiant(e)s et des personnels pour leur offrir une plus grande ouverture sur le monde à travers les opportunités de mobilité internationale, la présence sur nos campus d'étudiant(e)s et enseignants internationaux, par un accompagnement dans les démarches d'internationalisation des programmes de formation et une politique de langues ambitieuse.
- **Objectif 2. : Accroître la notoriété et l'attractivité de l'Institut Agro** afin d'augmenter le nombre, la qualité et la diversité des talents (étudiant(e)s et chercheurs internationaux) accueillis. Il s'agit également de développer des partenariats de formation et de recherche avec les meilleurs établissements européens et mondiaux dans les domaines de l'alimentation, l'agriculture et l'environnement. L'inscription dans des **démarches d'amélioration continue** et de recherche de **labels de qualité** (Bienvenue en France, HRS4R, label FLE...) renforcent également la notoriété de l'établissement et son attractivité.
- **Objectif 3. : Développer l'engagement européen et international dans le continuum FRIDA et au sein de « l'équipe France »¹**, pour soutenir les transformations des systèmes agricoles et alimentaires. Cette stratégie passe par une présence forte dans les réseaux internationaux et par l'inscription des actions de l'institut dans des partenariats forts avec les ONR. Elle mobilise aussi les réseaux internationaux des Alumni de l'Institut Agro. Cette implication dans des projets internationaux par le continuum FRIDA renforce et soutient financièrement les actions de mobilité (sortante et entrante), d'accueil et de partenariat de formation et de recherche conduites dans le cadre des objectifs 1 et 2.

Actions

- **INT1. Développer l'expérience internationale de nos étudiant(e)s et l'attractivité** de l'Institut Agro pour les étudiant(e)s internationaux
 - **INT1.1.** Accompagner les innovations pédagogiques favorisant **l'accueil** de publics de toutes origines, **l'internationalisation à domicile, l'ouverture sur le monde** au travers de formations co-construites avec des partenaires internationaux à l'instar des COIL (« Collaborative Online International Learning »), BIP (« Blended Intensive Programme »), et des « Junior Research Lab » (initiation à la recherche scientifique).
 - **INT1.2.** Conduire une réflexion sur une politique de **formation en langues** et son organisation ainsi que sur le développement et la valorisation des compétences interculturelles pour les publics entrants et

¹ Cette dénomination ne correspond pas à une organisation particulière mais traduit l'esprit dans lequel l'Institut Agro s'implique à l'international c'est-à-dire en partenariat avec les autres établissements d'enseignement et de recherche au sein de Agreenium et de la CRAI, avec les ministères, les ambassades (SCAC et CAA) et les entreprises.

sortants, **en synergie avec les sites universitaires** des écoles et les autres établissements de l'ESR au sein d'Agreenium.

- **INT1.3.** Diversifier, renforcer et valoriser la **mobilité académique (sortante et entrante) en mutualisant et élargissant les partenariats internationaux** entre écoles et en identifiant des programmes de financements en Europe, Amérique, Asie et Afrique.
- **INT1.4.** Définir une stratégie de construction de **cursus diplômants internationaux** (double diplômes, formations délocalisées...) et renforcer la **mutualisation des recrutements** entre écoles et autres réseaux d'écoles au sein des cycles ingénieur (via le concours DE par exemple).

- **INT2. Renforcer l'expérience et le leadership international de nos enseignants-chercheurs**
 - **INT2.1.** Renforcer et soutenir la **mobilité entrante et sortante des enseignants-chercheurs** et des personnels et la visibilité internationale de nos EC.
 - **INT2.2.** Mettre en place un **programme d'accueil et de suivi de doctorants et post-doctorants internationaux** dans les départements et UMR des écoles en renforçant l'implication de l'Institut Agro dans des programmes et réseaux de recherche internationaux finançant des bourses. Encourager et soutenir la mobilité internationale des doctorants en partenariat avec Agreenium (EIRA) et les sites universitaires.

- **INT3. Renforcer l'appui à l'enseignement technique agricole et la formation de formateurs à l'international**, en impliquant l'Institut Agro et ses écoles dans des projets de partenariats internationaux œuvrant à l'ingénierie de formation, la création et le partage d'innovations pédagogiques pour le développement de nouvelles compétences permettant d'accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires et les demandes sociétales dans les pays avec lesquels nous collaborons.

- **INT4. Développer une stratégie internationale dans le continuum FRIDA au sein de « l'équipe France »**
 - **INT4.1.** Développer une **stratégie Europe de l'Institut Agro** dans le continuum FRIDA, en renforçant notamment le partenariat avec INRAE, pour asseoir notre positionnement dans les programmes et réseaux européens d'excellence tels qu'Erasmus plus et Horizon Europe à partir d'une entrée formation ou recherche. Consolider nos partenariats académiques stratégiques avec des universités d'excellence pour renforcer nos échanges et co-construire des projets communs. Etudier la possibilité de développer un projet d'université européenne dans notre domaine, notamment avec le réseau ELLS (European Ligue for Life Science).
 - **INT4.2. En Afrique et Méditerranée** l'ambition de l'Institut Agro est de se positionner comme le **portail de l'ESR français** pour la coopération avec l'enseignement supérieur et technique sur l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et le paysage en Afrique et Méditerranée. Identifier une liste de pays et institutions prioritaires et les grands programmes et initiatives portés par la France et l'Europe pouvant bénéficier de cette capacité (notamment Grande Muraille Verte, Protéines Végétales en Afrique, Initiative Française pour un cacao durable, collaboration avec One CGIAR...).
 - **INT4.3.** Consolider et renforcer nos partenariats dans les **autres régions du monde** à partir des pays et thématiques où les écoles ont déjà des collaborations en recherche et en formation.
 - **INT4.4.** Renforcer nos capacités collectives au **montage et à la gestion de projets européens et internationaux d'excellence** dans le continuum FRIDA en s'appuyant sur les dispositifs existant dans les écoles et les sites. Encourager et soutenir l'implication des EC dans le montage et la coordination de projets et réseaux de recherche et formation à l'international en poursuivant l'accompagnement de proximité, en développant un réseau de compétences et expertises internes et en élaborant une plateforme projet d'outils communs.

- INT4.5. Mettre en place une **communication internationale de grande ampleur** à la mesure de nos ambitions et des actions de **plaidoyer** auprès des institutions, fondations et bailleurs de fonds internationaux pour soutenir financièrement des mobilités entrantes et sortantes.

3.5. ETABLISSEMENT Exemplaire et Responsable : une organisation innovante au service de notre raison d'être

Objectif Stratégique

L'ambition de l'Institut Agro et de ses écoles est d'être un établissement **exemplaire en faveur du Développement Durable et de la Responsabilité Sociétale** (DD&RS) à travers une approche globale et intégrée à nos missions de formation, de recherche, d'appui à l'enseignement technique agricole et de pilotage des activités transversales.

En ce sens, le déploiement d'une **organisation efficiente et performante est un enjeu** qui vise à venir soutenir la créativité, l'action collective et à générer une plus-value à partir des synergies entre les communautés de ses écoles et leurs écosystèmes.

Objectifs Opérationnels

- **Objectif 1** : Elaborer et mettre en œuvre une **stratégie de Développement Durable et de Responsabilité Sociétale** intégrant toutes les missions de l'Institut Agro (formation, recherche, innovation, développement et appui à l'enseignement technique et agricole) et ses activités.
- **Objectif 2** : Mettre en place une **organisation et une politique de management des ressources** performantes, agiles et responsables contribuant à la consolidation de l'Institut Agro et à la transformation de ses écoles.
- **Objectif 3** (« Faire école ensemble ») : Susciter une **adhésion et un engagement de l'ensemble des communautés des écoles** au projet de l'Institut Agro notamment à travers le partage et la reconnaissance mutuelle de l'existant dans les écoles et le soutien à la créativité et à l'action collective.

Actions

Objectif opérationnel 1 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de Développement Durable et de Responsabilité Sociétale intégrant toutes les missions de l'Institut Agro (formation, recherche, innovation, développement et appui à l'enseignement technique et agricole) et ses activités.

- **EER 1.** Définir et piloter le **plan DD&RS de l'Institut Agro** et le décliner en plan d'action pour chaque école interne, chaque campus et chaque site qui puisse être reconnu par une labellisation DD&RS à horizon 2024. Ce plan DD&RS intègre **les actions des autres axes** du projet stratégique, de manière transverse et coordonnée, en lien avec l'ensemble des communautés.

Objectif opérationnel 2 : Mettre en place une organisation et une politique de management des ressources performantes, agiles et responsables contribuant à la consolidation de l'Institut Agro et à la transformation de ses écoles.

- **EER 2.** Mettre en place un système de **gouvernance de l'établissement** clair, efficient et agile permettant de combiner stratégie et gestion globale et autonomie dans les écoles. Cette approche collective s'inscrit dans une logique de simplification et allègement du fonctionnement et de l'organisation après la période de mise en place de l'Institutet en adéquation avec les moyens alloués.
- **EER 3.** Mettre en œuvre une **organisation fluide et performante de la chaîne financière** en adéquation avec la stratégie et le modèle économique de l'Institut Agro. Ce périmètre inclut l'harmonisation des processus avec une recherche systématique de simplification des pratiques et procédures dans une logique d'optimisation des crédits garantissant la soutenabilité financière des écoles.

- **EER 4.** Mettre en place un **schéma directeur des Systèmes d'information (SDSI)** responsable, mutualisé et transversal (organisation, fonctions, outils...) avec pour objectifs un SI majoritairement commun, des échanges facilités et enfin la coordination par la structuration, la fiabilisation et la circulation de l'information. Ce SI doit aussi permettre l'utilisation des données pour un pilotage des missions et activités.
- **EER 5.** Mettre en place un **schéma pluriannuel de la stratégie immobilière (SPSI)** de l'Institut Agro et le décliner au niveau des écoles pour faciliter la coordination et les échanges en veillant à inscrire de manière continue les dimensions environnementales et sociales dans les actions menées.
- **EER 6.** Définir une politique à impact positif en matière de **durabilité environnementale sur nos campus**. Ceci inclut la réduction de l'émission de gaz à effet de serre, la réalisation du bilan carbone, la sobriété dans l'utilisation d'énergie et d'eau, la protection de la biodiversité et le recyclage sur nos campus, dans nos déplacements et dans nos actions partenariales. Ceci inclut aussi la certification commerce équitable des trois écoles.
- **EER 7.** Définir une politique sociale et des procédures harmonisées de **gestion des ressources humaines** (agents et contractuels) ce qui inclut :
 - Déployer une **offre harmonisée de prestations sociales** entre les trois écoles
 - Harmoniser la **rémunération à l'embauche et l'évolution de la rémunération des agents contractuels**
 - Définir et mettre en œuvre une politique et des dispositifs harmonisés pour les **réalisés pédagogiques et les primes pour charges administratives des Enseignants-Chercheurs**.
 - Mettre en place un plan d'action inscrivant l'Institut dans la **charte européenne des chercheurs (HRS4R)** en intégrant les valeurs et les règles liées à l'intégrité scientifique.
 - Faire vivre le plan d'action **égalité Femmes-Hommes** de l'Institut Agro.
 - Définir une politique et des procédures harmonisées de **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** pour toutes les catégories d'agents au sein de l'Institut Agro et des écoles.
- **EER 8.** Mettre en place les dispositifs garantissant le **pilotage et le suivi de la stratégie et l'évaluation de l'impact** de l'Institut Agro et des écoles dans une logique d'accompagnement au changement, de performance et d'appui à la décision (suivi du projet stratégique de l'Institut Agro, mise en place d'un système d'information décisionnel, mise en place d'une démarche d'amélioration continue / démarche qualité, coordination et suivi des évaluations HCERES-CTI).

Objectif opérationnel 3 : Faire école ensemble.

- **EER 10.** Mettre en place un plan d'action et des dispositifs permettant une **communication et un partage d'information agiles et adaptés** entre les 3 écoles (culture commune, travail collaboratif à distance...) et avec l'ensemble de la communauté (personnels et étudiant(e)s).
- **EER 11.** Mettre en place des dispositifs permettant de **renforcer l'ancrage territorial** des écoles, favorable au développement d'actions liées à la vie des écoles et des communautés. Cette action induit l'identification et la recherche de partenaires (parties-prenantes : collectivités, associations...) permettant de créer des relations durables, dans un intérêt commun (hors champ de formation et de recherche).
- **EER 12.** Mettre en place un plan d'action sur la **qualité de vie au travail** permettant à chacun d'accomplir ses missions en prenant en compte la qualité des relations sociales et professionnelles, le contenu du travail et son organisation, les possibilités de développement professionnel et la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle..

Document de travail

4. Politique de Formation

PF1 : Développer une stratégie et un mode de gouvernance des formations de l'Institut Agro qui valorise la diversité des formations des écoles et guide les décisions stratégiques de l'établissement dans le continuum FRIDA. Inclut la Cartographie de l'offre de formation.

Reprendre ici les [Actions des axes centrées sur la formation](#)

Compléter par des actions spécifiques si nécessaire.

Document de travail

5. Politique de Recherche

PR1 : Élaborer une **stratégie scientifique et proposer un mode de gouvernance et d'animation de la recherche de l'Institut Agro** et des partenariats qui permettent de combiner une stratégie propre de l'Institut et un fort ancrage dans des partenariats avec les ONR et Grandes Ecoles (au travers d'accord cadre ambitieux) et au sein des UMR et sites universitaires.

Reprendre ici les [Actions des axes centrées sur la recherche](#)

Compléter par des actions spécifiques si nécessaire.

Document de travail

6. Politique d'Appui à l'Enseignement Technique Agricole

PR1 : Élaborer une **stratégie et proposer un mode de gouvernance et d'animation des activités relatives à l'Appui à l'ETA** (à partir du rapport du préfigurateur de la mission d'Appui à l'ETA).

Reprendre ici les [Actions des axes centrées sur l'Appui à l'ETA](#).

Intégrer les dispositifs dédiés (ex AgroSmart Campus)

Compléter par des actions spécifiques si nécessaire.

Document de travail

7. Plan DDRS de l'Institut Agro

EER 1. Définir et piloter le **plan DD&RS de l'Institut Agro** et le décliner en plan d'action pour chaque école interne, chaque campus et chaque site qui puisse être reconnu et soutenu par une labellisation DD&RS à horizon 2024. Ce plan DD&RS intègre **les actions des autres axes** du projet stratégique, de manière transverse et coordonnée, en lien avec l'ensemble des communautés (étudiant(e)s, EC, personnel...). Ceci implique la mise en place d'une gouvernance, d'un fonctionnement interne et d'outils collectifs d'évaluation des impacts, qui traduisent et matérialisent notre engagement dans les transitions écologiques et sociétales pour un développement durable et équitable.

Reprendre ici les [Actions des cinq axes contribuant au plan DDRS](#).

Compléter par des actions spécifiques si nécessaire.

Document de travail

8. Stratégie de communication de l'Institut Agro

Mettre en place une **stratégie et un plan de communication** qui puisse porter les ambitions de **visibilité** (identité visuelle, site web, réseaux sociaux, supports de communication...), d'**attractivité** (classements, supports de communication...) et de **notoriété** (communication de l'impact, présence dans les réseaux et fora...) nationales et internationale de l'Institut Agro (cf. Partie 8).

Reprendre ici les [Actions des cinq axes contribuant au plan DDRS](#).

Compléter par des actions spécifiques si nécessaire.

Document de travail

Organisation générale et besoins de renforcement pour le pilotage général et les dynamiques collectives

DOCUMENT DE TRAVAIL

(Dernière mise à jour : 9 juin 2022)

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT (RAPPELS)

L'Institut Agro est organisé en trois écoles, qui inscrivent leur projet et leurs stratégies d'école dans le projet stratégique global de l'Institut. Les dynamiques collectives font jouer les synergies et complémentarités entre écoles et sont portées par les équipes des écoles, le choix fondateur de l'organisation générale étant le maintien des moyens opérationnels dans les écoles.

Les écoles sont organisées en départements (traitant de formation et de recherche, ou seulement de formation), services d'appui, services supports, et services d'appui à l'enseignement technique agricole, et portent des entités à vocation transverse et thématiques, telles que les chaires d'entreprise (une vingtaine au total dans l'Institut) et les pôles thématiques (cinq pôles, existants ou en devenir), dont l'activité est conduite en étroite articulation avec les départements concernés. L'Institut Agro compte également trois domaines agricoles expérimentaux, et une fondation unique (nouvellement créée à partir des fondations d'écoles préexistantes).

Les principes généraux d'organisation de l'Institut Agro, présentés au CT du 15 octobre 2021, sont rappelés en Annexe 1. Une note sur les pôles thématiques est donnée en Annexe 2.

Le pilotage des dynamiques collectives Institut implique donc une forme d'organisation matricielle articulant des liens d'autorité hiérarchique (dans la ligne hiérarchique DG Institut – directions d'école – équipes des écoles), et des liens d'autorité fonctionnelle pour l'atteinte des objectifs stratégiques communs et la mise en œuvre des dynamiques transverses (inter-écoles). Ce pilotage doit être soigneusement orchestré, compte tenu de la taille importante de l'établissement (1380 personnels, dont plus de 300 enseignants-chercheurs) et de sa configuration multisites (Rennes, Angers, Dijon, Montpellier, Marmilhat, Florac, Villeneuve-lès-Maguelone, Salon-de-Provence) avec un siège social à Paris.

RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DE PILOTAGE GENERAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INSTITUT : OBJECTIFS ET FEUILLE DE ROUTE

Force est de constater que la dynamique collective conduite à ce stade « à iso-organisation », atteint aujourd'hui ses limites, et qu'il est maintenant nécessaire de renforcer la capacité de pilotage de l'établissement et de consolider les dynamiques transverses par des renforts techniques bien ciblés.

Dans cet objectif et dans le cadre de la campagne d'emploi générale, la création des équipes de pilotage au niveau Institut porte à la fois sur :

- **Des créations de postes** (par réallocation interne ou nouveau moyen) ;
- **Des missions confiées à des personnes déjà en poste** (donc une part d'ETP existant mobilisé sur une mission complémentaire). Ces missions sur des fonctions stratégiques collectives et transverses doivent être inscrites dans la fiche de poste ou les lettres de mission adressées aux personnes concernées.

Dans les deux cas les liens hiérarchiques et fonctionnels doivent être clairement précisés dans les fiches de postes ou lettres de mission.

Pour ces postes ou missions, il est prévu de lancer des appels à candidatures et recrutements, après information/avis des instances concernées sur l'organisation mise en place, notamment :

- A compter du 12 mai 2022 (i.e. après validation en Codir Institut du 11 mai et envoi de la note au CT) : information des collectifs et notamment les Codir, instances et composantes des écoles sur le projet d'organisation générale
- CT du 20 mai 2022 : organisation générale et campagne emplois Institut (information)
- CT 17 juin 2022 : organisation générale et campagne emplois Institut (avis)
- CA 28 juin 2022 : présentation de l'organisation générale

Aux CT du 17 juin et du 14 octobre 2022 un point d'étape sera fait sur les nouveaux éléments d'organisation des fonctions support Finances et SI au niveau de l'Institut, suite aux missions d'accompagnement externes en cours sur ces deux sujets.

CALIBRAGE GLOBAL DES BESOINS POUR LE PILOTAGE GENERAL ET LES DYNAMIQUES COLLECTIVES

La création et le renforcement des équipes de pilotage Institut, dans le cadre de la campagne d'emploi générale, se déploie sur 2022-2023-2024.

- **L'ensemble des besoins nouveaux pour le pilotage général et le renforcement des dynamiques transverses (vs. les besoins spécifiques écoles) est évalué à 15 à 20 postes à pourvoir sur trois ans**, intégrant les postes répondant aux besoins de renfort technique sur des sujets ciblés (notamment apprentissage, cursus intégrés postbac, etc.) – **et 10 missions** (liste à stabiliser), récapitulés dans le **tableau joint en Annexe 3**.
- **Ces besoins nouveaux s'intègrent dans une mobilisation collective plus large** si l'on compte l'ensemble des personnes déjà nommées sur des postes, ou pilotant des missions ou domaines spécifiques pour le collectif Institut, et qui ont reçu pour ce faire des lettres de mission signées par la directrice générale et les directeurs d'école ([lettres publiées sur la plateforme Institut Agro](#)). Ces postes ou missions sont listés ci-après.

NB : Hormis certaines missions portant sur des chantiers limités dans le temps (chantiers d'harmonisation ou de mutualisation), ces missions au service du collectif ont vocation pour la plupart à être pérennes car structurantes pour l'activité de l'Institut.

- Les secrétaires généraux d'école missionnés comme référents des fonctions support (3).
 - Affaires financières, SSTE : Gaëlle Malecot-Tamborini
 - RH, affaires juridiques : Cédric Valora
 - SI, patrimoine et logistique : Laurent Gebel

- Les personnes recrutées ou missionnées sur le pilotage des fonctions support (8).
 - Responsable des affaires financières Institut : Jérémy Fourreau (Poste)
 - Chargé de mission contrôle interne et performance auprès de l'agent comptable : François Guyomarch (Poste)
 - Pilote des affaires juridiques : Christophe Rivoallan (Mission)
 - Pilote RH : Sandrine Gousskov (Mission)
 - Pilote SI : David Séverin (Mission)
 - Pilote logistique : Stéphane Chabrol (Mission)
 - Pilote patrimoine : Patricia Lhardit (Mission)
 - Pilote SSTE : Eric Mortreau (Mission)

- Les personnes identifiées et missionnées par le Codir sur le pilotage des fonctions d'appui ou fonctions stratégiques transverses (10).
 - Hélène Poirier sur le partenariat avec l'EHESP
 - Didier Gascuel sur le partenariat avec l'Ifremer
 - Dominique Vollet sur le partenariat avec Inrae
 - Aurélie Chassagne sur le partenariat avec l'IMT
 - Nathalie Cayot sur le pilotage des évaluations HCERES et CTI
 - Maryline Huchet sur la politique doctorale
 - Thierry Langouët sur la préfiguration du pilotage de la mission d'appui à l'enseignement technique agricole et le partenariat avec l'Ensfea
 - Karine Gauche sur le pilotage de la préparation des CE Institut
 - Dominique Vollet sur le pilotage de la préparation des CS Institut
 - Estelle Baurès sur le pilotage DD&RSE Institut

- Les autres personnes mobilisées comme pilotes des différents chantiers et groupes de coordination du projet stratégique (24), mobilisations formalisées par des lettres de mission adressées par la direction générale et co-signées par les directions d'écoles concernées, et dûment [publiées sur la plateforme Projet Institut Agro](#).
 - Isabelle Jannot, Quentin Rouillé, Alexandre Weill et Jacques Wery pour la cellule stratégique
 - Manuel Blouin, Edith Le Cadre et Stéphane de Tourdonnet pour le chantier transition agroécologique
 - Stéphane Fournier, Romain Jeantet et Hélène Simonin pour le chantier transition alimentaire
 - David Causeur, Pierre-Yves Louis et Vincent Ranwez pour le chantier transition numérique
 - Loïc Brada, Anaïs Loizon et Christine Vandenkoornhuysse pour le chantier innovations pédagogiques et sciences de l'éducation
 - Claire Aubron, Nathalie Cayot et Valérie Datin-Lechevalier pour le chantier équivalence horaire des activités de formation et primes pour charges administratives des enseignants-chercheurs
 - Jean-Luc Bosio, Cécile Dubas et Gaëlle Roudaut pour le chantier stratégie internationale
 - Valéry Malécot, Sylvie Robert et Estelle Veullerot pour le chantier appui à l'enseignement technique agricole et collaboration avec l'enseignement supérieur

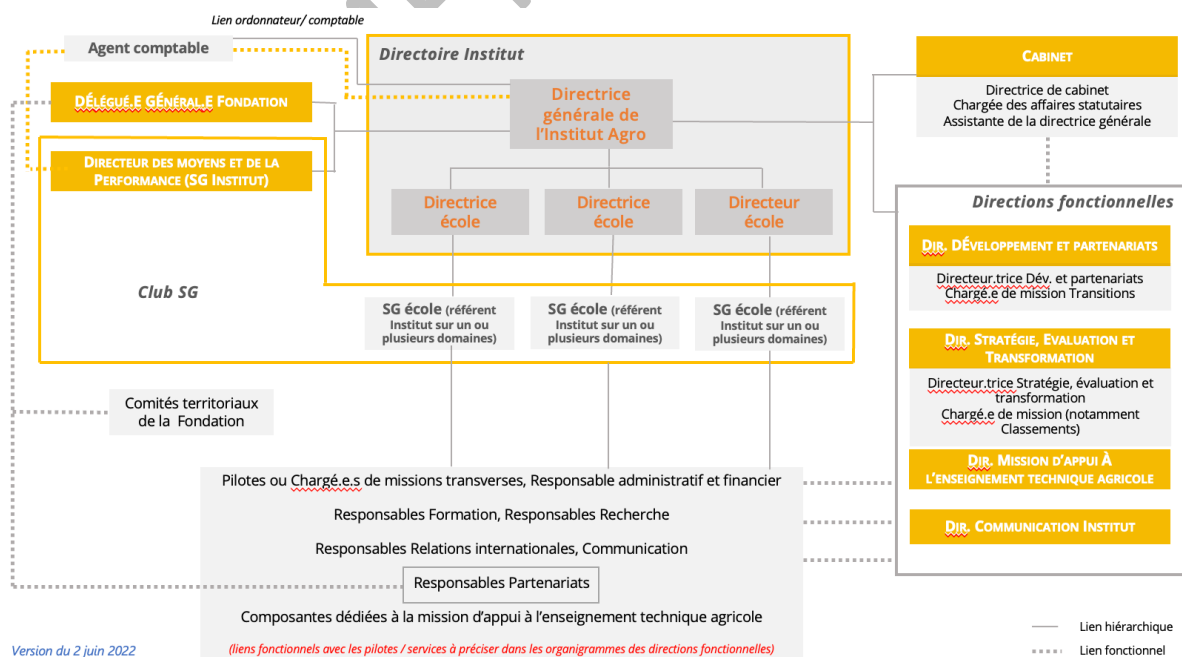
- Karine Gauche, Hélène Poirier et Dominique Vollet, pour le groupe de coordination stratégie recherche
- Nathalie Cayot, Karine Gauche et Romain Jeantet pour le groupe de coordination stratégie formation

Cela représente **45 personnes** (3+8+10+24), auxquelles s'ajoutent la DG et les 13 personnes rattachées directement à la directrice générale (cf. ci-après) soit **45+1+13 = 59 personnes d'ores et déjà identifiées et spécifiquement mandatées par lettre de mission au service du collectif Institut**.

A ces 59 personnes s'ajoutent toutes celles mobilisées sur les autres chantiers du projet stratégique sans lettre de mission spécifique.

- ⇒ La mise en place des équipes de pilotage Institut dans le cadre de la campagne d'emploi représente **un besoin nouveau de 15 à 20 postes (à pourvoir sur 3 ans)**.
- ⇒ Sur ces 15 à 20 postes, 5 sont placés au niveau de l'équipe de direction générale (les 4 postes de direction fonctionnelle et le(la) délégué(e) de la Fondation Institut nouvellement créée) ; cf. organigramme ci-après. Les 10 autres postes correspondent à des renforcements ciblés pour la sécurisation des fonctions support ou appui ou des sujets particuliers (notamment cursus intégrés postbac et apprentissage...).
- ⇒ Ce besoin nouveau est à mettre au regard du total d'environ **90 personnes mobilisées sur des postes ou missions au service du collectif** – en effet 59 + 15 (à 20) postes nouveaux + 10 missions = 84 à 89.
- ⇒ Et cet ensemble de près de 90 personnes est à rapporter à l'effectif total de 1380 personnes, ce qui représente **environ 7% de l'effectif total de l'établissement**.

ÉQUIPE DG ET PILOTAGE GENERAL – PROPOSITION D'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE ET DU PILOTAGE DES FONCTIONS COLLECTIVES TRANSVERSES



LE DIRECTOIRE est constitué de la directrice générale et des 3 directeur(rice)s écoles.

L'ÉQUIPE DE DIRECTION GENERALE est constituée, autour de la directrice générale, des 3 directeur(rice)s écoles, des 10 autres personnes directement rattachées à la directrice générale (le SG Institut, les 3 membres du cabinet DG, le(la) délégué(e) général(e) Fondation, l'agent comptable, et les 4 directions fonctionnelles), et des 3 SGs écoles.

Le directoire et l'équipe de direction générale se réunissent chaque mercredi en Codir, avec des invités en tant que de besoin selon les sujets abordés.

LE CABINET DE LA DG comprend 3 personnes :

- La directrice de cabinet (Delphine Ancien)
- La chargée des affaires statutaires (Catherine Prevel)
- L'assistante de la directrice générale (Marion Llorente)

Le cabinet est renforcé en tant que de besoin par des conseillers (par ex. conseiller Afrique) exerçant des missions auprès de la DG.

- **La directrice de cabinet (Poste / D. Ancien)** assure les relations publiques de la DG et coordonne les activités du cabinet y compris les conseillers. Elle prépare, facilite et sécurise l'activité de la DG via l'analyse de dossiers complexes, la rédaction de notes et d'argumentaires, la préparation de rendez-vous stratégiques, le conseil, la coordination de la gestion de crise. La dircab travaille en lien étroit avec les 4 directions fonctionnelles, le(la) déléguée générale de la fondation, le secrétaire général de l'Institut, et avec les 3 directions d'écoles, en fonction des demandes de la directrice générale. Elle contribue au développement, à la cohérence, à la lisibilité et à la visibilité de l'action de la direction de l'Institut à travers la préparation et le suivi des dossiers portés au niveau de la direction générale et supervise et veille à la cohérence de l'ensemble des actions et de la stratégie de communication de l'Institut, en synergie avec le (la) dircom Institut.
- **La chargée des affaires statutaires (Poste / C. Prevel)** assure l'appui aux instances Institut (CA, CE, et CS) et est en charge de l'organisation du CA en lien avec la direction générale. L'organisation du CE et CS s'effectue en lien étroit avec les directions d'écoles, et notamment les pilotes appui CE (C. Sinfort et K. Gauche) et le pilote appui CS (D. Vollet). Elle a un rôle de conseil et d'expertise dans le domaine des affaires statutaires et institutionnelles auprès de la direction générale de l'Institut (sécurité juridique des actes de l'Institut notamment la conformité des textes, des statuts, des actes règlementaires, des règlements intérieurs, des délégations, etc.) et les directions d'école en lien étroit avec le responsable des affaires juridiques. Elle assure le management du secrétariat particulier de la direction et de l'assistante en charge de la préparation des instances.
- **L'assistante DG (Poste / M. Llorente)** assure le secrétariat particulier de la directrice générale en lien étroit avec la directrice de cabinet, et assiste le secrétaire général et la chargée des affaires statutaires de l'Institut Agro, et les autres membres de l'équipe DG. Dans le cadre de ses activités, elle supervise leurs agendas et les prises de rendez-vous, organise les réunions, et veille au respect du calendrier et des principales échéances de l'activité de la direction. Elle contribue à l'organisation des instances centrales et assure la coordination des secrétariats de direction des écoles.

Le (la) délégué(e) général(e) de la Fondation (Poste) : assure la relation avec le président et le conseil de gestion de la Fondation, définit et propose le plan stratégique de la Fondation et assure sa mise en œuvre, conçoit, anime et pérennise la stratégie de collecte de fonds avec le conseil de gestion de la Fondation. Elle (il) accompagne la création et le déroulement des programmes, représente la

Fondation dans les instances de gouvernance des programmes, et assure la gestion et l'administration de la Fondation. Le(la) délégué(e) promeut la Fondation et ses actions aux plans national, européen et international, assure la cohérence, le lien et les synergies avec les fondateurs ainsi qu'avec les partenaires, experts, étudiants, alumni et d'autres fondations.

Le(la) délégué(e) général(e) de la Fondation travaille en lien étroit avec le(la) directeur(rice) Développement et partenariats, les comités territoriaux de la Fondation et les directions du partenariat dans les 3 écoles.

LE PILOTAGE DES FONCTIONS SUPPORT

- **Le SG Institut assure, auprès de la DG Institut, le rôle de « Directeur des moyens et de la performance »** (Laurent Gebel SG pi ; AAC à lancer à l'été 2022 pour le recrutement sur le **poste fonctionnel** de SG). Le (la) SG assure la coordination globale, l'articulation et la cohérence d'ensemble des grandes fonctions (RH, SI, finances, patrimoine, sécurité-prévention, etc.) en lien direct (autorité fonctionnelle) avec les SG (« **Club SG** ») et les pilotes de ces grands domaines. Le (la) SG Institut travaille en lien direct avec l'agent comptable pour assurer des liens étroits entre ordonnateur et comptable. Il (elle) est en charge de l'instruction du dialogue social (CT en 2022, puis CSA et formation spécialisée Institut en 2023).
- **Un poste de DSI Institut est créé**, englobant les dimensions **organisation fonctionnelle, technique et service utilisateur**. La réflexion sur son positionnement et rattachement est en cours, et se poursuivra avec une mission d'accompagnement externe, incluant la réalisation d'un état des lieux des différentes organisations existantes afin d'installer un SI unique (lancée le 16 mai 2022 avec Cap Gemini). L'organisation cible sera présentée en CT d'octobre 2022.
- L'ensemble du dispositif d'organisation des fonctions support Institut, précisant les liens hiérarchiques et fonctionnels, est décrit dans le document « Organisation des fonctions supports » (validé en CT du 13 juillet 2021). L'organisation de la chaîne financière sera précisée suite à l'accompagnement par le cabinet Deloitte et sera présentée en CT d'octobre 2022. Les besoins de renfort sur les fonctions support sont bien identifiés dans les 15 à 20 postes à pourvoir sur 2022-2023-2024.

LES DIRECTIONS FONCTIONNELLES : Le directoire s'appuie sur 4 directions fonctionnelles (à créer), qui travaillent ensemble de façon étroite, ainsi qu'avec le SG Institut (directeur Performance et moyens) et le(la) délégué(e) général(e) de la Fondation. Le descriptif plus précis de ces postes de direction fonctionnelle est donné en Annexe 4.

- **Le (la) directeur(rice) Développement et partenariats (Poste)** + chargé de mission transitions placé à ses côtés (Poste) – *NB : la fonction de chef de projet stratégique disparaît puisqu'il s'agira de suivre et piloter le projet dans le cadre de la direction fonctionnelle Stratégie, évaluation et transformation.*
- **Le (la) directeur(rice) Stratégie, évaluation et transformation (Poste)** + chargé de mission placé à ses côtés (notamment sur les classements et indicateurs) (Poste)
- **Le (la) directeur(rice) de la mission d'Appui à l'enseignement technique agricole (Poste)** – *NB : nomination de Thierry Langouët le 9 mars, chargé de la préfiguration de cette direction fonctionnelle avant lancement d'un AàC / poste nouveau en 2022/23.*
- **Le (la) directrice de communication Institut (Poste)** : le retour d'expérience sur les deux premières années d'existence de l'Institut, et notamment des derniers mois avec le lancement

de la nouvelle marque, et les enjeux des prochaines années, montre la nécessité et l'urgence de renforcer la capacité de communication au niveau « *corporate* », en complémentarité et subsidiarité et lien étroit avec les responsables communication des écoles. Le poste de directrice de cabinet, même s'il comprend une valence de communication et d'image, n'a pas cette dimension opérationnelle pour opérer le changement d'échelle nécessaire au plan national et international.

PRIORISATION DES BESOINS – FEUILLE DE ROUTE

23 mai 2022 (après CT du 20 mai et information dans les Codir écoles) :

Nomination par la DG de :

- Isabelle Jannot pour la préfiguration de la direction Stratégie, évaluation et transformation
- Jacques Wery pour la préfiguration la direction Développement et partenariats, et nomination comme directeur pi de cette direction fonctionnelle
- David Séverin comme préfigurateur de la fonction DSI Institut (en appui sur l'accompagnement externe lancé le 16 mai 2022)

A compter du 30 juin 2022 (après les CT du 20 mai et 17 juin 2022, et CA des 24 mai et 28 juin 2022), entre juillet et septembre 2022 :

Lancement des appels à candidatures pour les postes et missions suivantes :

- Poste de délégué(e) général(e) de la Fondation
- Poste de directeur(rice) Stratégie, évaluation et transformation
- Poste de directeur(rice) Appui à l'enseignement technique agricole
- Poste de dircom Institut

Septembre 2022

Publication de l'appel à candidatures pour le Poste de SG Institut

A partir d'octobre 2022

Lancement des appels à candidatures pour les Missions de pilotes Recherche, Formation continue, Formation initiale, Cursus et vie étudiante, pôles... (liste à compléter et stabiliser)

Début 2023

Lancement de l'appel à candidatures pour le Poste de directeur(rice) Développement et partenariats

2023-2024

Lancement des appels à candidatures pour les postes suivants :

- Poste de chargé de mission Transitions
- Poste de chargé de mission notamment sur les classements et indicateurs
- Postes de renforts techniques ou sujets spécifiques cf. tableau Excel en Annexe 3

DOCUMENTS ANNEXE A LA NOTE

- Annexe 1 : Rappel principes des principes généraux d'organisation de l'Institut
- Annexe 2 : Note sur les pôles thématiques
- Annexe 3 : Tableau récapitulatif des besoins
- Annexe 4 : Descriptif des postes de direction fonctionnelle

Annexe 1 : Organisation générale de l'Institut Agro - Principes généraux et organisation logistique et matérielle

L'Institut Agro doit réussir le triple défi d'élaborer son projet stratégique en même temps qu'il doit construire son organisation et ses nouveaux modes de fonctionnement, et se positionner dans le paysage. C'est un travail de grande ampleur compte-tenu de la taille de ce nouvel établissement, du large périmètre couvert (secteurs professionnels, diplômés, modalités d'action par la formation, la recherche, l'innovation et l'appui), des effectifs (personnels et étudiants) et de la diversité géographique et thématique des sites d'implantation de l'Institut (Rennes, Angers, Dijon, Montpellier, Marmilhat, Florac, Salon de Provence, Villeneuve-lès-Maguelone, ...). C'est aussi un travail d'innovation organisationnelle avec un modèle à inventer sans référence préexistante dans aucun autre établissement (*un institut constitué d'écoles dotées d'une autonomie opérationnelle et de moyens dans un cadre collégial et des lignes stratégiques communes clairement établies*).

Les 10 principes généraux d'organisation et de fonctionnement de l'Institut Agro

- I. **SUBSIDIARITE ET COMPLEMENTARITE** : l'Institut fait ce qui apporte de la valeur ajoutée et que les écoles feraient moins bien ou ne pourraient pas faire si elles étaient seules ; il ne s'agit pas de rajouter du travail supplémentaire, mais de gagner collectivement en compétences, fluidité, efficacité, et qualité de service. Même s'il y a forcément un « coût d'entrée » pour la mise en place de cette organisation, l'objectif est très vite que ce soit gagnant pour tous.
- II. **ÉQUILIBRE ENTRE INSTITUT, ECOLES ET SITES** : cet équilibre doit se considérer aux différents niveaux : instances, équipe de direction, organisation, élaboration et conduite du projet, pilotage de projets ou chantiers transverses, ... ; cet équilibre doit s'apprécier à l'instant « t » mais aussi se construire dans la durée. Concernant le choix des personnes mobilisées pour les fonctions et missions institut, la compétence demeure l'élément majeur d'appréciation, les critères relatifs aux équilibres entre sites ou écoles intervenant de façon complémentaire. Dans tous les cas les choix d'organisation ne doivent pas avoir pour conséquence la perte de compétences au sein des écoles.
- III. **COLLEGIALITE ET CONSTRUCTION PARTICIPATIVE A TOUS LES NIVEAUX** : pilotage collégial et participation des communautés (personnels, corps enseignant, étudiant(e)s) à l'élaboration et à la conduite du projet stratégique.
- IV. **APPARTENANCE ECOLE/INSTITUT** : tous les personnels (et les étudiants) sont à la fois « école » et « Institut », certaines personnes exerçant des missions spécifiques pour le compte de l'Institut (sur des fonctions support, ou appui ou sur des projets et chantiers) pour tout ou partie de leurs fonctions. Les choix d'organisation doivent permettre une articulation harmonieuse des liens hiérarchiques (principalement au sein des écoles) et fonctionnels (au titre des missions institut).
- V. **MAINTIEN DES COMPETENCES DANS LES SITES** : il n'y a pas de centralisation des fonctions et compétences ni de mobilités forcées au siège à Paris, ou entre écoles ; les personnes exerçant des missions spécifiques pour le compte de l'Institut restent localisées et rattachées à leur école d'origine (pour leur logistique, la gestion de leurs congés, leur avancement de carrière, etc. et la part d'activité qui reste dans le cadre de leur école). Certaines missions (notamment les missions transverses, ou celles qui mobilisent les personnes concernées pour une part très importante de leur temps) sont précisées dans des lettres de mission publiées sur la plateforme projet.institut-agro.fr.

- VI. **DEMATERIALISATION DES PROCESSUS**, avec un quadruple enjeu lié à la transformation numérique de l'établissement, au système d'information, à la communication entre les sites, à la dématérialisation des processus, au développement systémique du télétravail et à l'hybridation des formations.
- VII. **TRANSPARENCE** : il s'agit de donner à tous une image claire, dans des délais aussi rapides que possible, des décisions prises, des lignes stratégiques retenues, et du rôle de chacune et chacun, notamment des personnes pilotes et des postes ou missions dédiées au fonctionnement collectif.
- VIII. **CONVERGENCE ET EFFICIENCE** : toute l'institution est mobilisée pour servir les activités cœur de métier sur le continuum FRIDA (Formation-Recherche-Innovation-Développement-Appui) et la réussite de nos étudiants, dans le cadre de lignes stratégiques clairement énoncées et pilotées. Cela nécessite la mise en place de fonctions de consolidation et de pilotage sur des chantiers ou projets stratégiques transverses mobilisateurs et transformants.
- IX. **RESPONSABILITE** : l'organisation de l'établissement doit offrir à ses communautés (personnels, corps enseignant, étudiant(e)s), un environnement bienveillant, facilitant et responsable.
- X. **REFLEXIVITE** : le nouvel Institut met en place un dispositif d'analyse de son fonctionnement et de son organisation, et de suivi de son projet stratégique, pour être capable de mesurer pas à pas l'efficacité de son organisation et de sa gouvernance, et la plus-value de l'Institut. Cette démarche inclura en particulier l'analyse du fonctionnement du conseil d'administration au cours de son 1^{er} mandat, tel que stipulé dans le « vœu » voté à l'unanimité par le conseil d'administration du 17 septembre 2021.

Schéma général d'organisation logistique et opérationnelle de l'Institut Agro

- a. **Un institut composé de 3 écoles, elles-mêmes organisées en départements de recherche et formation**, avec des structures d'intérêt transverse (pôles, chaires, programmes, domaines agricoles expérimentaux). Une fondation unique mise en place en 2022 (approuvée en CA du 16 novembre 2021) rassemblant les deux fondations écoles existantes, avec un nouveau projet, une nouvelle gouvernance et une nouvelle organisation sur le périmètre des 3 écoles.
- b. **Le siège social de l'Institut localisé à Paris**, siège « politique » sans fonction support et sans moyens techniques ou logistiques, avec une fonction de « *rep' office* » et de bureaux de passage pour les RV de la direction générale à Paris, ou des rencontres de personnels ou d'élus) La surface louée au Cirad, 42 rue Scheffer - Paris XVI, pour un montant de 20 000 € par an, est de 84 m² composée de 2 bureaux.
- c. **Quatre bases logistiques** (Rennes-Angers, Dijon et Montpellier) sur lesquelles sont positionnées de façon la plus équilibrée possible les personnes ayant une mission spécifique (en tout ou partie de leur temps de travail) pour l'Institut Agro pour le pilotage des fonctions support, fonctions d'appui, pilotage de projets ou pilotage de fonctions stratégiques transverses. Dans ce cadre, la capacité à positionner des postes au titre de l'Institut sur ses différents sites permettra d'améliorer son attractivité lors de l'ouverture d'emplois en interne ou en externe.
- d. **Des liens soutenus entre les sites en modalité hybride (présentiel/distanciel)** : déplacements réguliers sur les différents sites ; réunions en visio-conférence ou en présentiel entre sites à tous niveaux de fonctionnement de l'Institut (équipes, services, directions, groupes de

travail...); webinaires réguliers intitulés « Les rendez-vous de l'Institut Agro » impliquant l'ensemble des communautés (personnels, étudiants et alumni).

- e. **Un schéma innovant d'organisation des fonctions support, caractérisée par une distribution géographique et fonctionnelle** : une organisation provisoire a été mise en place au 1^{er} août 2021, avec le pilotage RH à Montpellier, finances et comptabilité à Rennes, et SI à Dijon, et le recrutement d'un « responsable des affaires financières Institut ». Cette organisation a vocation à continuer d'évoluer, notamment sur l'organisation de la chaîne financière et le pilotage du SI (échéance novembre 2022).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Annexe 2 : Note sur les pôles thématiques

Cette note vise à formaliser ce qu'on appelle un pôle thématique au niveau de l'Institut Agro, dans le cadre d'une organisation générale de l'Institut reposant sur 3 écoles, elles-mêmes structurées en départements de Formation et Recherche, socles de l'activité de l'établissement.

Dans ce schéma organisationnel général, les dynamiques transverses et inter-départements ou inter-écoles peuvent être portées par des « pôles », « chaires » ou programmes et projets.

Tous les pôles ont en commun les caractéristiques suivantes :

- Les pôles de l'Institut Agro ont vocation à animer des dynamiques thématiques inter-départements et inter-écoles pour donner de la visibilité à une thématique faisant l'objet d'un(e) ou plusieurs diplômes ou spécialités (ingénieur et master) identifiantes pour l'Institut Agro au niveau national et international. Les pôles favorisent l'interdisciplinarité et la transdisciplinarité à travers les formations (formation initiale et continue) et les autres activités du continuum FRIDA, en étroite articulation avec les départements de Formation et Recherche.
- Les pôles jouent un rôle de portail entre le monde académique et les acteurs socio-économique sur cette thématique (interprofessions, filières, dispositifs de coopération internationale, etc.). A ce titre ils sont notamment le lieu :
 - o d'analyse de la demande de formation, recherche, innovation ;
 - o d'expertise individuelle et collective ;
 - o de montage de projets ;
 - o de représentation dans les structures interprofessionnelles.
- Tous les pôles sont animés par un responsable bien identifié (avec une lettre de mission) et sont dotés de moyens pour conduire leur activité. Le mode d'organisation et les moyens dédiés diffèrent selon les pôles et l'objectif n'est pas de définir un modèle unique pour l'organisation de ces pôles au niveau de l'Institut Agro.

Liste des pôles de l'Institut Agro :

Cette liste a vocation à évoluer (création possible de nouveaux pôles).

NB : dans cette configuration deux ex-instituts de l'école montpelliéraine (IRC et IHEV) deviennent des pôles, le 3^{ème} ex-institut (IEAE de Florac) prend la dénomination de **campus de Florac**, dédié à l'éducation à l'agroenvironnement.

- **Pôle « Halieutique, mer et littoral » de l'Institut Agro**, géré par Rennes-Angers pour le compte de l'Institut Agro ; modalités d'implication d'EC de Montpellier et Dijon à discuter. Responsable du pôle : D. Gascuel.
- **Pôle « Tropiques & Méditerranée » de l'Institut Agro (ex-IRC)**, géré par Montpellier pour le compte de l'Institut Agro. Modalités d'implication des EC de Rennes-Angers et Dijon ainsi que de l'Appui à l'ETA à discuter. Responsable du pôle : K. Belarbi.
- **Pôle « Vigne & vin » de l'Institut Agro, fédérant les structures de Montpellier (ex-IHEV)**, chaire Vigne-Vin (partenariat avec INRAE et I-Site MUSE), Domaine du Chapitre et activités de Dijon dans ce domaine. Responsable du pôle : L. Torregrosa (directeur de l'ex-IHEV).

- **Pôle « Horticulture et paysage » de l'Institut Agro**, à créer/formaliser à partir du pôle à Angers, en intégrant dans la réflexion le développement des partenariats avec Dijon et Montpellier sur le maraichage et l'arboriculture. Préfigureurs : V. Bouvier et S. Sakr.
- **Pôle « Alimentation »** : *reste à préciser sur ce pilier fondateur de l'activité de l'Institut (agriculture, alimentation, environnement), existence du pôle Alimentation de Rennes / activité dans les autres écoles sur alimentation.*

DOCUMENT DE TRAVAIL

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des besoins

Fonction	Occupant	Année de recrutement	Emploi perenne O/N	Durée envisagée	Rattachement logistique/géographique (et/ou origine du support)*	Moyens nouveaux MASA (4 postes) ou recrutement interne	Création de poste par redéploiement interne ou nouveaux moyens	ETP existant mobilisé sur une mission complémentaire
DIRECTION GÉNÉRALE & FONDATION <i>et équipe d'appui à la DG</i>								
Directrice générale	Anne-Lucie Wack	2020	x		Montpellier-Divers sites	1		
Directeur délégué aux moyens (SG Institut)		2022	x		Divers sites	1		
Agent comptable	Christophe Rouillé	2020	x		Rennes-Divers sites	1		
Délégué général Fondation Institut		2022	x		A définir	1		
Total						4	0	
CABINET de la Direction Générale								
Directrice de cabinet	Delphine Ancien	2022	x		Rennes-Divers sites		1	
Chargée des affaires statutaires	Catherine Prevel	2020	x		Montpellier	1		
Assistante de direction	Marion Llorente	2020	x		Montpellier	0,5		
Total						1,5	1	
DIRECTIONS FONCTIONNELLES								
Directeur développement et partenariats	Jacques Wery (par Interim)	2022	x		Montpellier	1		
Directeur stratégie, évaluation et transformation	Isabelle Jannot (en préfiguration)	2022	x		Dijon	1		
Directeur de la communication		2022	x		A définir		1	
Directeur de la mission d'Appui enseignement technique agricole	Thierry Langouët (en préfiguration)	2022	x		Dijon	1		
Chargé de mission DG / dynamiques transverses transitions		2023	x		A définir		1	
Chargé de mission DG / classements		2023	x		A définir		1	
Total						3	3	
APPUI aux dynamiques TRANSVERSES <i>mise en commun de moyens</i>								
Renforts techniques /appui aux dynamiques transverses								
Communication à l'international, pays anglophones	mutualisation possible avec Dircab + prestation. Besoin à revoir à l'usage	2023/2024				?	?	
Développement de l'apprentissage	renfort opérationnel (au-delà de la réflexion stratégique) IA ou dans les écoles?	2023/2024				?	?	
Cursus post-bac intégrés	identifier un chef de projet à temps plein interne ou externe (2022) avec appui CGAER	2022					1	
Alumni Institut Agro (si financement par DI+25)	sous resp direction partenariats	2023/2024				?	?	
S/total renfort technique						0	1	
Coordination								
DD & RSE (ouverture sociale, diversité, égalité F/H, handicap, DD...)	Estelle Baurès	2022			Rennes			1
Recherche								1
Doctorat								1
Formation continue								1
Cursus & vie étudiante								1
S/total coordination								5
FONCTIONS SUPPORT & APPUI <i>mise en commun de moyens</i>								
Coordination								
Missions d'appui au pilotage (coordination MAPI-MAPES)	à évaluer par la direction de la stratégie (Alexandre Weill)	2022	x		Montpellier			1
SG adjoint Rennes-Angers		2022	x		Rennes-Angers		1	
SG adjoint Montpellier		2022	x		Montpellier		1	
Pilote SI (création 2022 proposée par SG)	David Séverin	2022	x		Dijon		1	
Pilote RH (création 2022 proposée par SG)	Sandrine Gouskov	2023	x		Montpellier		1	
Pilote affaires juridiques	Christophe Rivoallan	2021	x		Rennes			1
Responsable des affaires financières	Jérémy Fourreau	2021	x		Rennes		1	
Responsable achat public			x		A définir			?
Responsable logistique	Stéphane Chabrol	2021	x		Rennes			1
Responsable patrimoine	Patricia Lhardt	2021	x		Montpellier			1
Pilote SSTE	Eric Mortreau	2021	x		Rennes			1
S/total coordination						0	3	5
Renforts								
Chargé de mission contrôle interne et performance (AC)	François Guyomarch	2022	x		Dijon		1	
Chargé de mission RH		2024	x		A définir		1	
Gestionnaire financier		2023	x		Rennes		1	
Référent SI relations internationales					A définir	?	?	
S/total renfort technique						0	3	
Renforts ponctuels								
Chef de projet SIRH		2022		2 ans	Montpellier		1	
Chef de projet SI Finances		2023		2 ans	A définir		1	
Gestionnaire de données et indicateurs patrimoniaux		2023		2 ans	Montpellier		1	
SI (chef de projet messagerie, annuaire, etc.)		2023		2 ans	A définir		1	
SI (concepteur développeur)		2023		2 ans	A définir		1	
S/total renfort technique						0	5	0
Total général						8,5	16,0	10,0

*Obj: répartition, équilibrée des ETP mobilisés et des chargés de mission entre sites

Annexe 4 : Descriptif des postes de direction fonctionnelle

N.B. : certaines missions ont d'ores et déjà été confiées à des personnes identifiées par le Codir Institut.

Le (la) directeur(rice) Développement et partenariats (Poste) assure la coordination globale et l'animation pour la mise en œuvre des grandes politiques et dynamiques transverses avec les pilotes et les services des écoles concernés :

- Politique de recherche Institut (**Mission**), politique de formation Institut : initiale (**Mission**) et continue (**Mission**), politique doctorale Institut (**Mission**, confiée à M. Huchet) ;
- Relation avec les alumni en lien avec les référents alumni (**Mission ou Poste, à définir**) ;
- Lien avec les communautés étudiantes (en lien direct avec les Deve des écoles et le pilote cursus et vie étudiante (**Mission**) ;
- Lien avec les pilotes ou directeurs des pôles thématiques de l'Institut déjà identifiés dans les écoles (Halieutique, Tropiques & Méditerranée, V&V), ou à mettre en place comme le pôle Horticulture & Paysage, ou qui émergeront dans le cadre du projet stratégique ;
- Veille et coordination de la réponse aux appels à grands projets collectifs et la recherche de financements, avec une étude à mener sur la pertinence d'une cellule mutualisée contrats à créer ;
- Coordination et animation pour la mise en œuvre des politiques relations internationales Institut et partenariats professionnels Institut en lien fonctionnel direct avec les 3 responsables RI des écoles et les 3 responsables partenariats professionnels des écoles respectivement ¹.
- Consolidation et mise en visibilité des avancées de l'Institut Agro et dans le continuum FRIDA, sur les grandes transitions (agroécologiques, alimentaires, numériques, pédagogiques...) avec l'appui du **chargé de mission Transitions placé à ses côtés (Poste)**. Ce chargé de mission travaille en appui aux pilotes des 4 chantiers transitions.

Le (la) directeur(rice) Développement et partenariats travaille en lien étroit avec le (la) délégué(e) général(e) de la Fondation notamment sur les partenariats professionnels et internationaux et le lien avec les alumni.

Le (la) directeur(rice) Stratégie, évaluation et transformation (Poste) assure la mise en œuvre et le suivi du plan d'action du projet stratégique de l'Institut, et la cohérence d'ensemble des évaluations et accréditations de l'Institut, en lien étroit avec le (la) directeur(rice) Développement et partenariats. Elle (il) assure les missions suivantes :

- Pilotage, suivi et bilan des actions stratégiques, indicateurs ;
- Pilotage et suivi de l'évaluation de l'établissement et des accréditations en lien avec la pilote évaluation HCERES-CTI (**Mission**, confiée à N. Cayot) et les responsables des évaluations et accréditations dans les écoles et responsables qualité ;
- Pilotage et suivi des classements nationaux et internationaux avec l'appui du **chargé de mission (notamment sur les classements et indicateurs) placé à ses côtés (Poste)** et les Mapes/Mapi et conduite dans l'étape de préfiguration de la réflexion sur la cellule classements (nationaux et internationaux) à créer.
- Pilotage de la Politique de DD& RSE Institut, avec la référente Institut (**Mission**, confiée à E. Baurès) et les différents référents Institut sur les grands sujets tels que le handicap, l'ouverture sociale, l'égalité femmes-hommes, etc. (3 personnes à identifier pour ces missions) ;
- Accompagnement de la transformation organisationnelle et managériale de l'établissement avec l'appui de cabinets extérieurs en tant que de besoin.

¹ NB : ceci correspond à un choix explicite de ne pas vouloir identifier de pilote entre les 3 DRI ou les 3 responsables partenariats, car non pertinent au regard des spécificités fortes des écoles et complémentarités dans ces champs.

Le (la) directeur(rice) de la mission d'appui à l'enseignement technique agricole (Poste) assure le pilotage et l'animation de la mission d'appui à l'enseignement technique agricole (AETA) de l'Institut. Elle (il) assure les missions suivantes :

- Coordination et mise en cohérence des réponses de l'Institut Agro au Dispositif National d'appui (DNA) à l'ETA et pilotage du développement d'activités propres au service de l'enseignement agricole et de divers partenaires, en veillant à la soutenabilité économique de ces activités ;
- Renforcement des coopérations entre les différentes composantes d'AETA de l'Institut ;
- Développement et formalisation des collaborations avec les établissements d'enseignement technique agricole, et avec d'autres partenaires clés en particulier l'ENSFEA, la Bergerie Nationale et l'Institut français de l'éducation ;
- Actions de communication et de représentation : développement de la visibilité des activités d'AETA pour ses usagers (DGER, établissements, services déconcentrés) et partenaires ; organisation de la représentation de la mission d'appui auprès de la tutelle et des partenaires ; formalisation des actions et des supports de communication des activités d'AETA en lien avec les responsables des différentes composantes d'AETA et avec la(le) dircom Institut ; rédaction d'un rapport annuel d'activité ;
- Installation et animation d'une instance de pilotage et d'animation des différentes composantes d'AETA de l'Institut composée de leurs responsables, et organisation de la contribution des composantes et métiers d'AETA au projet stratégique de l'Institut ;
- Préparation, organisation et animation du conseil d'appui à l'enseignement technique agricole placé sous la présidence de la directrice générale de l'Institut Agro ou de son(sa) représentant(e) ;
- Organisation d'une cellule mutualisée de veille sur l'actualité des métiers d'AETA, des enjeux agricoles, de la formation professionnelle, de l'innovation pédagogique et sur les appels à projets et à manifestation d'intérêt en lien avec les champs de la formation et de l'éducation.

Le (la) directeur(rice) de communication Institut (Poste) assure la cohérence et la coordination de la politique de communication interne, nationale et internationale de l'Institut (niveau « *corporate* ») en parfaite complémentarité et subsidiarité des communications écoles, en lien étroit avec les responsables ou dircoms des écoles, et en lien permanent avec la directrice de cabinet. Elle (il) assure les missions suivantes :

- Actions de communication, événements, supports de communication Institut (y compris pour la communication internationale), relations presse, communication digitale et réseaux sociaux, web Institut, communication interne ;
- Coordination de la construction de l'identité de l'Institut et à la promotion de son image en coordination et co-construction avec les responsables ou dircoms des écoles ;
- Pilotage du processus de co-construction du plan de communication de l'Institut, définition des cibles et des priorités au niveau Institut ;
- Évaluation des actions de communication dont il (elle) assure le pilotage opérationnel.

Préfiguration d'une Direction des Etudes

Romain Jeantet / Janvier - Mars 2022

Vision d'ensemble

Les bouleversements climatiques et écologiques appelle un repositionnement de notre offre pédagogique

- Former 100% des étudiants de niveau Bac+2 à ces enjeux à l'horizon 2027
- Permettre aux futur.e.s diplômé.e.s de comprendre les contraintes et incertitudes grandissantes du système, et inventer des solutions aux implications acceptables par des arbitrages judicieux
- Levier pour accroître notre attractivité auprès des étudiants de demain

Les recommandations de l'évaluation HCERES CTI

- Poursuivre le déploiement de l'approche par compétences et finaliser les fiches RNCP par blocs de compétences ;
- Garantir la progression dans l'acquisition des compétences en lien avec un référentiel unique par spécialité et cursus: nécessaire cohérence pédagogique des parcours entre tronc commun et spécialisations ;
- Constituer des conseils de perfectionnement pour les formations d'ingénieur.

Les opportunités de notre contexte institutionnel

- **L'Institut Agro**: approche par compétence en consolidation dans les 3 écoles, rayonnement et partenariats internationaux
- **Politique de nos 2 sites**: EPE Université de Rennes (Excellences IRIS-E, demande officielle d'association) et ComUE Angers Le Mans (Excellences INTEGRAAL et demande officielle d'association)

Démarche

Consultation large

- **146 personnels et étudiants:** Départements d'enseignement et de recherche, Directions transversales (DPP, DRI, cadres DFVE et DNA) et certains services du SG (DSI, L@Doc), élus étudiants
- **15 rencontres et entretiens individuels en interne et 5 à l'externe** (Institut Agro Montpellier et EHESP) sur des points spécifiques : gestion et organisation pédagogique, vie étudiante, appui à la pédagogie, FTLV et langues étrangères, etc

Limites et propositions en matière de positionnement, organisation et coordination de l'offre de formation

- Board Klaxoon unique
- Propositions :
 - **Ce qu'il serait souhaitable de développer** (fond et forme) aux différentes échelles (Institut Agro Rennes Angers et sites, Institut Agro, international);
 - **Ce qui nous en empêche / ce qui fonctionne bien ;**
 - **Les pistes d'améliorations et d'évolution** de notre organisation collective.

Forces et faiblesses identifiées

4 points forts

- Spécialisations M2 et gestion du S8 par les départements
- Qualité des étudiants, ouverts aux questions de transition
- Stages, mobilité à l'international et travaux de groupe
- Rôle des Pôles dans le lien Formation-Recherche

10 points faibles

- Absence de vision globale de l'offre de formation pour le pilotage stratégique des réformes, manque de réactivité par rapport aux écoles privées
- Manque d'articulation entre tous les échelons en charge de l'élaboration et du pilotage de l'offre de formation
- Offre de master non coordonnée
- Emploi du temps intenable, sans souplesse pour les étudiants et pour développer pédagogie active ou mutualisations
- Faible dimension internationale de la formation
- Evaluation déconnectée des objectifs pédagogiques pour les étudiants (fond, forme, accès aux copies, délai notes)
- Innovation pédagogique desservie par le manque de temps, d'appui et d'incitations pour les EC (faible reconnaissance REH)
- FTLV éparpillée (DFVE / DPP), insuffisamment adossée à la FI (fiches RNCP non structurées en blocs de compétences) et pénalisée par le manque de temps des EC
- Lourdeur administrative (eg, vacataires) et état des équipements pédagogiques
- Visibilité insuffisante ou nulle de nos cursus sur Parcoursup, évolution des aspirations des jeunes, absence d'anticipation sur les nouvelles voies d'intégration

Propositions

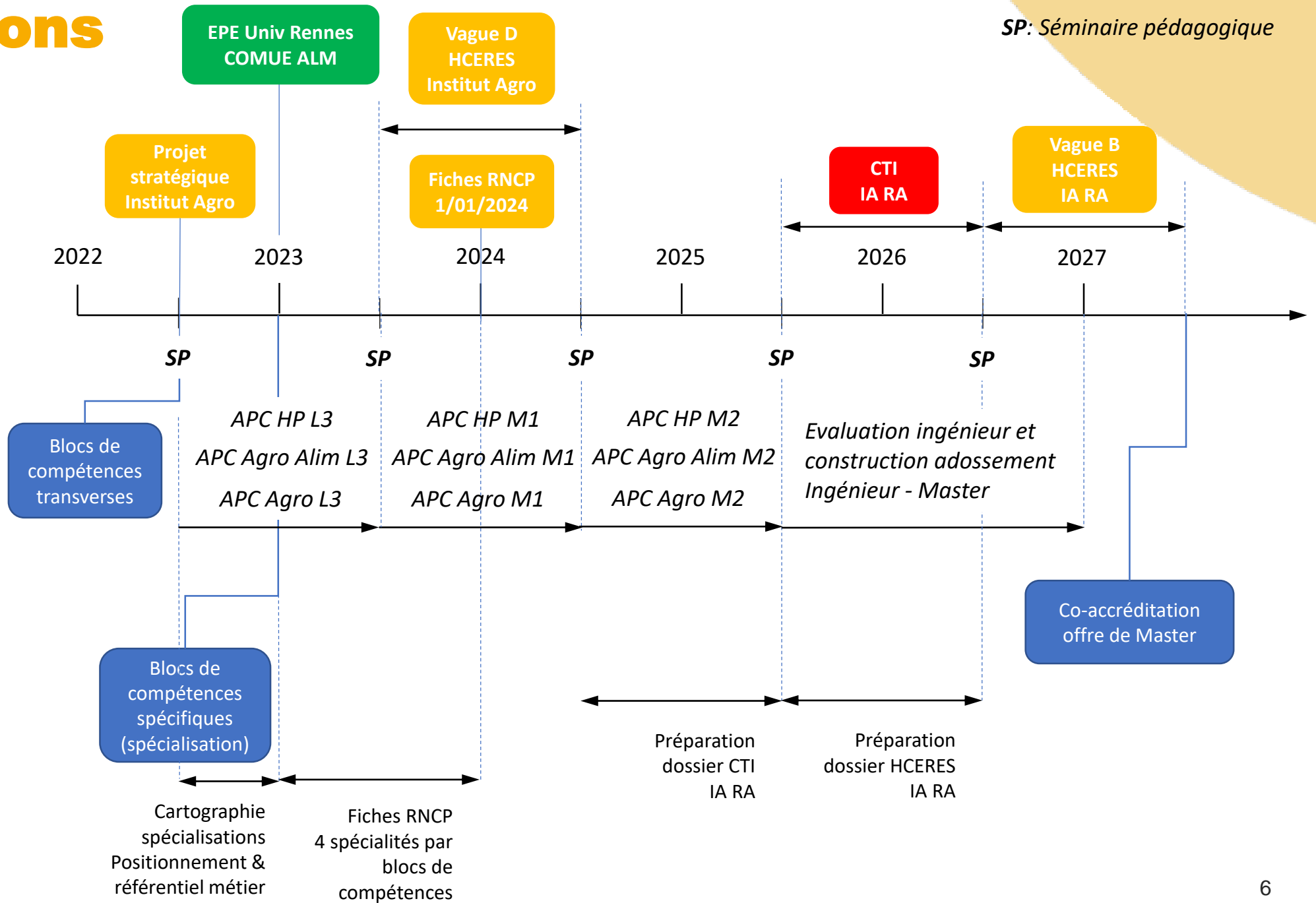
- Repositionner notre offre pédagogique au service des transitions en mobilisant l'approche par compétences dans nos 4 cursus de spécialité d'ingénieur d'ici 2025
- Créer une Direction Stratégique des Études pour conduire cette transformation, coordonnant (lien fonctionnel) :
 - Une DFVE structurée en 4 services : Scolarité, Stages, FTLV (formation continue sur catalogue et intra, apprentissage et contrats pro, VAE) et Vie étudiante
 - Un Centre d'Appui à la Pédagogie à part entière, intégrant l'ensemble des processus d'innovation et ressources pédagogiques associées, au service de la communauté
 - Une DPP en charge des relations entreprises et du développement professionnel des étudiants, incluant l'entrepreneuriat
- Transformer et piloter les cursus ingénieurs en s'appuyant sur des conseils de perfectionnement et de spécialité, et un comité des masters pour coordonner l'offre de formation accréditée
- Regrouper les enseignants de langue en un seul service des langues rattaché à la DRI et tourné vers la double approche langues et culture
- Améliorer l'interaction entre directions, départements et services par des réunions mensuelles, un partage des données facilité par un outil collaboratif adapté et commun, et des procédures clarifiées
- Engager une réflexion prospective sur la diversité des voies d'admission à nos cursus

Jalons

SP: Séminaire pédagogique

Environnement
institutionnel

Institut Agro
Rennes Angers



Merci de votre attention





ACCORD CADRE DE COLLABORATION

Réf. IFREMER : 21/1001934

ENTRE :

L'IFREMER – Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER, établissement public à caractère industriel et commercial° SIRET 330 715 368 00032, et dont le siège social est 1625 route de Ste Anne, Z.I. de la Pointe du Diable, CS 10070, 29280 Plouzané,

Représenté par son président-directeur général, Monsieur François Houllier, ou son Délégué,

ci-après dénommé « l'Ifremer » ;

D'UNE PART ;

ET :

L'INSTITUT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR L'AGRICULTURE L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT, établissement public national scientifique, culturel et professionnel, n° SIRET 130 026 222 00013 dont le siège social est 42 rue Scheffer, 75116 Paris

Représenté par sa directrice générale, Madame Anne-Lucie Wack, ou son Délégué,

ci-après dénommé « l'Institut Agro »

D'AUTRE PART ;

ci-après dénommées « les Parties »

Préambule

Vu le décret n°84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer,

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Considérant l'expertise de l'Institut Agro dans les domaines des transitions agro-écologiques, de l'analyse des enjeux dans le continuum terre-mer et du développement durable des ressources naturelles.

Considérant l'expertise de l'Ifremer s'illustrant dans les domaines de l'observation et la compréhension de la dynamique des océans et de leurs ressources, de la surveillance du milieu marin et littoral, et du développement durable des activités maritimes ;

Considérant les relations existantes entre les Parties depuis de nombreuses années dans le cadre de leurs missions respectives ;

Considérant la pertinence de leur complémentarité thématique par rapport aux besoins du monde socio-économique ;

Considérant enfin la forte cohérence de ce partenariat par rapport à leurs plans stratégiques pluriannuels respectifs ;

Les Parties souhaitent, par le présent accord-cadre, formaliser et approfondir leur partenariat.

En conséquence, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

1.1. Le présent accord-cadre de collaboration, ci-après dénommé l'Accord, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties décident de développer des coopérations dans leurs domaines de compétence respectifs.

1.2. Les principaux domaines de la coopération menée dans le cadre du présent Accord, ci-après dénommés les « Domaines d'application », sont définis, de manière non exhaustive, dans l'annexe n°1.

Chaque Partie désigne, pour chacun des Domaines d'application, une personne responsable de sa mise en œuvre, ci-après désignée le « Coordinateur ».

ARTICLE 2 – MODALITES DE COLLABORATION

Pour chaque projet scientifique d'intérêt commun donnant lieu à des actions de collaboration, les Parties conviennent d'adapter leur coopération à l'objectif poursuivi.

Ces actions de collaboration pourront être de plusieurs types :

- Participation à des appels d'offres communs, à des contrats de recherche communs, à des actions incitatives, à des actions de prospective scientifique ;
- Participation commune à des programmes de recherche et de développement technologique nationaux, européens, et internationaux ;
- Accueil et encadrement ou co-encadrement de stagiaires et de doctorants (incluant les co-directions de thèses) ;
- Facilitation des accès et des accueils dans les différentes implantations des Parties, pour les personnels de l'autre Partie ;
- Accueil de personnels, selon les conditions définies à l'article 6 ;
- Organisation d'événements d'animation scientifique communs ou participation active d'une Partie à un événement organisé par l'autre Partie (écoles d'été, séminaires) ;
- Toute autre modalité de coopération, en réseau ou non, sans personnalité morale, jugée utile par les deux Parties (incluant, par exemple, la création d'UMR).

Chaque action de collaboration (hors actions ne nécessitant pas de cadre juridique spécifique autre que les termes du présent Accord-Cadre) menée au titre de l'Accord-cadre fera l'objet d'Accords Spécifiques pour définir notamment :

- la durée du programme de recherche ou d'étude ;
- le contenu du programme de recherche ou d'étude, ainsi que la répartition des tâches ;
- les moyens affectés par les Parties ;
- les Connaissances Propres apportées par les Parties dans l'action de collaboration objet de l'Accord Spécifique ;
- les moyens apportés par les Parties y compris les moyens en personnel, locaux, matériels et équipements, seront individualisés pour chacune de ces actions, et évalués à partir des coûts complets déterminés selon les règles et procédures propres à chacune des Parties ;
- la communication liée à la collaboration et l'utilisation du nom et de la marque des Parties.

ARTICLE 3 – COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI

Un comité de coordination et de suivi permanent, ci-après désigné par le « Comité de Coordination » est constitué. Il est chargé notamment :

- de veiller à la mise en œuvre de l'Accord-cadre,
- de réviser le cas échéant, les thématiques scientifiques et d'en adopter de nouvelles,
- de proposer des actions de collaboration,
- de résoudre tout problème lié à la propriété intellectuelle, à l'utilisation et l'exploitation

- des résultats ou aux publications,
- de régler tout différend pouvant subvenir entre les Parties concernant l'exécution du présent Accord.

3.1. Il est composé de représentants de chaque Partie :

Pour l'Institut Agro:

- La Directrice générale ou son représentant ;
- Le Directeur Scientifique d l'école interne Institut Agro Rennes Angers ou son représentant ;
- La Directrice des Partenariats Professionnels de l'Institut Agro Rennes Angers ou son représentant
- Le Directeur du Pôle halieutique, mer et littoral

Les représentants de l'Institut Agro seront en charge du suivi de la convention mais également de faire le lien avec l'ensemble des équipes de l'Institut Agro susceptibles d'être intéressées par les collaborations prévues dans le cadre de cette convention.

Pour l'Ifremer :

- Le Président-Directeur Général ou son représentant ;
- Le Directeur Scientifique ou son représentant ;
- Le Directeur du département « Ressources Biologiques et Environnement » (RBE) ;
- La coordination de l'expertise scientifique en appui aux politiques publiques (APP).

Les Parties s'engagent à se notifier tout changement dans leur représentation.

Le Comité de Coordination peut solliciter la présence d'autres participants (notamment les Directeurs des autres départements scientifiques de l'Ifremer, ou leurs représentants respectifs), à titre consultatif.

3.2. Le Comité de Coordination se réunit une (1) fois par an, et six (6) mois avant l'échéance de l'Accord, et en tant que de besoin à la demande d'une des Parties de façon à ce que les arbitrages soient rendus en adéquation avec les calendriers des exercices budgétaires. Les séances du Comité de Coordination sont présidées par l'Institut Agro et l'Ifremer, en alternance.

3.3. Le Comité de Coordination examine les résultats obtenus en fonction des orientations données l'année précédente et procède, si nécessaire, aux arbitrages des nouvelles orientations de recherche et des actions à poursuivre.

3.4. Les réunions du Comité de Coordination font l'objet d'un compte-rendu rédigé par un secrétaire désigné en séance parmi les membres.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE - PUBLICATIONS

Les Parties s'engagent à observer et faire observer la confidentialité à l'égard des informations, qui pourraient lui parvenir à l'occasion de l'exécution du présent Accord, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité à l'égard notamment de son personnel permanent ou temporaire, de ses éventuels sous-traitants, conseils extérieurs non liés par une obligation de secret, partenaires tiers, amenés à avoir connaissance de ces informations.

Compte tenu de la vocation des Parties, les publications scientifiques seront favorisées.

En cas de travaux et résultats conjoints, elles seront effectuées sous double timbre ou font

référence à la collaboration de l'autre Partie en faisant notamment référence à l'unité de recherche concernée et en mentionnant les Parties.

Les Parties s'engagent à favoriser toutes les mesures propres à assurer l'accès libre aux données publiques issues de leurs recherches menées en commun, selon les prescriptions et limites de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique. Sont notamment expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – VALORISATION DES RESULTATS COMMUNS

5.1 Principes

Les Parties conviennent d'harmoniser leurs pratiques et procédures en matière de propriété intellectuelle. Un règlement de copropriété précisant les règles applicables aux Résultats communs pourra être rédigé pour chaque Accord spécifique générant des Résultats communs amenés à être valorisés par les Parties.

5.1.1 Principes des Connaissances propres

Les Connaissances propres des Parties apportées à un Accord spécifique seront listées dans un document annexé audit Accord spécifique.

Chaque Partie demeure la seule propriétaire des Connaissances propres qu'elle apporte à un Accord spécifique. Elle pourra concéder des droits d'usage et/ou d'exploitation commerciale à l'autre Partie au cas par cas en fonction des besoins du projet spécifique concerné.

5.1.2 Principe de copropriété des Résultats Communs

La copropriété des Résultats Communs est répartie à parts égales entre les Parties sauf si une des Parties copropriétaire prouve qu'elle a apporté une contribution majeure à la genèse du Résultat en termes de moyens humains, financiers et matériels.

Pour l'exécution du présent article, le terme « Résultats Communs » désigne toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, brevetées ou non, et notamment les inventions, œuvres de l'esprit, secrets de fabrique, matériel biologique, logiciels (sous leur version code source ou code objet et leur documentation associée), savoir-faire, données, bases de données, méthodes, méthodologies, procédés, conception d'outils, composants spécifiques, dossiers, plans, schémas, dessins, formules et/ou tout autre type de connaissances, développées par les Parties dans le cadre de l'Accord et des Accords Spécifiques.

Tout autre Résultat généré par une Partie seule sans le concours de l'autre Partie est un Résultat propre de la Partie qui l'a généré. Elle seule prendra les décisions relatives à la protection des Résultats et leur valorisation.

5.2 Mandataire Unique de la valorisation

Un mandataire ci-après désigné « Mandataire Unique » est désigné dans chaque Règlement de copropriété parmi les Parties au titre du décret n°2020-24 du 13 janvier 2020 relatif à la gestion de la copropriété des résultats de recherche, au mode de désignation et aux missions du mandataire unique prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche

Les missions du Mandataire Unique sont celles définies dans les articles 8 et 9 du décret précédemment cité (notamment et de façon non limitative, stratégie de protection et de valorisation, information régulière des Parties Copropriétaires, négociation et signature des conventions et des Accords d'exploitation, ...).

Il est toutefois rappelé ici que sont notamment exclus du mandat tout pouvoir de cession ou d'option de cession, d'abandon d'une procédure ou de renonciation à protéger les Résultats Communs au nom des deux Parties.

Le Mandataire Unique peut soit exercer lui-même ses missions soit les confier en tout ou partie à un tiers par le biais d'une convention bilatérale ou d'un sous mandat.

En ce qui concerne les brevets, les Parties conviennent de mettre en œuvre une stratégie partagée de valorisation prenant appui autant que possible sur des portefeuilles de brevets et les stratégies de valorisation nationales des Parties qui pourra se traduire notamment par l'octroi de mandats croisés de valorisation.

Le Mandataire Unique supporte l'intégralité des frais associés à l'exercice de son mandat, et notamment les Frais Directs de protection des Résultats Communs. Ces frais sont remboursés sur les revenus d'exploitation comme précisé dans l'arrêté du 5 mai 2021 relatif aux modalités de prise en charge des frais engagés par le mandataire unique prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche.

Par « Frais Directs », on entend :

- les frais de dépôt, d'obtention, de maintien et de défense devant les offices de protection de la propriété intellectuelle des titres portant sur des Résultats Communs ;
- les frais de dépôt et de conservation des matériels attachés à ces Résultats notamment des matériels biologiques.

Dans l'hypothèse où le Mandataire Unique assure lui-même les missions de mandataire unique, ces frais directs sont remboursés sur les revenus d'exploitation dans les conditions de l'arrêté du 5 mai 2021 relatif aux modalités de prise en charge des frais engagés par le mandataire unique prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche.

Le Mandataire Unique calcule l'intéressement dû à chaque inventeur en prenant en compte la réglementation applicable à chaque organisme : pour l'Institut Agro ce calcul s'effectuera selon les modalités de l'article R 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle et du décret n°96-858 du 2 octobre 1996 ; pour l'Ifremer, selon les termes de sa convention d'entreprise et de la réglementation qui lui est applicable en tant qu'EPIC.

Le Mandataire Unique a droit à une rétribution au titre des frais indirects à hauteur de 20% des revenus d'exploitation des résultats après déduction des Frais Directs.

Le Mandataire Unique répartit ensuite entre les Parties copropriétaires, les revenus d'exploitation du résultat perçus à parts égales ou suivant la quote-part de propriété.

Lorsque le projet a bénéficié d'un financement en maturation par un tiers (ex : SATT ...) ou l'une des Parties, les modalités de partage tiendront compte des accords conclus avec les tiers.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Pendant la durée de l'Accord, l'une ou l'autre des Parties pourra être amenée à recevoir dans ses locaux du personnel de l'autre partie, y compris des stagiaires, doctorants ou postdocs autorisés selon les besoins des travaux communs.

Il est entendu que les Parties assument respectivement les obligations qui leur incombent en qualité d'employeurs, notamment en matière de garantie d'emploi, d'accidents du travail et maladies professionnelles.

Chaque Partie est responsable pour son personnel de l'application de l'ensemble de la législation et de la réglementation du travail, notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité du personnel. Les personnels de l'une des Parties intervenant dans les locaux de l'autre Partie sont tenus de respecter les règles en vigueur dans ces locaux en matière d'hygiène et de sécurité. Ces règles leur seront notifiées, le cas échéant, par le responsable

de la structure d'accueil.

Les consignes particulières à un poste de travail seront notifiées, le cas échéant, aux personnels concernés par le responsable de la structure d'accueil.

Chaque Partie prendra toutes dispositions pour que son personnel missionnaire se conforme au règlement intérieur de la Partie qui l'accueille, aux horaires de travail en vigueur sur les sites, ainsi qu'aux obligations imposées aux entreprises extérieures conformément aux mesures de sécurité devant être appliquées pour l'accès et la circulation sur le site, documents qui seront portés à la connaissance de chaque Partie.

Les Parties sont responsables de la protection de leur patrimoine scientifique. À ce titre, elles s'assurent que les personnes extérieures aux deux Parties sont admises dans le respect des règles et procédures définies pour l'accueil des personnes étrangères aux Parties.

6.1 Dommage au personnel

Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent.

Chacune des Parties s'engage à prévenir les autres Parties de tout accident ou dommage survenu pendant, ou à l'occasion du travail, au personnel qu'elle reçoit afin de lui permettre de procéder dans les délais prévus aux déclarations requises par la loi.

6.2 Dommage aux biens

Chacune des Parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle de la Partie à l'origine du dommage, la réparation des dommages causés à ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution des Accords Spécifiques.

6.3 Dommage aux tiers

Chacune des Parties est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés aux tiers.

6.4 Dommages indirects

Les Parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre du présent Accord et des Accords Spécifiques.

6.5 Assurances

L'Ifremer, souscrit des assurances particulières pour assurer les actions ou matériels spécifiques impliqués dans le cadre de l'Accord ou des Accords Spécifiques.

L'Ifremer, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du présent Accord et des Accords Spécifiques.

6.6 Exclusion de la responsabilité du fait des connaissances propres et des résultats propres aux Parties

Les Connaissances propres ou Résultats et/ou les autres informations communiquées par une des Parties à toute autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Accord et des Accords Spécifiques sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Les Connaissances propres ou Résultats propres et/ou les autres informations communiquées

par une des Parties à toute autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Accord et des Accords Spécifiques sont utilisées par les Parties à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties n'engagera de recours contre l'autre, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage des Connaissances propres ou Résultats propres et/ou les autres informations communiquées par une des Parties à toute autre Partie dans le cadre du présent Accord et des Accords Spécifiques.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties assurent le respect de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement européen de protection des données n°2016/679 du 14 avril 2016 concernant les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des Accords Spécifiques.

Chaque Partie désigne un responsable du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du présent Accord.

Dans le cas d'une UMR impliquée dans un Accord Spécifique, les Parties conviennent que la compétence du Délégué revient à la Partie qui emploie le porteur du projet.

Le porteur du projet prend l'attache de ce dernier pour assurer la conformité des traitements de données du projet à la réglementation susvisée.

ARTICLE 8 – LUTTE ANTI-CORRUPTION

En application des principes consacrés par les Conventions nationales et internationales et afin d'assurer le respect des lois anti-corruption applicables à l'Accord notamment des principes consacrés par la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, l'Ifremer mène une politique éthique, de santé-sécurité et de responsabilité environnementale et sociétale exigeante et condamne strictement la fraude, la corruption et le trafic d'influence.

L'Ifremer n'entend contracter qu'avec des partenaires ayant les mêmes objectifs.

Chaque Partie garantit et s'engage envers l'autre à ce que, dans le cadre du présent Accord :

(a) elle se conformera aux lois, règles, réglementations, décrets et/ou ordonnances officielles du gouvernement relatifs à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, en particulier qu'elle a mis en œuvre des procédures internes adéquates visant à s'assurer qu'elle ne doit pas offrir, promettre, donner ou autoriser l'octroi ou l'offre de tout avantage financier ou autre dans l'intention d'inciter ou de récompenser une personne ou une entité à exercer de manière inappropriée une activité entreprise dans le cadre de l'emploi d'un individu ou liée aux activités commerciales d'une entité (les « Lois Anti-Corruption »); et

(b) elle n'a pas autorisé et elle n'autorisera pas, lorsque cela serait en violation des Lois Anti-Corruption, tout avantage financier ou autre ou l'offre de celui-ci, à ou au profit de:

(i) tout agent public, qu'il soit nommé ou élu, qui (i) occupe un poste législatif, administratif ou judiciaire de quelque nature que ce soit ou (ii) agit à titre officiel au nom d'un gouvernement ou d'un territoire ;

(ii) tout fonctionnaire ou employé d'une organisation internationale publique ;

(iii) tout parti politique ou fonctionnaire de celui-ci, ou tout candidat à une fonction politique ;
ou

(iv) toute autre personne, individu ou entité (i) à la suggestion, demande ou instruction de l'une des personnes et entités décrites ci-dessus ou (ii) lorsqu'une telle autorisation enfreindrait les

Lois Anti-Corruption.

L'Institut Agro garantit à ce titre à l'Ifremer respecter les normes de droit international et du ou des droits nationaux applicables à l'Accord et aux futurs Accords spécifiques relatives :

- aux droits humains et libertés fondamentales de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou de son groupe ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- à la protection de l'environnement ;
- aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable au présent Contrat), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence.

L'Institut Agro s'engage à lutter activement contre toutes formes de fraudes, qu'elles soient sociales ou économiques, et toutes formes de corruption et de trafic d'influence, qu'elles soient dans le cadre de relations avec un agent public et/ou privé, au niveau international, national ou local, que ces pratiques soient engagées directement ou indirectement.

Toute violation des dispositions de la présente clause constitue un manquement contractuel conférant le droit à l'Ifremer de se retirer ou suspendre sa participation à la Convention sans délai, dans les termes et selon les conditions fixées dans l'Accord.

ARTICLE 9 – DUREE

Le présent Accord est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature par les Parties. Il est renouvelable et modifiable par voie d'avenant signé des Parties.

Six (6) mois avant son expiration, les Parties se concerteront pour décider s'il convient de le reconduire. Dans l'affirmative, la reconduction se fera par voie d'avenant signé des deux Parties.

Nonobstant l'échéance du présent Accord ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus dans l'article 9 (Résiliation), les dispositions prévues dans les articles propriété intellectuelle et Confidentialité resteront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

L'expiration ou la résiliation du présent Accord n'affectera pas la validité des Accords Spécifiques déjà conclus dans le cadre de l'Accord. En outre, les dispositions du présent Accord régissant les dispositions des Accords Spécifiques demeureront en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation des Accords Spécifiques existant à la date de résiliation du présent Accord.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

9.1 Cet Accord pourra être résilié à tout moment par accord mutuel écrit des Parties. Par ailleurs, chaque Partie aura la possibilité de sortir du présent Accord sous réserve de

notification écrite aux autres Parties, avec préavis de six (6) mois au minimum avant la date de sortie souhaitée.

9.2 En cas d'inexécution par une des Parties de l'une de ses obligations prévues au titre du présent Accord, et/ou d'inexécution de plusieurs Accords spécifiques entraînant leur résiliation, l'autre Partie pourra mettre fin à l'Accord après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de trente (30) jours à compter de sa réception, sauf si la Partie défaillante fait état d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil entraînant un retard d'exécution de sa part. Si le cas de force majeure perdure plus de trois (3) mois à compter de sa notification par la Partie défaillante, les Parties pourront convenir de résilier l'Accord concerné.

ARTICLE 11 – MODIFICATION

Toute modification ou renonciation à l'une quelconque des dispositions du présent Accord ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un accord écrit, sous forme d'avenant, dûment signé par les Parties.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE- LITIGES

Le présent Accord-cadre est soumis aux lois et règlements français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Accord sera résolu, dans la mesure du possible, à l'amiable au sein du Comité de Coordination ou à la suite d'une procédure de conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant les Tribunaux français compétents.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Annexe 1 : Domaines d'application du présent accord-cadre

Fait à _____, le _____ 2021,

En deux (2) exemplaires originaux

La Directrice Générale de l'Institut Agro

Le Président – Directeur général de l'Ifremer

Anne-Lucie Wack

François Houllier

Annexe 1

Domaines d'application du présent Accord-cadre (liste non exhaustive)

Ifremer et l'Institut Agro sont amenés à collaborer, selon les modalités précisées dans l'accord cadre, sur l'ensemble des thématiques en lien avec le fonctionnement des socio-écosystèmes marins et leurs réponses aux pressions anthropiques, la dynamique des usages des ressources vivantes marines (notamment par la pêche et l'aquaculture), et l'appui aux politiques publiques en matière d'innovation et de régulation de ces usages et pressions anthropiques.

Ces thématiques englobent les axes scientifiques portés par l'UMR DECOD¹ et vont au-delà, en couvrant notamment des aspects relatifs à l'innovation en aquaculture, aux sciences sociales (consommation, économie des filières et territoire, gouvernance...), et à la formation.

Selon un principe de subsidiarité, l'animation des axes portés par l'UMR DECOD se fera dans le cadre de cette UMR et selon des modalités précisées dans la convention de partenariat liée à l'UMR.

Pour animer les thématiques hors UMR DECOD, quatre thématiques de collaborations ciblées sont à ce stade identifiées :

- **Thématique 1 : Installations expérimentales pour la recherche et l'innovation en aquaculture et en biologie marine** - Coordinateurs : Bastien Sadoul (Institut Agro) et Christophe Stavrakakis (Ifremer)
- **Thématique 2 : Critères et indicateurs de durabilité de la pêche et des produits de la mer** - Coordinators : Didier Gascuel (Institut Agro) et Marie Savina (Ifremer)
- **Thématique 3 : Déterminants de la consommation durable des produits de la mer** - Coordinateurs : Sterenn Lucas (Institut Agro) et Fabienne Daures (Ifremer)
- **Thématique 4 : Economie et gouvernance des océans** - Coordinateurs : Catherine Laidin (Institut Agro) et Olivier Thebault (Ifremer)

Cette liste n'est pas restrictive et le Comité de coordination et de suivi, prévu par le présent accord cadre (cf. Article 3), pourra la faire évoluer, ainsi que les coordinateur/trices ci-dessus désignés. En particulier, la réflexion pourra concerner deux autres thèmes d'intérêt commun, sur lesquels des précisions sont encore attendues :

. L'expertise en matière d'évaluation de stock, de suivi des pêcheries et d'appui à la mise en œuvre du plan national pour la pêche durable,

. La visibilité internationale, et notamment Européenne, de la recherche-formation en halieutique et en aquaculture.

¹ Les axes de recherche définis pour l'UMR DECOD (tutelles : INRAE, Institut Agro, Ifremer) créée au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Axe 1 : Dynamique des écosystèmes, de la source à l'océan

Axe 2 : Evaluation intégrée des pressions et impacts sur les écosystèmes



Convention-cadre entre l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique - EHESP, l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement - Institut Agro, et VETAGRO SUP

Entre

l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique ayant son siège 15 avenue du Professeur Léon Bernard 35043 Rennes ci-après dénommée **EHESP**,

Et

L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement - ayant son siège 42 rue Scheffer 75116 PARIS ci-après dénommée **l'Institut Agro**

Et

VetAgro Sup, établissement public à caractère scientifique et technique ayant son siège au 1 Avenue Claude Bourgelat 69280 Marcy-l'Etoile, n° SIRET 130 008 584 00018,

Ci-après respectivement dénommé « VetAgro Sup ».

l'EHESP, l'Institut Agro et VetAgro Sup sont ci-après dénommés individuellement par « Partie » ou collectivement par les « Parties ».

PREAMBULE

L'EHESP, créée par la loi de santé publique d'août 2004, est un établissement public exerçant une double mission de formation et de recherche en santé publique et action sociale. Avec l'ambition d'avoir un rayonnement international important, cet établissement se voit confié par la loi les 4 missions suivantes :

- assurer la formation des personnes ayant à exercer des fonctions de direction, de gestion, d'inspection ou de contrôle dans les domaines sanitaires, sociaux ou médicosociaux ;
- assurer en réseau un enseignement supérieur en matière de santé publique ;
- contribuer aux activités de recherche en santé publique ;
- développer les relations internationales notamment par des échanges avec les établissements dispensant des enseignements comparables.

L'EHESP est un établissement d'enseignement supérieur hybride qui développe à la fois des activités académiques et de recherche en santé publique, mais qui est également une structure de service public chargée de la formation de 13 filières de fonctionnaires des fonctions publiques hospitalières et d'Etat.

Labellisé « développement durable et responsabilité sociétale » depuis 2020, l'EHESP est fortement impliqué dans une approche transdisciplinaire des liens entre les environnements et la santé, qui est une des trois priorités de son actuel plan stratégique. Dans ce cadre est développé un ensemble d'activités de formation, de recherche et d'expertise tant au niveau national qu'européen ou international, qui font de cet établissement un acteur incontournable dans le contexte de la santé mondiale ou global health. Cette priorité s'est vue renforcée depuis la crise Covid, en lien étroit avec le concept one health.

Dans le secteur particulier de la recherche, l'EHESP est fortement mobilisée, aux côtés d'autres partenaires français et européens, sur la notion d'exposome, notamment au sein du consortium France Exposome mais travaille également sur des approches plus larges des environnements favorables à la santé, avec en perspective à court terme l'opportunité de devenir centre collaborateur de l'OMS sur ce sujet.

L'Institut Agro, EPSCP-Grand établissement d'enseignement supérieur dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement, créé en janvier 2020, regroupe trois grandes écoles – l'Institut Agro Rennes-Angers, l'Institut Agro Montpellier et l'Institut Agro Dijon. La création de l'Institut Agro s'inscrit dans la volonté de doter la France d'un établissement leader sur les questions d'agriculture, d'alimentation et d'environnement pour conduire les transitions agroécologiques, alimentaires, numériques et climatiques grâce à ses contributions en matière de formation, de recherche, d'innovation, et d'appui à l'enseignement technique agricole. L'Institut Agro couvre l'ensemble des filières et thématiques végétales et animales, y compris la vigne et le vin, l'horticulture, l'halieutique et le paysage. Ses activités de recherche, mobilisant les sciences des aliments (nutrition, formulation, comportement alimentaire, toxicologie, microbiologie), la sociologie, l'économie, les sciences de l'éducation et de la formation, l'environnement et le paysage contribuent à préserver la santé humaine. L'établissement offre une palette étendue de formations initiale, (cursus ingénieur, master, doctorat, licence pro), par apprentissage et tout au long de la vie et forme sur son site Dijonnais, les élèves Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement (IAE) du Ministère, qu'ils soient issus du concours externe ou du concours interne. Ainsi, l'Institut Agro est un acteur incontournable, au plan national et international, dans

l'accompagnement des transitions agro-écologiques, alimentaires et numériques à travers la formation, la recherche et l'innovation le renforcement des capacités des acteurs des territoires et des filières, et l'appui à l'enseignement technique agricole, en collaboration avec ses partenaires de recherche (notamment INRAE, Ifremer, CIRAD, IRD, CNRS et INSERM), les universités, les entreprises, collectivités et autres.

VetAgro Sup (institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement) est un établissement public à caractère scientifique et technique créé en 2010. **L'ENSV-FVI** (école nationale des services vétérinaires-France vétérinaire international) est l'école interne de cet établissement, école d'application du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour la formation statutaire des Inspecteurs de santé publique vétérinaire, elle assure également l'organisation de dispositifs de formation continue pour des agents publics français ou étrangers, publics ou privés, en charge de missions de santé publique vétérinaire et des études et des travaux pour des commanditaires publics ou privés.

Selon la nouvelle définition proposée par l'Académie vétérinaire de France en juin 2021, « la santé publique vétérinaire est l'ensemble des actions collectives, principalement régaliennes, en rapport avec les animaux sauvages ou domestiques, leurs services, et leurs productions entrant notamment dans la chaîne alimentaire, qui visent à préserver les santés humaine et animale – y compris l'état de bien-être – et la santé des écosystèmes. Elle contribue ainsi au développement durable et à la mise en œuvre du concept « Une seule santé ».

Pour répondre aux enjeux sanitaires, la santé publique vétérinaire tend vers une approche intégrée de la santé humaine, de la santé animale et de la santé des écosystèmes dont la santé végétale, s'inscrivant ainsi dans l'approche « Une seule santé », également appelée « One Health ». Elle s'intéresse à la fois à la santé animale (avec ou sans répercussions directes sur la santé de l'homme), au bien-être animal, à l'hygiène, à la sécurité et à la qualité des aliments, ainsi qu'à la prévention des pollutions de l'environnement qui pourraient être liées aux activités d'élevage et de transformation. Elle revêt ainsi des enjeux sanitaires, environnementaux, mais aussi économiques et sociaux et se conçoit à différentes échelles : locale, régionale, nationale et/ou internationale.

VetAgro Sup est fortement impliqué dans la formation, l'expertise et la recherche dans le domaine de la Santé Globale. A ce titre VetAgro Sup participe à la production et à la diffusion de connaissances concernant les interactions entre la santé humaine, la santé animale et végétale et l'environnement.

Des collaborations ponctuelles ont été initiées depuis 2019 entre ces établissements (interventions sur

des actions de formation, participation aux instances de gouvernance, invitation sur des séminaires, conférences ou évènements, construction d'une partie de la formation tronc commun des hauts fonctionnaires, etc.), la crise « COVID 19 », les enjeux et la nécessité d'une approche plus transversale de tous les aspects relatifs à la santé, ont fait émerger le besoin de définir un cadre formel pour ces collaborations et ces échanges et élaborer une stratégie commune.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les axes de collaboration entre les différentes parties, l'EHESP, l'Institut Agro, et VETAGRO SUP pour son école interne ENSV-FVI. Elle établit les modalités de mise en œuvre et de suivi pour un ensemble de projets d'études, de partage de connaissances, de formations et de travaux, sans préjudice des relations conventionnelles impliquant d'autres partenaires. Elle constitue le cadre dans lequel s'inscriront des actions communes qui feront l'objet de conventions particulières.

ARTICLE 2. OBJECTIFS POURSUIVIS CONJOINTEMENT

Le partenariat entre les établissements signataires vise à mettre en commun des compétences et des connaissances au travers d'actions de formation, d'organisation d'évènements ou séminaires, de travaux d'étude ou de recherche et de publications communes (cette liste n'est pas exhaustive) dans le but de promouvoir et diffuser des approches et des méthodes de travail transversales, collaboratives, faire avancer et connaître l'état de la science dans le domaine de la Santé Globale (One Health). Ce concept est apparu suite à la recrudescence et à l'émergence de maladies infectieuses en raison notamment de la mondialisation des échanges. Il a permis de prendre conscience des liens étroits entre la santé humaine, celle des animaux, des végétaux et celle de l'environnement et nous incite à promouvoir une approche transdisciplinaire et globale des enjeux sanitaires.

L'étendue du périmètre scientifique et la complémentarité des établissements en termes d'expertises scientifiques, d'approches et de modèles utilisés représentent un atout indéniable pour répondre aux enjeux sociétaux associés au concept « One Health ». Néanmoins, au vu des activités d'ores et déjà développées dans le domaine au niveau national et international, les établissements conviennent de structurer leur collaboration en élaborant une stratégie ciblée sur des thématiques scientifiques communes qui restent à identifier (à titre d'exemples alimentation et santé humaine ; végétal, cadre de vie, santé et bien-être ; ...).

ARTICLE 3. DEFINITION DES AXES DE COLLABORATION

Les parties conviennent de structurer leur collaboration autour de 3 axes stratégiques pour l'action « One health » à forte dimension internationale :

- Axe 1 : Acquérir des connaissances par la recherche et les diffuser auprès du monde académique, de la société et des professionnels des secteurs agricole, alimentaire et de santé ;
- Axe 2 : Sensibiliser et former des techniciens, ingénieurs, et chercheurs pour mieux anticiper et faire face aux crises sanitaires et répondre aux enjeux de santé globale ;
- Axe 3 : Développer des actions spécifiques en matière d'expertise et de formation tout au long de la vie pour un public international.

De plus, des axes de collaboration complémentaires pourront être développés, en lien avec de nouveaux besoins exprimés et les compétences de chacune des parties. Il appartiendra à chacun des partenaires de faire des propositions dans le cadre du suivi de la présente convention et de nouveaux axes pourront être ajoutés par avenant après validation par le comité de pilotage de la présente convention cadre.

La collaboration se verra renforcée par la participation réciproque des écoles, lorsque c'est possible, dans les instances de gouvernance des 3 établissements (conseil d'administration, d'école, conseil scientifique, etc.) et par la mise en place d'évènements communs favorisant l'interconnaissance et les interactions.

3.1 RECHERCHE

Afin de permettre une compréhension plus large et mieux intégrée des enjeux du concept « One Health » et de l'approche globale de la santé, et le prolongement des recherches en cours propres aux différents établissements, les parties partagent le besoin de mettre en place des partenariats transdisciplinaires et de favoriser le dialogue entre les spécialistes des différentes santés (humaine, animale, végétale, écosystèmes). Les établissements conviennent de :

1. Répondre conjointement à des appels à projets au niveau national et international et renforcer les collaborations existantes. A cet effet, les structures de veille des établissements se coordonneront,
2. Favoriser la mobilité des cadres scientifiques entre les établissements (déplacement court terme, CRCT, délégation, rattachement, ...). Les mobilités permettront l'émergence d'activités de recherche entre les sites et d'une dynamique collective entre les différents établissements sur les thématiques « One Health » (séminaires, publications, etc.) ;

3. Promouvoir les recherches menées dans les laboratoires auprès des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) et des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE). souhaitant poursuivre en doctorat *via* le dispositif de formation complémentaire par la recherche (FCPR) ;
4. Valoriser les travaux sous la forme d'articles scientifiques et de revues dédiées aux professionnels (« position paper », articles dans la revue *Actualités et Dossiers en santé publique* portée par le Haut Conseil de la Santé Publique et pilotée notamment par le rédacteur en chef de l'EHESP ; articles et événements des *Carrefours de l'innovation agronomique (CIAG)* qui s'inscrivent dans la dynamique de l'alliance Agreenium ; ...) ;
5. Collaborer dans le cadre de l'organisation d'une conférence annuelle dédiée aux professionnels de santé et aux chercheurs. Dans la mesure du possible, cette conférence sera programmée alternativement sur les sites des établissements.
6. Valoriser les travaux et productions à destination du grand public et des sciences participatives.

3.2 FORMATION

La convention-cadre a pour objectif de promouvoir des formations interdisciplinaires pour sensibiliser et former les acteurs (futurs et en poste) des secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, de l'environnement et de la santé aux enjeux associés au concept « one Health ». Les différentes parties conviennent de :

1. S'assurer que chaque étudiant est sensibilisé au concept et envisager la création de formations diplômantes ou de modules permettant de former les étudiants et les élèves ingénieurs au continuum santé ;
2. Editer des supports pédagogiques destinés aux professionnels et aux étudiants en formation (rédaction d'un guide en cours à paraître aux Presses de l'EHESP) ;
3. Renforcer les liens entre enseignants chercheurs et partager leurs réseaux d'intervenants professionnels dans leurs différents dispositifs de formation qu'ils soient à visée initiale ou continue, diplômant ou non, dans une logique de « regards croisés » et d'approche partagée intégrée de la santé au sens large ;
4. Favoriser les projets d'étudiants inter-écoles et mettre en place un challenge étudiants inter-écoles sur des problématiques en lien avec la santé globale ;
5. Favoriser l'accueil d'élèves en stage et de doctorants dans les Unités de recherche des établissements (croiser les regards disciplinaires).

3.3 ACTIONS SPECIFIQUES A DIMENSION INTERNATIONALE

La santé globale par définition est internationale puisque les problèmes de santé transcendent les frontières nationales, et peuvent être influencés par les circonstances ou les expériences d'autres pays. Elle appelle par conséquent des réponses collectives. Les différentes parties conviennent de prendre en compte cette dimension et ainsi de collaborer plus étroitement pour les actions qu'elles développent à l'international que ce soit au titre :

- de l'expertise auprès de pays définis dans le cadre de projets institutionnels ou d'organisation internationales
- de la formation continue.

ARTICLE 4. CONVENTIONS PARTICULIERES ISSUES DE LA PRESENTE CONVENTION CADRE

Pour chaque action, une convention particulière technique et financière sera rédigée pour décrire précisément : le cadre de la collaboration ; les moyens dédiés mobilisés par chacune des parties ; l'organisation du suivi des actions ou activités (gestion et pilotage) ; les modalités de rapportage. Des partenaires non cités dans la présente convention pourront être invités à participer à ces activités ou à ces actions sous réserve de l'accord signé de toutes les parties concernées et de nouveaux partenaires dans le cadre de la convention particulière.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à fournir les moyens matériels, humains et financiers nécessaires pour la mise en œuvre des axes de collaboration inscrits dans la présente convention cadre. Ces engagements sont subordonnés aux moyens alloués aux établissements signataires de la présente convention cadre. Les parties s'engagent, le cas échéant, à rechercher des moyens additionnels, notamment financiers, pour optimiser l'atteinte des objectifs.

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre prend effet à la date de sa signature par les parties et pour une durée de 5 ans. Une modification par voie d'avenant de la présente convention cadre est envisageable, notamment du fait de facteurs non prévisibles au moment de sa signature.

ARTICLE 7. MODALITES MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA CONVENTION CADRE

Un comité de pilotage composé des directeurs et directrices se réunit annuellement pour veiller à la mise en œuvre des objectifs de la convention cadre et, en tant que de besoin, procéder aux ajustements nécessaires. Il permet également aux parties de présenter les réalisations du ou des programmes d'actions de l'année écoulée. Il se tient chaque année au cours du premier trimestre. Toute autre réunion peut être mise en place à la demande d'un des partenaires, en cas de besoin pour la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Pour ce faire, un comité de suivi présente au comité de pilotage une proposition de plan d'actions pour l'année à venir et un bilan de l'année écoulée. Chacune des parties désigne au moins un référent qui siègera au comité de suivi en charge de la coordination des actions découlant de la présente convention cadre.

ARTICLE 8. PROPRIETE ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

8.1. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Résultats issus des travaux envisagés dans le cadre de la présente convention-cadre et des conventions techniques et financières qui en découlent, appartiennent conjointement à toutes les parties. L'EHESP, l'Institut Agro et VetAgro Sup, sous réserve, le cas échéant, des droits des tiers à la présente Convention, partageront sur un plan d'égalité le crédit moral des actions menées conjointement.

8.2. DIFFUSION DES RESULTATS

Les Parties s'autorisent réciproquement sauf réserve explicite à utiliser leur nom, leur logo, leur marque pour toutes les communications faites sur le Projet pendant la durée de la Convention.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement des autres Parties.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou
- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la Partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la Partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la Convention et pendant les cinq (5) ans qui suivront son échéance ou sa résolution.

ARTICLE 10. AVENANT

Toute modification du Projet ou des clauses contenues dans la présente Convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11. RESOLUTION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une des Parties, des engagements issus de la présente Convention, celle-ci pourra être résolue de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, à moins que dans ce délai l'une ou l'autre Partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résolution est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas chacune des parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résolution et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par une autre partie du fait de la résolution anticipée de la présente convention.

La Convention pourra également être résolue en cas de force majeure.

ARTICLE 12. LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 13. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- la présente Convention,
- ses annexes.

Fait à, en quatre exemplaires originaux, le

Pour l'EHESP

Le Directeur général de l'EHESP,

Laurent Chambaud

Pour VetAgro Sup

La Directrice générale de VetAgro Sup

Mireille BOSSY

Pour l'Institut AGRO

La Directrice de l'Institut Agro

Anne-Lucie Wack

**ACCORD-CADRE DE COOPERATION SCIENTIFIQUE
ENTRE INRAE et L'INSTITUT AGRO**

Remarques liminaires importantes : La version ci-dessous est une version de travail provisoire (début janvier 2022). Les points les plus importants en cours de discussion sont surlignés en jaune.

ENTRE :

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT

Ci-après dénommé **INRAE**

Établissement public à caractère scientifique et technologique

Ayant son siège : 147, rue de l'Université – 75338 PARIS Cedex 07

Ici représenté par Philippe MAUGUIN

En sa qualité de Président Directeur Général

d'une part,

ET :

L'INSTITUT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT

Ci-après dénommé **L'INSTITUT AGRO**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'un grand établissement

Ayant son siège : 42 rue Scheffer à Paris 16ème

Ici représenté par : Mme Anne-Lucie WACK,

En sa qualité de Directrice générale

d'autre part,

Ci-après désignées les Parties

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Livre I et III du Code de la Recherche précise les missions respectives des établissements publics de recherche dont les établissements à caractère scientifique et technologique, et des établissements à caractère scientifique culturel et professionnel. Le Code rural et de la pêche maritime précise les missions d'INRAE (Article R831-1) et inscrit l'Institut Agro dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur agronomique (Article D812-1).

Le présent accord-cadre s'inscrit dans la volonté commune des Parties de promouvoir les collaborations et la politique de partenariat entre INRAE et l'Enseignement supérieur agronomique.

PREAMBULE

INRAE résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2020, de l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) et IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture) opérée par le décret n° 2019-1046 du 10 octobre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement. Ce même décret a modifié le nom de l'INRA en « INRAE » et l'ensemble des droits et obligations d'IRSTEA ont été transférés à INRAE à compter du 1^{er} janvier 2020.

INRAE, institut de recherche finalisée, apporte ses compétences, ses infrastructures et son expertise en matière de recherche académique, d'innovation et d'appui aux politiques publiques pour la transition agroécologique des agricultures, les mutations alimentaires, la santé globale liant milieux et espèces, les biotechnologies et la bioproduction, la gestion durable des sols agricoles et forestiers, des terres, des forêts et de l'eau, l'analyse et la gestion des risques (érosion et disparition des sols, multi-pollutions des sols et des eaux), les dynamiques et enjeux sociaux, économiques et politiques des transitions des agroécosystèmes. Son ambition s'inscrit dans une vision intersectorielle prenant en compte les interactions entre les enjeux de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement. INRAE mobilise les approches inter et transdisciplinaires ainsi que la science des données et les technologies du numérique pour ses recherches et accompagner ces transitions. Les orientations scientifiques et de politique générale guidant l'action et les activités de l'institut sont détaillées dans le plan stratégique INRAE 2030¹.

L'Institut Agro, mis en place par le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 a été créé au 1^{er} janvier 2020, regroupant l'École nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro) et l'École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest) et depuis le 1^{er} janvier 2022 l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon). Il développe les missions suivantes :

1. Il assure principalement des formations et la délivrance des titres d'ingénieur diplômé pour lesquels il est accrédité ;
2. Il délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels il a été accrédité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur ; il peut également délivrer des diplômes qui lui sont propres ;
3. Il exerce des missions d'appui à l'enseignement technique agricole ;
4. Il exerce des activités de formation initiale et continue, de recherche, de diffusion des connaissances, d'expertise et d'appui à l'innovation et à la création d'entreprise ;
5. Il contribue à la formation initiale et continue des cadres de l'État ;
6. Il participe au rayonnement et à l'attractivité de la France et concourt à la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale ;
7. Il favorise la poursuite de leurs études par les élèves, les étudiants et les apprentis de l'enseignement agricole en animant des réseaux d'établissements d'enseignement technique.

Les deux instituts partagent un intérêt commun pour développer des approches de Recherche Formation Action dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement. La formation constitue bien un levier

¹ <https://www.inrae.fr/actualites/lancement-dinrae2030-priorites-strategiques-dinrae-10-prochaines-annees>

privilegié pour transformer les systèmes agricoles et alimentaires. Une plus grande perméabilité entre les approches de formation, de recherche et d'innovation est plus que jamais nécessaires pour rendre les systèmes agricoles et alimentaires plus résilients. Le présent accord-cadre a bien pour objet de stimuler ces apports croisés, permettant à chaque institut de rendre encore plus cohérentes et efficaces leurs actions dans chacun des champs d'action. Ce niveau élevé d'ambition impose à l'accord-cadre d'aborder une palette très large d'actions partagées, entre autres : partenariats structurants (notamment à l'international), politique doctorale, mise en commun de moyens en vue de développer des programmes de recherche. Ce n'est qu'à cette condition que les apports combinés des deux instituts sont en mesure de proposer la conception de systèmes agricoles et alimentaires intégrant les approches agro-écologiques, moins exigeants en intrants et fournisseurs de services éco-systémiques (biodiversité, paysage, etc.), et répondant aux besoins et attentes du consommateur et du citoyen. Les actions conjointes viendront alimenter les politiques publiques et sont au service du développement économique et social des territoires.

Le présent accord-cadre s'inscrit dans la volonté commune des Parties de continuer à promouvoir les collaborations et la politique de partenariat entre INRAE et l'Institut Agro en synergie avec les conventions existant sur chaque site académique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET - POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGEE

1.1. Objet

Le présent accord-cadre fixe les règles générales de la collaboration entre les Parties en définissant leurs droits et obligations respectifs pendant la durée de leur coopération.

1.2. Politique scientifique partagée

Enjeux communs partagés

La volonté de coopération entre INRAE et l'Institut Agro fonde sa légitimité sur le fait que l'Institut Agro est un partenaire privilégié en matière d'enseignement supérieur et de recherche avec INRAE et sur la nécessité de répondre au meilleur niveau à un ensemble d'enjeux majeurs de société, à savoir notamment :

- Répondre aux enjeux des transitions agroécologiques et alimentaires en couvrant l'ensemble des filières végétales, animales, y compris la vigne et le vin, l'horticulture, l'halieutique et le paysage depuis la production jusqu'à la consommation (« de la fourche à la fourchette ») ;
- Identifier les compétences à développer dans les années à venir pour accompagner les transitions et la recherche ;
- Former et accompagner les acteurs privés (filiale notamment) et publics impliqués dans les transitions agroécologiques et alimentaires ;
- Redynamiser et revaloriser les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- Éclairer la décision publique en matière de transitions agroécologiques et alimentaires ;
- Développer le rayonnement international de la formation et de la recherche dans les domaines agriculture, alimentation, environnement.

Synthèse des objectifs et moyens partagés :

- Renforcer les liens entre enseignement supérieur, recherche et enseignement technique agricole ;
- Œuvrer collectivement pour améliorer l'attractivité des sites et la politique d'accueil en termes de doctorants, de chercheurs et enseignants-chercheurs ;
- Favoriser le lien Formation – Recherche ;
- Se coordonner en matière de partenariats stratégiques et développer des partenariats nationaux et internationaux en commun ;
- Transférer les connaissances et valoriser les résultats de recherche vers le monde socio-économiques : sensibilisation commune aux dispositifs de transferts et d'entrepreneuriat.

2. LES MODALITES DU PARTENARIAT

Pour chaque projet scientifique d'intérêt commun, les Parties conviennent d'adapter leur partenariat, en ouvrant éventuellement celui-ci à d'autres partenaires concernés.

Ces coopérations peuvent prendre la forme d'échanges de personnels ou de collaborations structurantes telles que des collaborations renforcées dans le cadre de l'évolution du dispositif national d'enseignement supérieur et de recherche, en prenant appui sur des politiques de sites affirmées, et permettant de présenter des projets labélisés au programme national « investissements d'avenir » (PIA), qui engagent solidairement les Parties.

En régions Bretagne et Pays de Loire, le partenariat entre INRAE et l'Institut Agro|Rennes-Angers, s'exprime, sur le site d'Angers et sur le site de Rennes, au sein de 8 UMR avec l'université d'Angers, l'université de Rennes 1 et l'ESA.

En région Bourgogne Franche-Comté, les collaborations entre INRAE et l'Institut Agro| Dijon, sont développées sur le site de Dijon au sein de 3 UMR en partenariat avec l'université de Bourgogne Franche-Comté, l'université de Bourgogne, et le CNRS.

En régions Occitanie et PACA, INRAE et l'Institut Agro|Montpellier, participent, sur le site de Montpellier, à la dynamique de développement de la recherche agronomique au sein de 19 UMR en partenariat avec l'Université de Montpellier et l'Université Paul Valéry - Montpellier 3, le CNRS, le CIRAD, l'IRD, le BRGM, le CIHEAM, l'EPHE et AgroParisTech.

2.1. Les unités de recherches

Pour mener à bien leurs projets scientifiques communs, INRAE et l'Institut Agro sont associés au sein de 30 unités, à la date de signature de l'accord-cadre (*cf. annexe 1*) :

- 27 UMR dans lesquelles les Parties sont tutelles,
- 1 unité (UMR pour INRAE) pour laquelle INRAE est tutelle et l'Institut Agro|Montpellier associé
- 1 USC pour laquelle les Parties sont associées
- 1 unité (UMR pour INRAE) pour laquelle INRAE est tutelle et l'Institut Agro| Dijon est partenaire.

Les unités mixtes de recherche (UMR)

La liste des UMR étant susceptible d'évoluer au cours de la durée du présent accord-cadre en fonction de la politique scientifique des établissements, elle sera actualisée annuellement par les Parties.

La lettre de mission de chaque directeur d'unité de ces UMR est établie conjointement et cosignée par INRAE, l'Institut Agro et, le cas échéant, par les autres tutelles.

Chaque UMR fait l'objet d'une convention particulière comme définie à l'article 4 du présent accord.

Les unités sous contrat (USC)

Lorsque l'une des Parties souhaite développer sa collaboration scientifique en apportant par contrat des moyens humains et/ou financiers à une des unités de recherche de l'autre partenaire sans que celle-ci ne devienne pour autant une composante organique du partenaire concerné et que celui-ci en exerce la tutelle, dans ce cas, ce partenariat est appelé par INRAE et par l'Institut Agro : « unité sous contrat » (USC).

La liste des USC étant susceptible d'évoluer au cours de la durée du présent accord-cadre en fonction de la politique scientifique des établissements, elle sera actualisée annuellement par les Parties.

2.2. Politique de soutien à la formation par et pour la recherche

Dans le but de favoriser une plus grande cohérence entre formation et recherche, les deux Parties prévoient de partager :

- Les objectifs de la politique doctorale (Écoles doctorales, inscription, doctorale, notamment catalogue de formation, mobilité étudiante, « joint doctorate » Européen, appui à l'insertion professionnelle des doctorants) ;
- Des actions visant à l'attractivité et à la visibilité des recrutements de jeunes chercheurs, notamment la promotion des chaires de professeur junior ;
- Une participation encouragée des scientifiques d'INRAE aux formations de l'Institut Agro ou à des projets incluant de la formation ;
- Un accès pour les personnels et pour les étudiants de l'Institut Agro aux dispositifs scientifiques nationaux d'INRAE (formation continue, plateformes techniques, moyens informatiques, accès intranet, entrepôt de données, etc.) dont les conditions sont régies par des conventions particulières sur les différentes implantations.

Ainsi, dans le cadre des thématiques de recherche communes définies dans l'article 1, INRAE et l'Institut Agro souhaitent renforcer l'articulation entre formation, transfert de connaissances et recherche, notamment par l'implication des scientifiques dans les cursus de formation par et pour la recherche (ingénieur, master, doctorat) pour lesquelles les unités précitées constituent une partie importante de l'adossement « recherche » (par exemple par le développement de l'apprentissage des étudiants de l'Institut Agro dans les unités mixtes INRAE-Institut Agro).

Ce renforcement pourra prendre plusieurs formes au sein des formations par la recherche de niveau master dans lesquelles l'Institut Agro est investi : cours, coordination de modules d'enseignement ; participation des scientifiques aux conseils de spécialités et/ou de mentions ; accueil de stagiaires au sein des UMR.

Compte-tenu de leur investissement significatif dans la formation, et dans le cadre des règles en vigueur au sein d'INRAE, certains scientifiques sont susceptibles d'être identifiés de façon spécifique et associés à la communauté pédagogique de l'Institut Agro. L'Institut Agro pourra leur proposer le titre de « professeur consultant », titre généralement proposé aux chercheurs des différents organismes ou agences impliqués activement et de manière conséquente dans les enseignements dispensés sous la responsabilité pédagogique de l'Institut Agro. Dans la mesure du possible, les agents d'INRAE participeront aux jurys d'examen des modules où ils enseignent.

De même, l'interaction entre formation et recherche sera amplifiée au sein des parcours/itinéraires recherche proposés dans le cadre des formations ingénieurs (accompagnement vers le doctorat), et des écoles doctorales pour lesquelles l'Institut Agro est fortement investi : tutorat, participation au montage de formations de haut niveau ou d'universités d'été, toutes deux à vocation internationale ; ouverture d'écoles-chercheurs à des doctorants ; participation des scientifiques au conseil de ces écoles doctorales et aux jurys de sélection des candidats à une allocation doctorale au sein de celles-ci (Cf. annexe 2 – liste des écoles doctorales).

Les doctorants encadrés par des scientifiques INRAE sont, chaque fois que c'est scientifiquement pertinent, rattachés aux écoles doctorales pour lesquelles l'Institut Agro est accrédité.

2.3. Le développement de partenariats structurants

INRAE et l'Institut Agro s'engagent à développer des partenariats structurants :

- avec les acteurs socio-économiques et/ou les représentants de la profession relevant des systèmes agricoles et alimentaires, en mobilisant différentes ressources telles que les réseaux thématiques permettant d'accompagner les politiques publiques sur le terrain (bourses CIFRE, RMT, incubateurs, chaires, Carnot, UMT, etc ...) ;
- avec l'enseignement technique agricole via des dispositifs ad hoc (démonstrateurs, Reso-them de la DGER, CASDAR, RMT, etc.) ;
- avec les acteurs publics en mettant notamment à leur disposition expertises et appui aux politiques publiques ;
- avec d'autres partenaires académiques pour favoriser la structuration des sites de l'ESR ou les synergies permettant l'accès aux programmes européens.

Pour cela, ils s'informeront et se coordonneront sur les grands partenaires ou partenariats structurants afin de co-construire, si c'est pertinent, ces partenariats avec une plus grande envergure ou de manière plus cohérente (complémentarité, non concurrence...).

Enfin, INRAE et l'Institut Agro s'engagent à collaborer pour la réalisation d'opérations de médiation scientifique destinées à mieux faire connaître au grand public les recherches menées dans les deux établissements, et plus largement pour des actions de rapprochement sciences-société. Cette collaboration pourra s'appuyer notamment sur des initiatives prises par les étudiants et doctorants de l'Institut Agro, ou sur des projets mobilisant ceux-ci.

2.4. Actions à l'international

Les Parties conviennent que leur dimension européenne et internationale est une composante stratégique pour l'accomplissement de leurs missions respectives, et est essentielle à leur développement et leur visibilité. A cet effet, elles s'engagent à renforcer une politique concertée pour une meilleure synergie des réponses aux enjeux globaux et pour contribuer ensemble au rayonnement européen et international des sites sur lesquels elles sont implantées.

À cette fin, elles s'engagent conjointement à explorer et, si cela s'avère pertinent, à développer des partenariats de recherche et de formation s'appuyant entre autres sur des dispositifs de partenariat du type LIA (laboratoire international associé), 2RI (réseau de recherche international) ou des formations internationales de type Master ou doctorat. Afin d'initier et d'évaluer la faisabilité de ces dispositifs, des actions communes ciblées pourront être soutenues selon des modalités adaptées (missions exploratoires, co-encadrement d'étudiants, accueil et environnement d'étudiants et de chercheurs étrangers, etc).

Au-delà, la participation à l'Alliance Agreenium et aux grands dispositifs universitaires de site sera l'occasion d'amplifier la dimension internationale des cursus de formation et d'attirer des jeunes étudiants et doctorants de très bon niveau, venant du monde entier, pour contribuer à répondre aux enjeux sociétaux de demain.

2.5. Partage d'outils et ressources

Afin de favoriser les développements de projets/partenariats communs cités ci-dessus, INRAE et l'Institut Agro peuvent permettre l'accès réciproque à certains de leurs dispositifs : incubation d'entreprise, Fondation de l'Institut Agro, veille sectorielle, cellule APA d'INRAE, accompagnement au montage de projets européens.

INRAE et l'Institut Agro s'accordent pour renforcer la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) des établissements et des Unités notamment pour ce qui concerne l'identification des besoins en compétences, l'attractivité et la lisibilité des recrutements.

2.6. Synthèse des actions prévues à court et moyen terme sous forme de plan opérationnel

En résumé, la convention cadre permet à la fois de donner une nouvelle ampleur aux actions déjà existantes, d'envisager la mise en œuvre de nouvelles actions à court et moyen terme dans le cadre des plans stratégiques des deux instituts.

Les principales actions qui seront menées à court terme sont donc les suivantes :

-dans le cadre de la politique de soutien à la formation par et pour la recherche : développement commun de l'attractivité de jeunes chercheurs et professeurs par la promotion de chaires de professeur junior, développement du statut de Professeur consultant, développement de l'apprentissage et de l'accompagnement vers le doctorat des étudiants de l'Institut Agro dans les unités mixtes INRAE-Institut Agro,

-dans le cadre du développement de partenariats structurants, en particulier : avec l'enseignement technique agricole via des dispositifs ad hoc tels que Reso-them de la DGER ou les RMT et dans un cadre international des dispositifs partenariaux du type LIA (laboratoire international associé)

:

Les principales actions qu'il est envisagé de mener à moyen terme sont les suivantes :

-dans le cadre de la politique de soutien à la formation par et pour la recherche : développement d'une politique doctorale ambitieuse (« joint doctorate » Européen notamment)

- la mise en route d'actions incitatives communes dont la nature et les modalités restent à préciser (« programme étendard ou partagé commun » par exemple au sujet de l'analyse, la conception et

l'accompagnement des transitions agroécologiques, alimentaires et numériques et leur application dans les filières et les territoires).

3. **GOUVERNANCE**

3.1. **Comité stratégique**

Le Comité stratégique est chargé de fixer les orientations générales et de proposer une solution en cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de l'Accord-cadre. Il se réunira dans les 3 mois suivant la signature de l'Accord-cadre, à mi-parcours puis un mois avant l'expiration de l'Accord-cadre.

Le Comité stratégique est composé de :

- Pour l'Institut Agro :
 - La Directrice générale ;
 - Les trois directions des écoles internes
 - L'un.e des directeurs.rices scientifiques d'une des écoles internes....
- Pour INRAE :
 - Le Président Directeur Général ;
 - La Directrice générale déléguée Science et Innovation (DGDSI) ou son ou sa représentant.e ;
 - Le Directeur général aux Ressources (DGDR) ou son ou sa représentant.e ;
 - Le Directeur de l'enseignement supérieur, des sites et de l'Europe (DESSE) ou son ou sa représentant.e
 - Un.e représentant.e des Présidents de centre concernés

Ce comité peut inviter d'autres représentants des Parties selon les questions mises à l'ordre du jour.

3.2. **Comité opérationnel**

En vue de favoriser le développement des actions de coopération et de s'assurer de leur bonne exécution, les Parties décident, conformément aux objectifs arrêtés en commun, de mettre en place un Comité opérationnel.

Le Comité opérationnel se réunit chaque fois que nécessaire à la demande d'une des Parties, et au moins une fois par an pour le suivi de la coopération.

Composition

Le comité opérationnel est constitué de :

- Pour l'Institut Agro :
 - Le responsable du projet stratégique
 - Les 3 Directeurs et Directrices scientifiques des écoles internes ;
 - Un.e représentant.e d'une Direction des Relations Internationales de l'un.e des écoles internes
 - Un.e représentant.e d'une Direction des Partenariats Professionnels de l'un.e des écoles internes
 - Un.e représentant.e d'une Direction des Etudes de l'un.e des écoles internes
 - Un.e représentant.e d'une Direction d'une école doctorale ou direction scientifique d'une école interne chargée du doctorat....
- Pour INRAE :
 - le directeur de la Direction de l'Enseignement Supérieur, Sites et Europe (DESSE) ou son représentant,
 - le(a) Président(e) du centre Bretagne-Normandie ou son représentant(e),
 - le(a) Président(e) du centre Pays de Loire ou son représentant(e),

- le(a) Président(e) du centre Bourgogne Franche-Comté ou son représentant(e),
- le(a) Président(e) du centre Occitanie-Montpellier ou son représentant(e).

Chaque Partie peut à sa demande se faire assister d'un ou plusieurs représentants de son établissement en fonction des sujets collectifs abordés.

Attributions

Le comité opérationnel formule toute proposition pour le développement de la collaboration entre les Parties et sa mise en œuvre.

En particulier :

- Il est un lieu d'échange et de définition des objectifs de la collaboration scientifique à l'échelle nationale et locale, dans le respect des orientations nationales fixées par les deux Parties.
- Il identifie les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés, ainsi que les actions coordonnées ou communes notamment en matière de politique des ressources humaines.
- Il émet des avis sur les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs précités.
- Il établit un bilan régulier des collaborations à l'échelle nationale, tant sur le plan qualitatif que sur celui des moyens mis en œuvre de part et d'autre et formule des recommandations pour l'année à venir. Ce bilan et les recommandations associées sont transmis aux directions générales d'INRAE et de l'Institut Agro.

3.3. Organisation

Au sein des Comités, les décisions sont prises par consensus. Le secrétariat des Comités est réalisé à tour de rôle par les Parties.

L'ordre du jour des Comités devra être établi par consensus quinze jours calendaires avant la date de réunion. En cas de besoin, des réunions exceptionnelles peuvent être convoquées à la demande d'une des Parties.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par le secrétaire de séance et transmis à l'autre Partie dans les quinze (15) jours calendaires suivants la date de la réunion.

Tout compte-rendu est considéré comme accepté par les Parties, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, si aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier).

4. Modalités d'exécution

Les collaborations, que les Parties s'efforcent de favoriser et de développer, font l'objet de conventions particulières faisant référence au présent accord-cadre et pouvant être ouvertes, le cas échéant, à d'autres organismes.

En particulier chaque UMR ou USC, mentionnées à l'article 2 fait l'objet d'une convention particulière. Ces conventions d'UMR définissent les particularités de l'unité (désignation du Directeur d'unité, locaux et agents affectés, etc.).

Les Parties s'engagent dans les conventions particulières à définir la nature et l'objet du projet, les moyens nécessaires à sa mise en œuvre (humains, financiers, matériels...), sa durée et ses modalités de suivi. Ces conventions particulières sont conclues comme indiqué ci-dessus et précisent les qualités des responsables de part et d'autre chargés d'échanger les informations nécessaires, de mettre en place et de suivre les actions correspondantes.

5. CONTRATS, Propriété intellectuelle et valorisation des Résultats

5.1. Contrats et mandat de gestion des contrats

Au sein des unités mixtes de recherche, les Parties conviennent que le choix du mandataire de la gestion des contrats sera défini dans les conventions d'UMR ou dans les éventuelles conventions cadres régissant les conditions de désignation communes à plusieurs des UMR d'un site.

A défaut, les Parties privilégient le principe de désignation pour chaque contrat au libre choix du Directeur d'Unité en privilégiant la tutelle dont est issu le responsable scientifique et/ou dont les apports humains sont les plus importants.

Un bilan annuel sera effectué au niveau de chaque unité mixte de recherche afin de vérifier le respect des conditions d'attribution des mandats de gestion tels que définis ci-dessus et sera partagé entre les Présidents des centres INRAE et les Directeurs d'écoles de l'Institut Agro.

5.2. Mandataire unique, Propriété et Exploitation des résultats

Mandataire unique

Les Parties conviennent d'organiser la gestion et la valorisation de leurs résultats communs obtenus au sein des UMR dans le respect, par défaut, des dispositions du décret n°2020-24 du 13 janvier 2020 relatif à la gestion de la copropriété des résultats de recherche, au mode de désignation et aux missions du mandataire unique prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche et de ses textes d'application.

Pour les unités dont les seules les Parties sont tutelles, la désignation du mandataire unique est la suivante :

Unités	Site	Règles du mandataire unique
UMR 1069 Sol Agro et hydrosystème Spatialisation (SAS)	Rennes	En cours de discussion
UMR 1302 Structures et marchés agricoles, ressources et territoires (SMART)	Angers et Rennes	Mandataire actuel sur périmètre d'activité, en cours de redéfinition <ul style="list-style-type: none"> • Institut Agro pour l'économie des ressources naturelles et marines, l'économie des organisations, la macroéconomie de l'agriculture et pays en développement et l'économie du paysage et de l'horticulture • INRAE pour la micro-économie de l'agriculture et de l'environnement, l'économie des marchés agricoles et des facteurs de production, l'économie des politiques publiques appliquées aux filières agricoles et alimentaires, et l'économie internationale et industrielle
UMR 1253 Science et Technologie du Lait et de l'Œuf (STLO)	Rennes	Mandataire actuel sur périmètre d'activité, en cours de redéfinition <ul style="list-style-type: none"> • Institut Agro pour la science et la technologie du lait et des produits laitiers • INRAE pour la science et la technologie de l'œuf et des ovoproduits
UMR 0985 Écologie et Santé des Écosystèmes (ESE)	Rennes	Mandataire actuel sur périmètre d'activité, en cours de redéfinition <ul style="list-style-type: none"> • Institut Agro pour le milieu marin et le végétal aquatique • INRAE pour les autres thématiques.
UMR 1348 Physiologie, Environnement et Génétique pour l'Animal et les Systèmes d'Élevage (PEGASE)	Rennes	INRAE
UMR 0729 Mathématiques, Informatique et Statistique pour l'Environnement et l'Agronomie (MISTEA)	Montpellier	INRAE
UMR 0759 Laboratoire d'Écophysiologie des Plantes sous Stress environnementaux (LEPSE)	Montpellier	INRAE
UMR 1463 Technologies & méthodes pour les agricultures de demain (ITAP)	Montpellier	INRAE

Ces désignations ainsi que la désignation des mandataires uniques des autres unités impliquant d'autres tutelles seront inscrites dans les conventions d'UMR préférentiellement ou autre accord spécifique.

Propriétés et exploitation des résultats

A l'exclusion des droits d'auteur non attribués aux Parties, tous les résultats, protégeables ou non par un droit et/ou titre de propriété intellectuelle, obtenus au sein des unités communes y compris dans le cadre de collaborations avec des tiers, appartiennent en copropriété aux Parties, sous réserve de droits de tiers, selon les principes définis dans les conventions d'UMR. A défaut, les Parties se concerteront pour définir les parts de copropriété et se baseront préférentiellement sur les parts inventives définies dans les déclarations d'invention.

A défaut d'un refus écrit explicite dans le mois suivant la communication de nouveaux résultats par l'une des Parties, l'autre Partie sera considérée comme ayant accepté d'être copropriétaire du résultat.

Concernant les résultats obtenus dans le cadre d'une unité commune impliquant également d'autres tutelles que les Parties, ces dernières défendront le principe et les quotes-parts ci-dessus.

Les modalités de gestion et valorisation des droits de propriété intellectuelle sont définies au sein des conventions d'UMR ou dans les éventuelles conventions cadres définissant les modalités communes à plusieurs des UMR d'un site.

6. CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du présent article, on entend par « Information Confidentielle », tous les éléments d'information confidentiels communiqués au cours de la négociation ou lors de l'exécution du présent accord-cadre, portant la mention « confidentiel », reçus de l'autre Partie soit par écrit, soit oralement et confirmés par écrit dans les trente (30) jours.

Chacune des Parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra à l'autre Partie ses seules Informations Confidentielles qu'elle juge nécessaires.

Aucune stipulation du présent accord-cadre ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à communiquer ses Informations Confidentielles à l'autre Partie.

6.1. Chaque Partie s'engage sauf accord préalable écrit de l'autre Partie à :

- considérer comme strictement confidentielles les Informations Confidentielles,
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que de mener à bien l'accord-cadre, les projets de recherche et l'exploitation des résultats qui en seront issus,
- ne pas divulguer les Informations Confidentielles à des tiers,

6.2. Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou
- qu'elle est légalement tenue de les communiquer.

6.3. Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de l'accord-cadre et pendant les dix (10) années qui suivront son échéance.

6.4. Les engagements de confidentialité ne pourront toutefois faire obstacle aux dépôts de droits de propriété industrielle sur les résultats issus de l'accord-cadre et à l'exploitation des résultats qui en seront issus.

7. MODALITES DE REVENDICATION DES PUBLICATIONS ...

Les publications et communications relatives aux travaux et résultats conjoints sont effectuées sous double timbre ou font référence à la collaboration de l'autre Partie en faisant notamment référence à l'unité commune de recherche concernée et en mentionnant les Parties.

Dans toute publication, chaque auteur inscrira *a minima* dans ses affiliations les tutelles INRAE et Institut Agro de l'UMR et son employeur.

Le modèle d'écriture « mono-ligne » est privilégié par les Parties.

Sauf accords contraires passés avec les autres partenaires académiques sur chaque site², les éléments de la ligne sont donnés sous une forme hiérarchique dite « descendante », c'est-à-dire partant des structures les plus englobantes, pour aller vers la structure de base, l'unité. Tous les éléments de l'adresse sont séparés par une virgule, suivant le modèle ci-dessous :

[Regroupement éventuel, liste des tutelles (établissement ESR en premier : Institut Agro ou autre établissement d'enseignement éventuel selon convention de site ou accord local, INRAE, autres tutelles) Nom de l'unité, Code postal (sans cedex, ni autre extension), Ville (de l'unité et non celle du centre de rattachement)]

Chaque convention particulière précise les modalités d'écriture des affiliations.

Il est d'ores et déjà convenu qu'INRAE est désigné par la graphie « INRAE » et l'Institut Agro est désigné par la graphie « Institut Agro ».

8. DISPOSITIONS GENERALES

8.1. Responsabilité sociétale et environnementale

Les actions des deux instituts seront coordonnées afin que chacun de leurs campus soit géré de façon écoresponsable et qu'ils contribuent effectivement à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable.

Ce paragraphe sera à enrichir suite à des échanges entre services compétents.

8.2. Santé, Sécurité et Environnement

Les Parties sont régies en matière de santé et de sécurité des personnes par les dispositions du code du travail et par celles du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Les dispositions du code de l'environnement s'appliquent aux Parties.

En conséquence, la mise en œuvre de ces dispositions législatives et réglementaires incombe :

- au chef d'établissement d'accueil (hébergeur), pour la sécurité générale liée à l'infrastructure ;
- au directeur d'unité, pour les risques propres liés à l'activité de recherche de l'unité.

Toutefois, chaque Partie conserve ses responsabilités et obligations vis-à-vis des agents dont elle est l'employeur.

8.3. Éthique, déontologie et intégrité scientifique

² Sur le site Bourgogne Franche Comté, la convention de site signée en mai 2019 stipule : « Les éléments de la ligne sont donnés sous une forme hiérarchique dite « ascendante », c'est-à-dire partant de la structure de base - l'unité - pour aller vers les structures les plus englobantes suivant le modèle : [Nom de l'unité, liste des tutelles, regroupement éventuel, site] »

Sauf accord particulier, les Parties sont conjointement responsables du respect de la législation et des règles en matière d'éthique et de déontologie, notamment celles relatives aux recherches sur l'homme et les animaux définies dans le cadre des comités d'éthique.

A cet égard, s'applique au présent accord-cadre la « Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche » signée notamment par les deux Parties.

Les référents à l'intégrité scientifique des deux Parties entretiennent des relations étroites, notamment dans le cadre des réseaux de référents.

8.4. Transfert de matériel - Utilisation de ressources génétiques

Dans le cadre de cet accord-cadre et sous réserve des conventions particulières (conventions d'unité, contrats de recherche...), chaque Partie utilisatrice de ressources génétiques et/ou de connaissances traditionnelles associées est seule responsable de l'accomplissement auprès des autorités compétentes des formalités nécessaires à l'accès aux fins d'utilisation pour elle-même dans le cadre du Projet pour lequel la demande est formulée.

8.5. Gestion des données à caractère personnel

Les Parties s'assurent que :

- toute collecte et tout traitement de données à caractère personnel réalisés à l'occasion de l'exécution du présent accord-cadre est légitime et conforme aux objectifs de l'accord et qu'ils ont fait l'objet du consentement préalable des personnes concernées;
- les personnes concernées ont été informées des catégories de données à caractère personnel traitées, ainsi que de l'identité et des coordonnées des responsables de traitement ;
- le traitement des données à caractère personnel est conforme à la réglementation applicable ;
- leurs personnels habilités n'ont accès qu'aux données strictement nécessaires à la mise en œuvre de l'accord et sont tenus à une obligation de confidentialité relativement aux données ;
- toute fourniture de données à une autre Partie s'effectue conformément à la réglementation en ayant préalablement informé les personnes concernées du transfert envisagé, ainsi que de sa finalité, et de l'identité du destinataire, lequel devra être tenu aux mêmes obligations d'information préalable des personnes concernées et de confidentialité.

Lorsque le transfert concerne des données génétiques ou biométriques permettant d'identifier une personne physique de manière unique, ou des données de santé, ou toute autre donnée sensible aux termes de la législation européenne, les Parties s'engagent à appliquer des garanties supplémentaires adaptées à la nature spécifique des données et des risques encourus, tels que la pseudonymisation et/ou des restrictions supplémentaires concernant une divulgation ou un transfert ultérieurs.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les données à caractère personnel, sensibles ou non, collectées ou traitées à l'occasion de l'exécution du présent accord-cadre, à un tiers situé en dehors de l'Union européenne, sauf si le tiers est lié par les présentes clauses. En outre, si l'une des Parties est située hors de l'Union européenne, elle doit avoir signé les clauses contractuelles types de la Commission européenne.

Aucune communication ou publication relative au présent contrat-cadre ne pourra enfreindre les obligations de confidentialité, de sécurité ou relatives à la protection des données à caractère personnel. En conséquence, aucune donnée à caractère personnel collectée ou ayant fait l'objet d'un traitement dans le cadre du présent contrat ne pourra être diffusée dans le cadre de l'ouverture des données publiques (open data).

Les Parties détermineront lesquelles seront désignées comme responsables conjoints du traitement (aussi appelés co-responsables) dans les conventions d'UMR ou des contrats spécifiques définissant précisément les règles et les responsabilités relatives à la protection des données personnelles et à la mise en œuvre de la réglementation.

8.6. Politique de diffusion des publications et des données dans un contexte de science ouverte

En accord avec les principes guidant la « science ouverte » et conformément aux dispositions légales et réglementaires afférentes, les Parties veillent à la mise en œuvre de leurs politiques institutionnelles respectives relatives à ce sujet. Notamment, les Parties renforcent leurs actions de diffusion et de partage des connaissances en assurant notamment le libre accès aux publications et aux données issues de leurs activités de recherche, afin d'en permettre une réutilisation libre et gratuite par des tiers.

Le libre accès aux publications est organisé dans le respect des conditions définies par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, article 30, et suivant les procédures propres à chaque Partie.

Le libre accès aux données issues des activités de recherche des Parties est organisé sous réserve des restrictions légales et réglementaires en vigueur (données protégées au titre des articles L 311-5 et L 311-6 du code des relations entre le public et l'administration ou de la Loi n° 78-17) et suivant les procédures propres à chaque Partie.

Préalablement à toute mobilisation de données, les Parties s'assurent que la nature et le statut desdites données sont compatibles avec la finalité de leurs activités.

8.7. Durée

Le présent accord-cadre se compose de sept (7) articles et de l'annexe générale. Il est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

À l'issue de ces cinq (5) ans, il donnera lieu à un bilan partagé par les deux Parties. Il pourra être renouvelé entre les Parties par voie d'avenant.

8.8. Litiges et contestations

Les relations contractuelles entre les Parties sont soumises au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord-cadre, les Parties tentent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un délai de deux (2) mois, les Parties porteront le litige devant la juridiction compétente.

8.9. Documents contractuels

[Article à adapter en fonction des documents effectivement annexés]

Le présent accord-cadre se compose de 7 articles et de **XX** annexes à la date de la signature : :

Fait à ..., le

Institut Agro

INRAE

Anne Lucie WACK
Directrice Générale

Philippe MAUGUIN
Président Directeur Général

Annexer les documents suivants à l'accord cadre

Annexes :

1. **LISTE DES UNITES de RECHERCHE COMMUNES**
2. **LISTE DES ÉCOLES DOCTORALES, PARTENAIRES DE L'INSTITUT AGRO**
3. Note INRAE « Panorama des collaborations avec l'Institut Agro »
4. Convention d'UMR bipartites des écoles internes d'Institut Agro (Institut Agro|Rennes-Angers/
Montpellier SupAgro et Institut Agro| Dijon) signées avec INRAE

ANNEXE 1 – LISTE DES UNITES de RECHERCHE COMMUNES

École interne de l'Institut Agro	Centre INRAE	Site	Unités	Autres Partenaires	
UMR dont INRAE et l'Institut Agro sont tutelles					
Institut Agro Rennes-Angers	Pays de la Loire et Bretagne Normandie	Angers et Rennes	UMR 0980 Biodiversité agroécologie et aménagement du paysage (BAGAP)	ESA (tutelle)	
			UMR 1302 Structures et marchés agricoles, ressources et territoires (SMART)		
			UMR 1349 Institut de Génétique Environnement et Protection des Plantes (IGEPP)	U. Rennes 1 (tutelle)	
	Bretagne-Normandie	Rennes	Angers	UMR 1345 Institut de Recherche en Horticulture et Semences (IRHS)	U. Angers (tutelle)
				UMR 0985 Dynamique et durabilité des écosystèmes : de la source à l'océan (DECOD)	
				UMR 1069 Sol Agro et hydrosystème Spatialisation (SAS)	
				UMR 1253 Science et Technologie du Lait et de l'Œuf (STLO)	
Institut Agro Dijon	Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	UMR 1041 Centre d'Économie et de Sociologie Appliquées à l'Agriculture et aux Espaces Ruraux (CESAER)	UBFC (tutelle)	
			UMR 1347 Agroécologie (Agroécologie)	UBFC, uB (tutelles)	
Institut Agro Montpellier	Occitanie-Montpellier	Montpellier	UMR 0385 Plant Health Institute of Montpellier (PHIM)	Cirad, IRD (tutelles) U. Montpellier (associé)	
			UMR 0729 Mathématiques, Informatique et Statistique pour l'Environnement et l'Agronomie (MISTEA)		
			UMR 0759 Laboratoire d'Écophysiologie des Plantes sous Stress environnementaux (LEPSE)		
			UMR 0868 Systèmes d'Élevage Méditerranéens et Tropicaux (SELMET)	Cirad (tutelle)	
			UMR 0951 Innovation et développement dans l'agriculture et l'alimentation (INNOVATION)	Cirad (tutelle)	
			UMR 1062 Centre de Biologie pour la Gestion des Populations (CBGP)	Cirad, IRD (tutelles)	
			UMR 1083 Sciences pour l'œnologie (SPO)	U. Montpellier (tutelle)	
			UMR 1110 Montpellier Interdisciplinary center on Sustainable Agri-food systems [Social and nutritional sciences] (MoISA)	Cirad, CIHEAM-IAMM, IRD (tutelles)	
			UMR 1135 Centre d'Économie de l'Environnement Montpellier (CEE-M)	CNRS, U. Montpellier (tutelles)	
			UMR 1208 Ingénierie des Agropolymères et Technologies Émergentes (IATE)	U. Montpellier (tutelle)	
			UMR 1221 Laboratoire d'étude des Interactions Sol - Agrosystème – Hydrosystème (LISAH)	IRD (tutelle) AgroParisTech (associé)	
			UMR 1222 Écologie Fonctionnelle et Biogéochimie des Sols et Agrosystèmes (Eco&Sols)	Cirad, IRD (tutelles)	
			UMR 1230 Agrosystèmes Biodiversifiés (ABSys)	Cirad, CIHEAM-IAMM (tutelles)	
			UMR 1334 Institut Amélioration Génétique et Adaptation des Plantes méditerranéennes et Tropicales (AGAP Institut)	Cirad (tutelle), U. Montpellier (associé)	
UMR 1342 Laboratoire des Symbioses Tropicales et Méditerranéennes (LSTM)	Cirad, IRD (tutelles) U. Montpellier (associé)				

École interne de l'Institut Agro	Centre INRAE	Site	Unités	Autres Partenaires
			UMR 1458 Gestion de l'Eau, Acteurs, Usages (G-EAU)	BRGM, Cirad, IRD, AgroParisTech (tutelles)
			UMR 1463 Technologies & méthodes pour les agricultures de demain (ITAP)	
Unités pour lesquelles INRAE est tutelle et l'Institut Agro a un statut d'associé				
Institut Agro Montpellier	Occitanie-Montpellier	Montpellier	UMR 0386 Biochimie et Physiologie Moléculaire des Plantes (B&PMP)	CNRS, U. Montpellier (tutelles)
Unités pour lesquelles INRAE et l'Institut Agro ont un statut d'associés (USC)				
Institut Agro Montpellier	Occitanie-Montpellier	Montpellier	USC 1338 Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive (CEFE)	CNRS, U. Montpellier (tutelles) EPHE, IRD, UM3-PV (associés)
Autres unités				
Institut Agro Dijon	Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	UMR 1324 CGSA - Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation	INRAE, CNRS, UBFC (tutelles) uB et l'Institut Agro sont partenaires de l'unité

ANNEXE 2 – LISTE DES ÉCOLES DOCTORALES, PARTENAIRES DE L'INSTITUT AGRO

École interne de l'Institut Agro	Écoles doctorales
• Écoles doctorales pour lesquelles l'Institut Agro est co-accrédité	
Institut Agro Rennes-Angers	<ul style="list-style-type: none"> - ED 600 Écologie, Géosciences, Agronomie, Alimentation (EGAAL) - ED 597 Sciences Économiques et sciences de Gestion (EDGE) - ED 598 Sciences de la mer et du littoral (SML) - ED 601 Mathématiques STIC (MathSTIC)
Institut Agro Montpellier	<ul style="list-style-type: none"> - ED 584 GAIA : Biodiversité, Agriculture, Alimentation, Environnement, Terre, Eau - ED 231 École Doctorale d'économie et gestion (EDEG)
• Écoles doctorales pour lesquelles l'Institut Agro est partenaire	
Institut Agro Rennes-Angers	<ul style="list-style-type: none"> - ED 604 Sociétés, Temps et Territoires (STT) - ED 605 Biologie, Santé
Institut Agro Dijon	<ul style="list-style-type: none"> - ED 554 Environnements-Santé (ES), ED 593 DGEP Droit, Gestion, Sciences économiques et politiques)
Institut Agro Montpellier	<ul style="list-style-type: none"> - ED 060 Territoires, temps, sociétés et développement (TTSD)

**Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement (l'Institut Agro)
Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
(Institut Agro Rennes-Angers)**

**Conseil d'école
Séance du 14 juin 2022**

Délibération n°3

Le 14 juin 2022, le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers s'est réuni sous la présidence d'Hélène Guido-Halphen.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de présents :

Membres représentés (procuration) :

Quorum : 19

Point 4 – Discipline

Délibération 1 – Composition de la section disciplinaire à l'égard des usagers

Visa :

VU le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), notamment son article 16-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R812-24-1 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut Agro, notamment son article 9 ;

Vu la délibération 5.1.2 du conseil d'administration de l'Institut Agro du 17 mars 2022 ;

Exposé des motifs :

Conformément à l'article R812-24-39-1 du code rural et de la pêche maritime, le conseil d'administration a institué une section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de chacune des écoles de l'institut.

La section disciplinaire du conseil d'école compétente à l'égard des usagers doit comprendre :

- Deux professeurs, dont au moins un professeur de l'enseignement supérieur agricole et, le cas échéant, un professeur des universités ;
- Deux personnels exerçant des fonctions d'enseignement, dont au moins un maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole et, le cas échéant, un maître de conférences des universités ;
- Un représentant des personnels appartenant aux personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels exerçant leurs activités de recherche dans le cadre d'une unité mixte de recherche à laquelle l'établissement participe ;
- Cinq représentants des usagers et leurs suppléants.

Les membres de la section disciplinaire sont élus au sein du conseil de l'école. L'élection a lieu conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Les membres élus de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement peuvent être élus en tant que membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Nul ne peut être membre d'une section disciplinaire s'il est membre du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire statuant en matière disciplinaire.

Le président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et son suppléant sont des professeurs élus par et parmi les professeurs de l'enseignement supérieur agricole et, le cas échéant, les professeurs des universités, selon les modalités prévues par le code rural et de la pêche maritime.

Quand les membres titulaires et suppléants du conseil d'école appartenant à un ou plusieurs des collèges sont en nombre inférieur ou égal à celui qui est prévu pour les représenter à la section disciplinaire, ils sont d'office membres de cette section. Lorsque, après application de ces dispositions, l'effectif de la section disciplinaire est incomplet, les membres du conseil d'école appartenant au collège correspondant élisent parmi les personnels relevant de la même catégorie et exerçant dans l'établissement ceux qui sont appelés à compléter la section disciplinaire. En l'espèce, les étudiants membres du conseil d'école ne sont pas en nombre suffisant pour constituer la section, un appel à candidature a donc été lancé auprès de la communauté étudiante.

Les membres de la section disciplinaire sont appelés à siéger dans les formations de jugement dans un ordre déterminé par un tirage au sort effectué lors de leur désignation sous la responsabilité du président de la section.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à voix pour
à voix contre
à voix abstention

Le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes Angers, réuni le 14 juin 2022, après le vote effectué par les membres concernés du conseil de l'école, fixe la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'école comme suit :

Pour le collège des professeurs :

-
-

Pour le collège des personnels exerçant des fonctions d'enseignement :

-
-

Pour le collège des personnels appartenant aux personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels exerçant leurs activités de recherche dans le cadre d'une unité mixte de recherche à laquelle l'établissement participe :

-

Pour le collège des usagers :

- Ronan L'HOTELIER (titulaire), Laurine KOMENDANCZYK (suppléante) – membres d'office
- Théo PARIS (titulaire) Adèle POITEVIN (suppléante) – membres d'office
- Lucile ANCENAY (titulaire) Juliette PAUTAS (suppléante) – membres d'office
- Victorien YOU (titulaire) Romane MARTINEAU (suppléante) – membres d'office

La section disciplinaire se réunira afin de finaliser la composition du collège des usagers, d'élire le président et son suppléant, et de déterminer l'ordre d'appel à siéger.

Fait à Rennes, le 14 juin 2022

Le Président du Conseil d'école
Hélène Guido-Halphen

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'établissement et est publiée sur le site internet de l'Institut Agro. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**L'INSTITUT
agro**

Conseil d'École-14 juin 2022

Campagne d'emploi 2023(AITOS)

Ordre du jour

1 - Éléments de cadrage et calendrier de la campagne emploi 2023

2 - Projection 2023

- en termes d'ETP (titulaires et contractuels sur budget établissement ACB)
- en termes de dépenses de personnel (contractuels sur budget établissement ACB)

3 - Orientations stratégiques et premier niveau de priorisation

Calendrier

Avril / mai

- Dialogue de gestion DRH/services école : 6 avril au 3 mai

Mai / juin

- Présentation des besoins des services et des support d'emploi disponibles en CODIR : 23 mai
- Présentation dans les instances école et IA : juin

2^{ème} semestre

- Priorisation au regard des marges de manœuvre négociées avec la tutelle dans le cadre des entretiens de gestion en sept./oct.
- Présentation pour avis dans les instances école et IA (dont CA de l'Institut Agro 29 novembre 2022)

La campagne emploi s'effectue à l'échelle de l'Institut Agro sur la base des besoins identifiés au sein de chaque école et des besoins de l'Institut Agro qui se construit

Principes RH

- La trajectoire RH s'établit en cohérence avec les enjeux de l'établissement et selon une stratégie financière soutenable. La conduite de l'allocation des ressources se fait par une anticipation des libérations d'emplois et une projection sur leur renouvellement. Le redéploiement peut être envisagé en cas d'évolution ou d'arrêt de la mission.
- Au sein de l'Institut Agro, chaque école interne s'assure de la cohérence et de la soutenabilité des dépenses de personnel des agents contractuels sur budget ACB et du respect de son plafond d'emploi, une coordination étant réalisée au niveau Institut, et en interface avec la tutelle.
- La dotation pour les emplois titulaires du T2 est notifiée par macro-grade : E (enseignants-chercheurs et enseignants), A et B/C
- **Plafond emplois titre 2** : logique de surbooking pour compenser une « érosion naturelle » liée à des événements non prévisibles (mobilité, décalage arrivée/départ, variation Qté T....). Cela permet ainsi la prise en compte de nouveaux besoins exprimés par les services.
- **Plafond emploi ACB** : pas de stratégie de surbooking possible, pas de phénomène d'érosion constaté.

ETP réels et cibles – dépenses de personnels

Agents titulaires et contractuels Ministère Titre 2 (T2)

Point de situation 17/05/2022

Macro-grade	Dotation 2023	Prévision BI 2023	Écart Prév.BI 2023 / Dotation
Macro-grade E (EC et enseignants)	143,00	142,54	- 0,46
Macro-grade A *	66,00	69,30	3,30
Macro-grade B&C	118,00	121,00	3,00
Total	327	332,84	5,84

* Dotation Macro-grade A 2023 - 1 ETP au profit de l'Institut Agro

▲▲ Sur-conso. ▲▲

Agents contractuels sur budget établissement (ACB)

Point de situation 17/05/2022

	Prévision dotation 2023	Prévision BI 2023	Écart Prév.BI 2023 / Dotation
Agents contractuels sous plafond (ACB) (Budget Propre Central & Budget Propre Intégré)	58,00	58,70	+ 0,7
	BI 2022	Prévision BI 2023	Écart prév. BI 2023 / BI 2022
Dépenses de personnel sur Budget Propre Central / Part salaires	2 192 000,00	2 438 000,00	+ 246 000

Stratégie RH et priorisation

Priorité 1

- Conforter le pilotage et l'animation de la vie étudiante : +1 poste de cat A à la DFVE
- Améliorer la performance de la chaîne financière : +1 poste de cat A et +1 poste de cat B au service convention ; +1 poste de cat B à l'agence comptable ; +1 poste de cat B à la DRH pour l'encodage de la paie
- Assurer le pilotage de l'ensemble des travaux patrimoniaux sur les campus de Rennes et Angers : + 1 poste de cat B à la DPL
- Renforcer les missions d'ingénierie dans les départements : +1 poste de cat A à MILPPAT

Priorité 2

- Renforcer les dispositifs de formation continue : +0,5 poste de cat B à la DPP
- Assurer la gestion du nouveau logiciel CRM : +0,5 ETP cat B à la DPP

Ces demandes seront à analyser dans le cadre de la préfiguration en cours de la Direction stratégique des études.

- Renforcer les ressources dédiées à la gestion administrative de la fondation désormais positionnée au niveau de l'Institut Agro (0,5 ETP cat B)

Cette demande est à analyser en lien avec les 2 autres écoles.

- Pérenniser la prestation l'accueil sur le site d'Angers : + 0,5 ETP de cat C ou externalisation
- Renforcer l'appui administratif : +1 poste assistant SG/Direction ; +1 poste assistant à la DRH

Priorité 3

Renforcer le nombre de technicien de laboratoire : +1 poste de Cat B au département Écologie

Demandes de cédésation

Intitulé du poste demandé	Prénom & Nom	Département /direction	Motif de la demande	Modalités proposition direction
Responsable projet aquacole perle 2	Grégory Raymond	Écologie	Fin de CDD hors plafond le 31/12/2022 Emploi pérenne	Négocier ↗ Plafond ACB (doctorants ½ bourse de thèse*)
Ingénieur pédagogique	Olivier Abgrall	P3AN	Fin de CDD hors plafond le 06/01/2024 Emploi pérennes animation de projets pédagogiques et de recherche en lien avec le Pôle Alimentation	Selon disponibilité de support existant
Responsable de la MAPES	Quentin Rouillé	MAPES	Fin de CDD Ministère T2 le 31/10/2022 Emploi pérenne	Selon disponibilité de support existant
Ingénieure pédagogique - Responsable de la formation	Alice Maurin	DFVE	Fin de CDD Ministère T2 le 19/01/2023 Emploi pérenne	Selon disponibilité de support existant

Cédésation possible sur des fonctions pérennes à partir de 3 ans de période de CDD pour les contractuels ACB.

Rappel impact dotation sous plafond ACB des doctorants 1/2 bourse de thèse
(5 doctorants en 2022 + 1 doctorant pris en charge par l'INRAE) - Objectif à terme 9 doctorants



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'INSTITUT
agro

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Point sur la consommation d'énergie

Sommaire

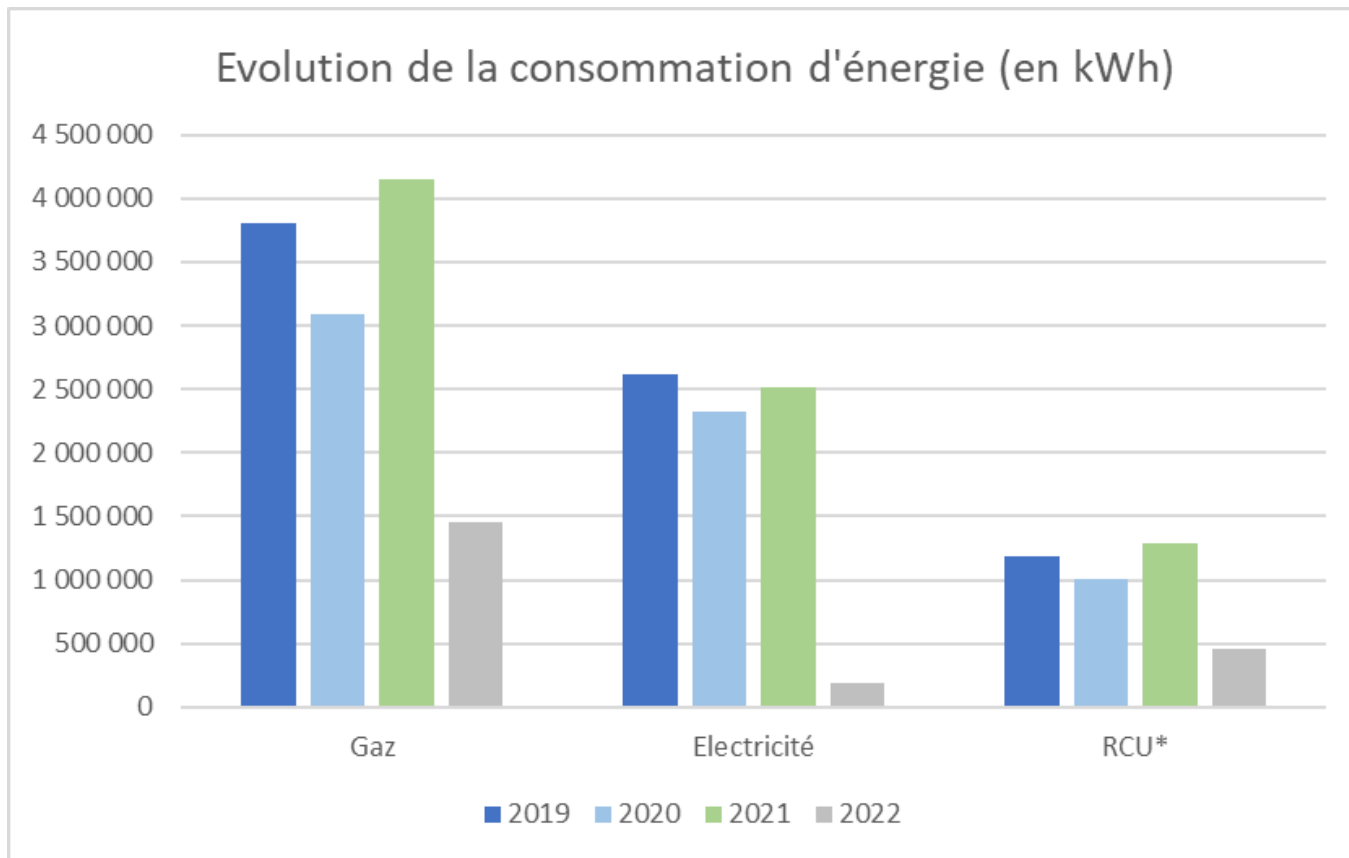
1. Contexte
2. Etat des lieux des consommations
3. Plan d'actions

1 - Contexte

Dans le contexte international actuel et dans un souci de diminution de notre dépendance au gaz naturel, lequel représente environ 40 % des consommations d'énergie du parc immobilier de l'État, une **circulaire du Premier Ministre en date du 13 avril** dernier vient fixer des objectifs d'ajustement des conditions de chauffage des bâtiments de l'État, de ses opérateurs et d'accompagnement des projets en cours permettant des **réductions de consommation de gaz**.

Le point n°4 de cette circulaire invite chaque opérateur de l'Etat à présenter à ses instances dirigeantes d'ici mi-juillet **un état des lieux de sa consommation énergétique** mais également les **actions déjà prises ou à entreprendre** pour mettre en œuvre cette circulaire.

2 – Etat des lieux des consommations



* RCU : réseau de chaleur urbain (site d'Angers)

Année 2020 en baisse :

Contexte particulier de 2020 lié à la crise sanitaire de COVID 19 entraînant une fermeture quasi-totale de l'école à partir de mi-mars

Année 2021 en hausse :

Température plus basse en 2021 pendant la saison de chauffe :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	...	Octobre	Novembre	Décembre
2019	5,4	7,9	9,8	11	13,2	...	13,9	8,5	7,5
2021	5,5	7,5	8,4	9,2	12,8	...	13,3	7,9	7,7

3 – Plan d'actions

2 actions menées en parallèle par la DPL :

- Réduction des consignes de température (action immédiate) :
 - 19°C pour l'ensemble des bâtiments occupés
 - Au maximum 17°C pendant les périodes d'inoccupation (yc nuit et week-end)
 - Interdiction de recourir à des chauffages d'appoint

⇒ Consignes reprises pour la prochaine saison de chauffe

3 – Plan d'actions

- Raccordement au réseau de chaleur
 - Raccordement effectué depuis 2018 pour le site d'Angers
 - Raccordement à venir pour le site de Rennes
 - ⇒ 2022/2023 : raccordement dans un premier temps des chaufferies les plus consommatrices (1, 4 et 10 : chaufferies permettant d'alimenter en tout 9 bâtiments soit près de 20 000 m²)
 - ⇒ 2023/2024 : raccordement à suivre pour les autres bâtiments chauffés au gaz (15, 16 et 24)
 - ⇒ Au-delà : restructuration des bâtiments chauffés à l'électricité pour passer au réseau de chaleur

Actions complémentaires impactant les consommations d'électricité => déploiement de la technologie LED sur l'ensemble des 2 sites en intérieur comme en extérieur

**Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement (l'Institut Agro)
Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
(Institut Agro Rennes-Angers)**

**Conseil d'école
Séance du 14 juin 2022**

Délibération n°3

Le 14 juin 2022, le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers s'est réuni sous la présidence d'Hélène Guido-Halphen.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 18

Membres représentés (procuration) : 22

Quorum : 11

Point 6.1 – Formation et vie étudiante

Délibération 3 – Avis relatif aux dispositions du règlement des études qui concernent l'école

Visa :

Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), notamment ses articles 12, 16 et 23 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut Agro, notamment son article 3.5.1.1 ;

Vu l'avis de la commission de l'enseignement et de la vie étudiante du 9 juin 2022 ;

Vu le projet de règlement des études proposé par le conseil des enseignants le 7 juin 2022 ;

Exposé des motifs :

Le règlement des études de l'institut fixe le cadre général des formations et détermine les conditions que doivent remplir les usagers pour la poursuite de leurs études et l'obtention des certificats ou des diplômes propres de l'institut.

Le règlement des études est proposé au conseil d'administration par le conseil des enseignants.

L'école adopte le règlement de scolarité de chaque formation dans le respect des règles fixées par le règlement des études de l'institut.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes Angers donne un avis favorable au projet de règlement des études, en proposant cependant au conseil d'administration de modifier l'article 1.5.1 afin de préciser les enseignements obligatoires évoqués.

Fait à Rennes, le 14 juin 2022

Le Président du Conseil d'école

Hélène Guido-Halphen

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned below the printed name.

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'établissement et est publiée sur le site internet de l'Institut Agro. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Règlement des études

**Institut Agro Dijon
Institut Agro Montpellier
Institut Agro Rennes-Angers**

Applicable à compter de l'année universitaire 2022 / 2023

Table des matières

Préambule.....	3
1.1 Article 1 : Organisation générale des formations.....	3
1.2 Article 2 : Recrutement - Admissions	4
1.3 Article 3 : Modalités d'inscription.....	4
1.3.1 Droits de scolarité ou frais de formation/coûts pédagogiques	4
1.3.2 Modalités de paiement des droits de scolarité.....	4
1.3.3 Modalités de paiements de la CVEC	5
1.3.4 Assurances.....	5
1.3.5 Données personnelles et politique de traitement des données (RGPD)	5
1.4 Article 4 : Organisation des parcours de formation.....	5
1.5 Article 5 : Assiduité	6
1.5.1 Assiduité aux enseignements	6
1.5.2 Assiduité aux examens et aux contrôles continus	6
1.6 Article 6 : Évaluation, validation d'une année et modalités de passage en année supérieure	6
1.6.1 Cadre général de l'évaluation et de la validation d'une Unité d'Enseignement ou d'un module	6
1.6.2 Sessions d'examen	7
1.6.3 Fraude, tentative de fraudes et plagiat	7
1.6.4 Attribution des ECTS.....	8
1.6.5 Validation d'une année.....	8
1.6.6 Modalités de passage en année supérieure	8
1.7 Article 7 : Attribution du diplôme	8
1.8 Article 8 : Dénomination des diplômes	8
1.9 Article 9 : Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et Validation des Etudes Supérieures (VES)	9
1.10 Article 10 : Évaluation des enseignements.....	9
1.11 Article 11 : Valorisation de l'engagement étudiant.....	9
1.11.1 Contexte.....	9
1.11.2 Activités concernées	9
1.11.3 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement étudiant	10
1.12 Article 12 : Modalités de prise en charge et de suivi des apprenants en situation de handicap	10
1.13 Article 13 : Aménagement des études	10
1.14 Article 14 : Suspension temporaire et facultative des études	11
1.15 Article 15 : Représentation des apprenants	12
1.16 Article 16 : Modalités de recours.....	12
1.17 Article 17 : Modification du règlement des études	12

Préambule

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

- Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment son article 23
- Décret n°2021-1793 du 20 décembre 2021 portant intégration de l'Institut national supérieur agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à celui-ci
- Code rural et de la pêche maritime, Livre VIII : Enseignement, formation professionnelle et développement agricoles, recherche agronomique, et notamment les articles L. 812-1, R. 812-33 et R. 812-36, R. 812-30-1 et suivants, R. 812-24-1 et suivants
- Code de l'éducation, et notamment les articles, L 613-1
- Code du travail, articles L 6221-1 à L 6227-2, L6325-5 à L6325-24, L 6314-1
- Arrêté annuel fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé
- Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master
- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- Arrêté du 2 septembre 2021 portant organisation des études en vue de l'obtention du diplôme national d'œnologue
- Règlement intérieur des formations Mastère spécialisé® (MS) approuvé par le Bureau de la Conférence des grandes écoles, en date du 08 septembre 2020.

L'Institut Agro, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), exerce des activités de formations dans les domaines des sciences et technologies de l'agronomie, de l'agro-écologie, de l'alimentation, de l'agroalimentaire, de l'horticulture, du paysage, de la forêt, de la gestion durable des ressources naturelles et des territoires, de l'environnement et du vivant, et assure la délivrance des diplômes suivants, au travers de ses écoles :

- Ingénieur,
- Diplôme national de master,
- Diplôme national d'œnologue (DNO),
- Licence professionnelle.

Il délivre également des certificats ou diplômes propres à chaque école (Diplômes d'études spécialisées, Mastère spécialisé® (MS) de la Conférence des Grandes Ecoles...) validant un niveau de diplôme 6 ou 7.

Ces diplômes sont accessibles selon différentes voies : formation initiale (sous statut étudiant ou sous statut apprenti), formation continue (stagiaire de la formation professionnelle ou en contrat de professionnalisation), validation des acquis de l'expérience (VAE) ou validation des études supérieures (VES).

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des formations dispensées par les trois écoles de l'Institut Agro :

- Institut Agro Dijon,
- Institut Agro Montpellier,
- Institut Agro Rennes-Angers.

Il a vocation à fixer le cadre général des formations, commun aux trois écoles et à déterminer les conditions que doivent remplir les apprenants¹ pour la poursuite de leurs études et l'obtention de certificats ou diplômes de l'Institut Agro, dans le respect des exigences réglementaires de chaque diplôme.

1.1 Article 1 : Organisation générale des formations

Les formations proposées sont accréditées par les instances prévues à cet effet, instances qui dépendent du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère chargé

¹ La dénomination générique *apprenant(s)* désigne les étudiants en formation initiale ou continue, les élèves sous statut d'apprenti, les stagiaires de la formation professionnelle ou en contrat de professionnalisation, les auditeurs des MS et les élèves-ingénieurs sous statut de fonctionnaire

de l'agriculture. Ces formations peuvent être organisées en partenariat ou en co-accréditation avec d'autres établissements (écoles, universités ...).

Les modifications dans l'organisation générale des formations sont examinées par les instances propres à chaque école pour être proposées au Conseil des Enseignants (CE) et au Conseil d'administration (CA) de l'Institut Agro.

1.2 Article 2 : Recrutement - Admissions

Chaque formation a son propre mode de recrutement. Les modalités de recrutement sont fixées par arrêté ministériel et/ou précisées dans les règlements de scolarité propres à chaque formation et portées à la connaissance des candidats (site internet de l'école, site internet du service des concours...).

1.3 Article 3 : Modalités d'inscription

1.3.1 Droits de scolarité ou frais de formation/coûts pédagogiques

Afin d'être régulièrement inscrits, les apprenants doivent s'acquitter, en début de chaque année universitaire, de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et des frais d'inscription (droits de scolarité pour les apprenants en formation initiale sous statut étudiant ou frais de formation/coûts pédagogiques pour les apprenants sous statut de stagiaire de la formation continue) dont ils sont redevables. Les mêmes frais sont à la charge des redoublants.

La qualité d'étudiant est attestée par un certificat de scolarité original et une carte d'étudiant délivrée au moment de la rentrée universitaire.

Le montant et les modalités afférents aux frais d'inscription à acquitter par les apprenants sont fixés chaque année par arrêté ministériel et/ou par le Conseil d'administration de l'Institut Agro.

Le montant des droits de scolarité est fixé par arrêté ministériel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements relevant du ministère en charge de l'agriculture, ou par décision de l'autorité compétente de l'Institut Agro, connu au moment de l'acquittement des droits.

Les apprenants ayant acquitté des droits de scolarité dans un autre établissement français ou étranger peuvent être dispensés du versement des droits en application de conventions de réciprocité ou d'accord de partenariat.

Les apprenants reconnus boursiers sur critères sociaux pour l'année universitaire, après avoir fourni une attestation de bourse délivrée par le CROUS de l'académie dont relève l'école où ils sont inscrits, sont exonérés des frais de scolarité et de la CVEC.

Les alternants et les élèves-ingénieurs sous statut de fonctionnaire stagiaire sont également exonérés du paiement des frais d'inscription.

Un apprenant qui n'aurait pas acquitté des droits de scolarité dus, sera considéré comme non inscrit, et ne pourra pas en conséquence être convoqué aux examens. L'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention. Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription entraîne la nullité de l'inscription.

1.3.2 Modalités de paiement des droits de scolarité

Les droits de scolarité sont versés à l'Institut Agro directement par l'apprenant chaque début d'année universitaire et au plus tard le 15 octobre sauf échéancier spécifique. Le paiement des droits de scolarité en 3 fois est autorisé pour l'ensemble des apprenants (montant minimal de 150 euros).

La date du 1^{er} versement est fixée au 15 octobre pour prendre en compte les arrivées tardives ; les moyens de paiements autorisés sont la carte bancaire, Paypal ou autres services similaires et le virement, dès lors que l'école est équipée des dispositifs le permettant.

La souplesse du paiement des droits de scolarité en 3 fois est validée par l'école sur la base du choix fait par l'apprenant au moment de son inscription. Si l'apprenant opte pour un règlement en 3 fois, les paiements interviennent les 15 octobre (au plus tard), 15 novembre, 15 décembre.

Toute demande de remboursement des droits de scolarité d'un apprenant renonçant à son inscription après le début de l'année universitaire est soumise à la décision de la direction générale de l'Institut

Agro ; toute demande devra être faite avant le 31 octobre de l'année universitaire. Le remboursement pourra être partiel.

1.3.3 Modalités de paiements de la CVEC

La CVEC, due chaque année par les apprenants est versée au plus tard le jour de l'inscription administrative au centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), son montant est fixé annuellement.

Sont exonérés de cette contribution :

- Les apprenants boursiers sur critères sociaux,
- Les apprenants ayant le statut de réfugié, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou demandeurs d'asile.

N'entrent pas dans le champ d'application de cette contribution :

- Les apprenants sous statut de fonctionnaire-stagiaire en dernière année de cursus ingénieur,
- Les apprenants en contrat de professionnalisation,
- Les apprenants sous statut fonctionnaire et issus du concours interne de recrutement d'élèves-ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (IAE).

Conformément à l'article D 841-4, lorsqu'un apprenant est inscrit dans plusieurs formations au titre d'une même année universitaire, la CVEC n'est due que lors de la première inscription.

L'apprenant qui renonce à son inscription après avoir acquitté la CVEC ou qui interrompt ses études en cours d'année ne peut obtenir le remboursement de cette contribution.

L'apprenant qui remplit l'une des conditions ouvrant droit à l'exonération du paiement de la contribution au cours de l'année universitaire peut obtenir le remboursement de la contribution qu'il a précédemment payée s'il en fait la demande avant le 31 mai de l'année en cours auprès de l'agent comptable du CROUS.

1.3.4 Assurances

Une couverture sociale² et une assurance responsabilité civile sont obligatoires pour tous les apprenants. Un justificatif de l'assurance responsabilité civile de l'année universitaire de l'année en cours doit être fourni au service en charge de la scolarité au moment de l'inscription.

En outre, pour toute mobilité à l'étranger (stage, semestre d'études dans une université partenaire, conduite de projet...), l'apprenant doit souscrire personnellement, pour toute la durée du séjour, une assurance rapatriement ainsi qu'une assurance complémentaire concernant la prise en charge financière des soins dispensés à l'étranger et un éventuel rapatriement sanitaire.

1.3.5 Données personnelles et politique de traitement des données (RGPD)

Les apprenants sont tenus de fournir au service en charge de la scolarité leurs coordonnées personnelles (adresse, n° de téléphone, situation familiale...) et de signaler, en temps utile, tout changement de ces informations.

Le traitement de ces données relève de l'article 6.1 alinéa (e) du Règlement général européen à la protection des données (RGPD). Les informations demandées sont nécessaires à la mission d'intérêt public d'un EPSCP.

Conformément aux dispositions de la CNIL, tout apprenant peut à tout moment accéder et obtenir copie des données le concernant ou les faire rectifier. Il dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Compte-tenu de leur caractère indispensable aux services rendus, le droit à l'effacement et à l'oubli des données personnelles ne peut être exercé qu'en cas de démission et sur demande expresse.

1.4 Article 4 : Organisation des parcours de formation

Les formations comprennent un parcours commun et un parcours personnalisé (stages, modules d'orientation, spécialisations de dernière année...).

Les formations sont semestrialisées.

² Code de la sécurité sociale : articles L160-17 et L160-18

L'enseignement est structuré en unité d'enseignement (UE), éventuellement subdivisées en éléments/unités constitutifs/ves d'UE (ECUE) ou en modules. Chaque UE, ECUE ou module peut être constitué, en proportions variées, de cours magistraux, TP, TD, conférences, visites, mises en situation ou stages.

Chaque UE, ECUE ou module représente un ensemble pédagogique cohérent, avec un équilibre entre enseignement théorique et pratique, placé sous la responsabilité d'un coordonnateur en ce qui concerne son contenu, son organisation et son évaluation. La description des UE, des ECUE et des modules, ainsi que leurs objectifs et leurs modalités d'évaluation sont détaillés dans les livrets pédagogiques ou syllabus de chaque formation.

1.5 Article 5 : Assiduité

1.5.1 Assiduité aux enseignements

Pour les enseignements obligatoires, toute absence doit être justifiée, par l'apprenant, par tous moyens (certificat médical original ou d'hospitalisation ou par le certificat de décès d'un proche...). Si elle est prévisible (convocation pour des démarches administratives ou aux épreuves du permis de conduire...), elle doit faire l'objet d'une autorisation du service en charge de la scolarité, et le cas échéant, des enseignants responsables de l'UE, de l'ECUE ou du module concerné.

Les apprenants peuvent être autorisés à s'absenter en accord avec le/la responsable de diplôme ou de formation pour participer à des épreuves sportives pour les sportifs de haut niveau avéré, à des manifestations artistiques pour les artistes de haut niveau, des formations dans le cadre du statut d'étudiant-entrepreneur ou pour participer à des forums de présentation de leur formation dans leur établissement d'origine après accord du service en charge de la scolarité. Dans ces cas, une attestation de participation doit être fournie au service en charge de la scolarité au retour.

Les absences non justifiées peuvent faire l'objet de sanctions en termes de note ; et pour les apprenants boursiers, fonctionnaires ou alternants les absences non justifiées peuvent faire l'objet de sanctions financières.

Les apprenants en formation continue sont, en outre, soumis à la réglementation de la formation professionnelle. Les apprentis sont soumis à la réglementation de la formation initiale par apprentissage. Pour ces deux publics ainsi que pour les apprenants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux et les élèves-ingénieurs fonctionnaires la présence à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'assiduité est vérifiée dans la limite des capacités de vérification pour chacune des formations.

1.5.2 Assiduité aux examens et aux contrôles continus

Toute absence non excusée à une évaluation ou la non remise d'un travail demandé entraîne l'attribution de la note zéro « 0 » à l'évaluation ou au travail demandé. Tout retard dans la remise des travaux demandés peut être pénalisé, à la discrétion de l'enseignant responsable de l'UE, de l'ECUE ou du module concerné suivant les modalités des règlements de scolarité des écoles.

Les apprenants absents excusés à un examen devront se soumettre à une autre évaluation de l'UE, de l'ECUE ou du module concerné durant l'année universitaire.

1.6 Article 6 : Évaluation, validation d'une année et modalités de passage en année supérieure³

1.6.1 Cadre général de l'évaluation et de la validation d'une Unité d'Enseignement ou d'un module

L'évaluation a pour objet de vérifier que l'apprenant a acquis les connaissances et les compétences correspondant aux objectifs pédagogiques de la formation dispensée. Elle sert de base à la délivrance du diplôme.

Les évaluations sont organisées suivant des formes et des modalités propres à chaque UE, ECUE ou module. Ces formes et modalités sont établies par l'enseignant responsable de l'UE, de l'ECUE ou du module et présentées aux apprenants au début de l'UE ou du module concerné. Elles figurent également dans le livret pédagogique ou syllabus de la formation. Les évaluations peuvent être écrites

³ Circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

ou orales et se font par contrôle continu et/ou par examen terminal à la fin du semestre, de l'UE ou du module. Elles comprennent une ou plusieurs parties : examen final, examen partiel, travaux personnels, travaux de groupe, compte rendu de TP, rapport de visite, projet, rapport de stage, soutenance orale..., chaque partie donnant lieu à une note affectée d'un coefficient ou d'un quitus.

Les évaluations sont notées de zéro « 0 » à vingt « 20 » ; les évaluations peuvent également être formatives. La validation d'une UE est obtenue par une note supérieure ou égale à 10 sur 20 (-note globale correspondant à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes ECUE ou modules) ou par validation formative. Au final, pour chaque UE, l'apprenant a une note globale correspondant à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes parties. La validation d'une UE est obtenue par une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

~~Les délais de rendus de notes par les enseignants sont précisés dans les règlements de scolarité. Ces délais doivent permettre aux apprenants, aux enseignants et à l'administration de s'organiser pour les examens de 2^{ème} session. La remise des notes doit avoir lieu dans un délai raisonnable afin de ne pas pénaliser les étudiant apprenants. Les délais de rendus de notes par les enseignants sont précisés dans les règlements de scolarité. Ces délais doivent permettre aux apprenants, aux enseignants et à l'administration de s'organiser pour les examens de 2^{ème} session~~

La validation d'un ECUE ou d'un module est acquise selon une note minimale propre à chaque école et spécifiée dans le règlement de scolarité.

1.6.2 Sessions d'examen

Les modalités de convocation aux sessions d'examens sont spécifiées dans le règlement de scolarité.

En cas d'échec ou d'absence à la 1^{ère} session d'examens, une 2^{ème} session est organisée dans l'année universitaire en cours.

La 2^{ème} session d'examens s'effectue, de manière générale, dans les mêmes conditions que l'examen initial. Dans le cas contraire, l'enseignant précise les modalités de déroulement de l'examen, au plus tard quinze jours avant la date de la 2^{ème} session.

Quel que soit le niveau de réussite, la note obtenue à la 2^{ème} session se substitue obligatoirement à la note antérieure.

1.6.3 Fraude, tentative de fraudes et plagiat

Toute fraude ou tentative de fraude (y compris les plagiat ou le non-respect des consignes des enseignants en cas d'évaluation sur ordinateur) aux examens et contrôles (contrôles continus inclus) pourra faire l'objet de procédures disciplinaires (sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation).

En cas de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des apprenants. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits et procède à la rédaction d'un procès-verbal circonstancié⁴.

Une instance disciplinaire est saisie, conformément au règlement intérieur de l'Institut Agro. Il appartient exclusivement à cette instance de tirer les conséquences d'une telle faute, quitte à priver le fraudeur du bénéfice de sa réussite éventuelle. Les sanctions disciplinaires applicables sont fixées par l'article R812-24-36 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, le surveillant peut procéder à l'expulsion immédiate du ou des fautifs. Dans les cas plus graves, l'épreuve peut être annulée et reportée.

Le plagiat consiste à s'attribuer les idées d'un auteur sans lui en attribuer la paternité. A ce titre, il constitue une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle (article L122-4 du code de la propriété intellectuelle) qui peut être juridiquement qualifiée de contrefaçon (articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle).

En cas de plagiat constaté, l'enseignant responsable de l'évaluation en question informe le service en charge de la scolarité en lui transmettant les pièces justificatives, afin qu'il prononce la nullité de l'examen (note « zéro » attribuée) et l'instance disciplinaire est automatiquement convoquée.

⁴ Article R812-24-19 du code rural et de la pêche maritime

1.6.4 Attribution des ECTS

L'ECTS (European Credit Transfer System) repose sur la convention de Lisbonne, entrée en vigueur en 1999, selon laquelle le travail demandé à un apprenant à plein temps pendant une année universitaire correspond à 60 crédits (ou 75 ECTS pour les MS). Un semestre d'enseignement correspond à 30 crédits.

Toute UE validée donne lieu à l'attribution des crédits correspondants. Les livrets pédagogiques ou syllabus de chaque formation stipulent le nombre de crédits correspondants à chaque UE. Dans le cas de mobilité académique, si l'apprenant réussit les évaluations, il acquiert les crédits ECTS correspondants aux enseignements suivis pendant sa mobilité.

1.6.5 Validation d'une année

Chaque formation dispose d'une commission ou d'un jury propre en charge de la validation du semestre conformément aux dispositions précisées par les règlements de scolarité considérés. Une année est validée quand l'apprenant a réussi les épreuves d'évaluation de l'année et obtenu la totalité des crédits correspondant, soit 60 crédits ECTS (ou 75 ECTS pour les MS).

1.6.6 Modalités de passage en année supérieure

Pour les formations de plus d'une année universitaire, la commission ou le jury propre décide du passage de l'apprenant en année supérieure, conformément aux dispositions prévues par les règlements de scolarité considérés.

Certaines formations acceptent le passage en année supérieure d'apprenants qui n'ont pas validé un certain nombre d'UE ou n'ont pas acquis un certain nombre d'ECTS. Dans ce cas, le rattrapage de cette/ces UE ou de ces crédits se fait pendant l'année ou les années suivantes du cursus, conformément aux dispositions prévues par les règlements de scolarité considérés.

1.6.7 Conditions de mise en œuvre du redoublement

Si l'apprenant ne satisfait pas à l'ensemble des conditions de validation de son année, la commission ou le jury prononce le redoublement ou la non poursuite d'étude, conformément aux dispositions prévues par les règlements de scolarité considérés.

En cas de redoublement, l'apprenant conserve le bénéfice de la validation des UE acquises et les crédits associés. Il doit obligatoirement effectuer les examens des UE échouées aux sessions prévues avec la promotion suivante.

Un apprenant redoublant est redevable de frais de scolarité selon les modalités propres à chaque formation (définies par délibérations du CA ou arrêté ministériel fixant les montant de droit de scolarité) : il est inscrit en formation et bénéficie de la possibilité de réaliser des stages optionnels, hors formation, ne permettant pas l'acquisition d'ECTS, au cours de son année de redoublement.

1.7 Article 7 : Attribution du diplôme

La commission ou le jury de diplôme propose l'attribution du diplôme aux apprenants ayant satisfait à l'ensemble des évaluations et ayant acquis l'ensemble des crédits correspondant à la formation. Pour certains diplômes, les apprenants doivent en outre répondre à des exigences complémentaires (cf. règlements de scolarité). Si toutes les conditions requises ne sont pas satisfaites, la commission ou le jury de diplôme propose l'ajournement.

Le diplôme pourra être accompagné d'un supplément au diplôme décrivant le cursus suivi.

1.8 Article 8 : Dénomination des diplômes

La dénomination des diplômes d'ingénieur délivrés par l'Institut Agro est conforme au titre d'ingénieur tel que défini par l'arrêté fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.

La dénomination des diplômes nationaux est conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

La dénomination du diplôme national d'œnologue est conforme aux dispositions de la loi n°55-308 du 19 mars 1955 modifiée relative à la protection du titre d'œnologue.

Les diplômes propres à l'Institut Agro ou à ses écoles comportent la dénomination de l'Institut ainsi que celle de l'école qui a assuré la formation.

1.9 Article 9 : Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et Validation des Etudes Supérieures (VES)

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître qu'une expérience (professionnelle ou extra professionnelle) est en pleine adéquation avec les compétences acquises dans le cadre d'une formation conduisant à l'obtention d'un diplôme.

Il est également possible d'obtenir en partie ou totalement un diplôme grâce à la reconnaissance des études suivies en France ou à l'étranger, via le dispositif de la validation des études supérieures (VES).

Le candidat doit justifier avoir suivi et validé des formations, avoir des diplômes, des titres en lien avec le diplôme visé.

Les dossiers des candidats à une VAE ou à une VES sont examinés par un jury spécialement créé à cette fin. Le jury décide en particulier si la validation est totale ou partielle ; dans ce deuxième cas, le candidat devra suivre certains enseignements, réaliser certains travaux ou un stage.

1.10 Article 10 : Évaluation des enseignements

Chaque UE, ECUE ou module fait l'objet d'une évaluation par les apprenants, dont les modalités sont précisées au début de l'UE, d'ECUE ou du module par les enseignants responsables. Cette évaluation peut s'appuyer sur les résultats d'une enquête et/ou sur un bilan en présence des apprenants et/ou de leurs délégués, ainsi que des enseignants ayant participé à la formation ou du coordonnateur de l'UE, de l'ECUE ou du module concerné. Ces évaluations doivent donner lieu à une trace écrite.

Quand cela est possible, les propositions d'amélioration retenues par les responsables enseignants sont intégrées pour la session suivante.

1.11 Article 11 : Valorisation de l'engagement étudiant

1.11.1 Contexte

Le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 fixe le cadre de mise en œuvre de deux principes instaurés par la loi « Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 favorisant l'engagement étudiant⁵. Ces deux principes ne sont mis en œuvre qu'à la demande de l'apprenant.

- Le premier concerne la validation, au titre de la formation, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les apprenants dans le cadre de certaines activités associatives, sociales ou professionnelles.
- Le second principe relève de l'aménagement dans l'organisation et le déroulement des études afin de permettre aux apprenants exerçant ces responsabilités de concilier leurs études et leur engagement.

1.11.2 Activités concernées

<i>Situation visée par la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises : apprenant exerçant certaines activités</i>	<i>Situation visée par les aménagements et les droits spécifiques : apprenant exerçant des responsabilités particulières</i>
Activité bénévole au sein d'une association loi 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du Code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin [pour les écoles strasbourgeoises notamment], du Haut-Rhin et de la Moselle] [prévu à l'article L. 611-9 du code de l'éducation]	Responsabilités au sein du bureau d'une association [prévu à l'article L. 611-11 du code de l'éducation]
Activité professionnelle	Activité professionnelle

⁵ Articles D611-7 et suivants du code de l'éducation (codification du décret du 10 mai 2017)

Activité militaire dans la réserve opérationnelle [prévue au livre II de la 4e partie du Code de la défense]	Activité militaire dans la réserve opérationnelle [prévue au livre II de la 4e partie du Code de la défense]
Service civique [prévu au II de l'article L120-1 du Code du service national]	Service civique [prévu au II de l'article L120-1 du Code du service national]
Volontariat dans les armées [prévu à l'article L121-1 du Code du service national]	Volontariat dans les armées [prévu à l'article L121-1 du Code du service national]
Engagement de sapeur-pompier volontaire [prévu à l'article L723-3 du Code de la sécurité intérieure]	Élus dans les conseils des établissements et des CROUS, représentants ou délégués
Activité sportive [prévue à l'article L.221.2 du Code du sport]	Élus dans une collectivité locale, titulaires de mandats syndicaux
	Etudiants artiste ou sportif de haut niveau, étudiants parents ou bien étudiants aidants familiaux

1.11.3 Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement étudiant

Cette validation, au titre de la formation, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les apprenants, peut se faire sous la forme d'attribution de points dits de « valorisation » dans la moyenne générale ou dans des UE spécifiques, d'une dispense totale ou partielle de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'apprenant, ainsi que par l'attribution d'un certificat en supplément au diplôme.

Conformément à ~~la circulaire du 23-03-2022~~ ~~e-mars-dernier~~⁶ qui précise qu'un établissement peut décider de valoriser un autre engagement que ceux prévus par la loi, l'Institut Agro pourra étudier d'autres formes d'engagement, et mettre en place les principes de validation afférents par le jury compétent en application de l'article D.611-7 du code de l'éducation .

Par ailleurs, en application de l'article L.611-11 du code de l'éducation, sur demande de l'apprenant auprès de son responsable de formation, l'école prévoit également les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens ainsi que les droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières de l'apprenant qui permettent de concilier l'exercice de certaines activités de l'apprenant avec la poursuite de ses études.

1.12 Article 12 : Modalités de prise en charge et de suivi des apprenants en situation de handicap⁷

Tout apprenant en situation de handicap est invité, dès son arrivée dans l'école, à se faire connaître auprès du référent handicap, afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Il peut se voir proposer une adaptation des enseignements, voire des évaluations (tiers-temps, sorties autorisées, équipement informatique...), prévue au cas par cas pour tenir compte des situations individuelles liées au handicap, selon les recommandations médicales communiquées par le médecin habilité par la MDPH⁸ après une visite médicale obligatoire.

1.13 Article 13 : Aménagement des études

Des aménagements pédagogiques spécifiques des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences peuvent être mis en place au bénéfice de certaines catégories d'apprenants :

- Les apprenants ayant une raison médicale avérée : grossesse, maladie (sur présentation de justificatif médical),
- Les apprenants artistes ou sportifs de haut niveau (sur présentation de justificatifs),

⁶ [Circulaire relative à l'encouragement de l'engagement étudiant et au développement des initiatives étudiantes, du 23 mars 2022, publiée au BO du 31 mars 2022 – Ministère chargé de l'enseignement et de la recherche](#)

⁷ Circulaire n°2003-100 DU 25-6-2003 relative à l'Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire ou supérieur pour les candidats en situation de handicap : <https://www.education.gouv.fr/bo/2003/27/MENE0301373C.htm>

⁸ Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

Mis en forme : Police par défaut, Police :7 pt

Mis en forme : Police :7 pt

Mis en forme : Police :7 pt, Non Gras, Couleur de police : Automatique, Motif : Transparente

- Les apprenants attestant du Statut National Etudiant Entrepreneur ou inscrit au Diplôme d'Etudiant Entrepreneur,
- Les apprenants chargés de famille (apprenants parents d'enfant(s) de moins de 16 ans, d'enfant(s) en situation de handicap de moins de 21 ans, ou aidant familial d'un collatéral ; sur justificatifs).

Les apprenants bénéficiaires peuvent demander à :

- Intégrer, ponctuellement, quand il existe plusieurs possibilités, un autre groupe de TD ou de TP,
- Être excusés pour une absence ponctuelle aux enseignements et aux stages,
- Bénéficier d'une dispense d'assiduité aux enseignements,
- Dans le cadre des examens terminaux, passer l'évaluation à un autre moment ou selon une autre modalité,
- Bénéficier d'une substitution (cas des étudiants-entrepreneurs) ou d'un report exceptionnel de la période de stage en fonction du respect du cadre réglementaire relatif aux stages,
- Bénéficier d'un contrat pédagogique prévoyant l'étalement des études au titre d'une année universitaire sur une durée supérieure à 12 mois,
- Bénéficier, le cas échéant, de la dispense du sport obligatoire dans le cas d'un sportif de haut niveau.

La mise en œuvre dépend de la catégorie concernée et de la motivation de la demande. Les procédures nécessitent l'instruction de la demande par le service en charge de la scolarité et les équipes pédagogiques concernées.

1.14 Article 14 : Suspension temporaire et facultative des études

Tout apprenant en formation initiale peut, sur sa demande et avec l'accord de la direction de l'école, suspendre temporairement ses études.

Les articles D611-13 à D611-20 du code de l'éducation fixent les modalités de déroulement de cette période de suspension temporaire des études dite « période de césure ».

Mis en forme : Couleur de police : Rouge

La césure correspond à une année interstitielle facultative, non comprise dans le cursus de l'apprenant, et ne se substitue en aucun cas aux voies d'acquisition usuelles de certaines compétences nécessaires à l'obtention du diplôme.

Un apprenant ne peut prétendre qu'à une seule période de césure par cycle de formation. La durée d'une césure ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.

L'apprenant qui suspend sa scolarité réintègre la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux qu'il a validés avant sa suspension.

La réalisation d'une période de césure peut se faire sous différentes formes, en France ou à l'étranger:

- La formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine ;
- L'expérience en milieu professionnel : contrat de travail, expérience non rémunérée au titre bénévole, stage ;
- L'engagement de service civique : engagement volontaire de service civique, volontariat international en administration (VIA) et en entreprise (VIE), volontariat de solidarité internationale (VSI), service volontaire européen (SVE)... ;
- Le projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

Toute demande de césure doit faire l'objet d'un dépôt de dossier dans le respect du calendrier communiqué par le service en charge de la scolarité des étudiants en césure. Le non-respect des délais, le rendu d'un dossier incomplet ou ne respectant pas le cadre demandé entraîne automatiquement le rejet de la demande.

Les demandes sont examinées par l'instance référente en la matière qui rend un avis sur le projet de l'étudiant.

La période de césure fait l'objet d'une convention signée entre l'apprenant et l'école. Cette convention indique les modalités de réintégration dans le cursus, les modalités d'accompagnement administratif et pédagogique le cas échéant et les modalités de validation de la période de césure.

1.15 Article 15 : Représentation des apprenants

Par formation, il est procédé à la désignation minima d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein d'une promotion. Les représentants de promotion sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le représentant titulaire et le représentant suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle désignation.

Les représentants par formation sont chargés plus spécifiquement des relations avec le service en charge de la scolarité et avec le/la responsable de diplôme ou de formation, ils représentent l'ensemble des apprenants d'une promotion Ils font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions d'apprentissage. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à la formation, aux conditions de santé et de sécurité et à l'application du règlement des études.

Par ailleurs, les apprenants sont également représentés dans les instances statutaires de l'école et de l'institut par le biais de leurs élus. Ils représentent la communauté des apprenants dans les instances et sont associés aux prises de décisions.

1.16 Article 16 : Modalités de recours

L'apprenant dispose d'une possibilité de recours en cas de contestation d'une décision à son égard émanant d'une instance de l'école (jury de validation d'année ou de diplôme, commission en charge des demandes de césure...).

Pour cela, il peut déposer un recours gracieux, motivé par écrit, auprès de la direction de l'école dans un délai de deux mois après la notification de la décision, sans préjudice du recours de droit commun ouvert devant la juridiction administrative (greffe du Tribunal Administratif dont dépend l'école) dans les mêmes délais.

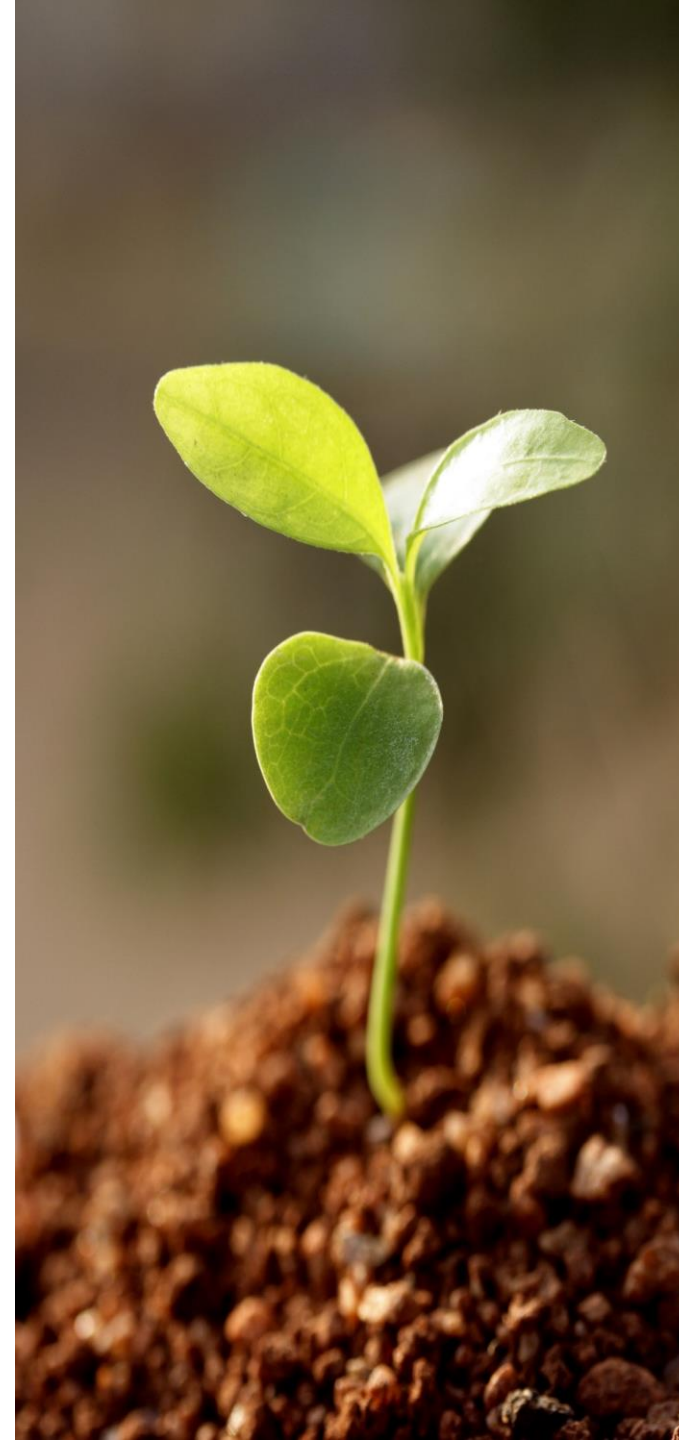
1.17 Article 17 : Modification du règlement des études

En cas de modification du règlement des études, décidée par le conseil d'administration, les dispositions du texte antérieur restent applicables pour l'année universitaire en cours.



Conseil d'école interne mardi 14 juin 2022

1. Approbation des comptes rendus du Conseil d'école



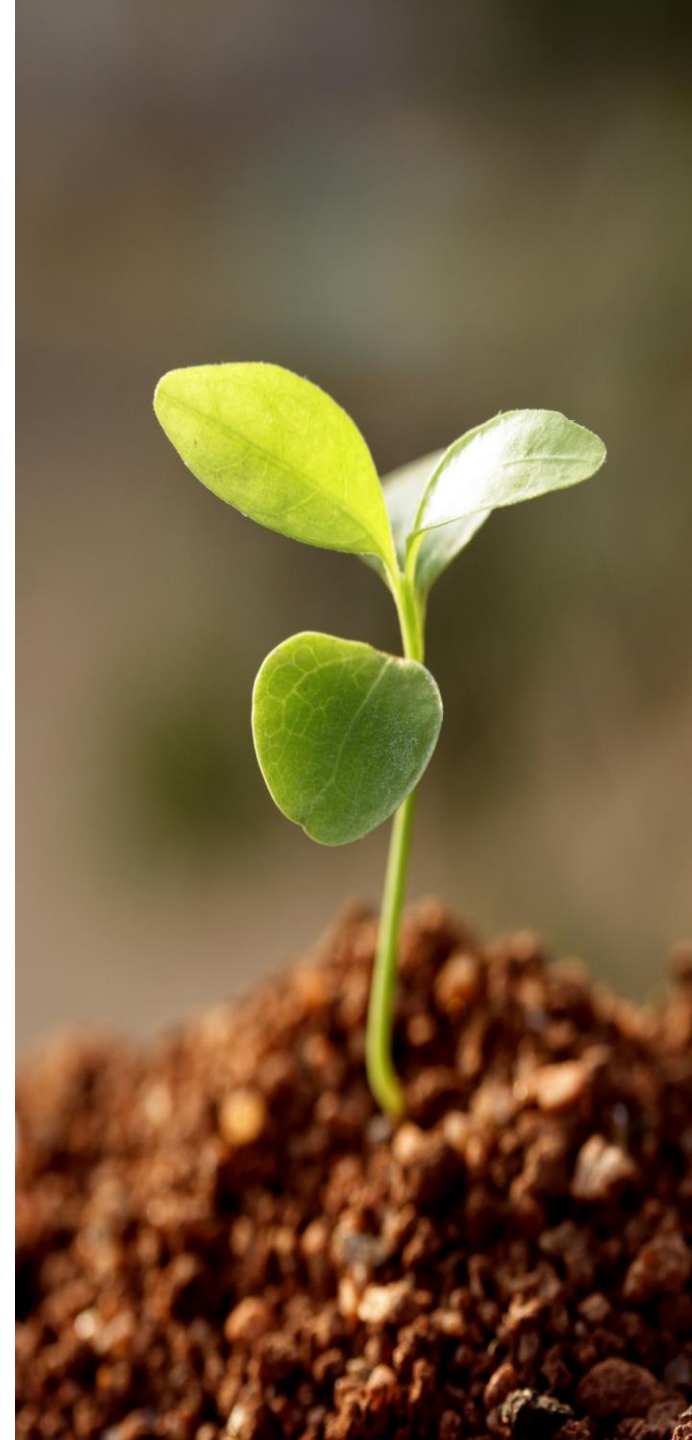
Point 1 – Approbation des comptes rendus du Conseil d'école

Délibération 1.1 – Approbation du compte rendu du Conseil d'école du 5 novembre 2021

Point 1 – Approbation des comptes rendus du Conseil d'école

Délibération 1.2 – Approbation du compte rendu du Conseil d'école du 8 mars 2022

2. Actualités de l'école et de l'Institut Agro



Point 2 – Actualités de l'école et de l'Institut Agro

2.1 Intervention de la Directrice de l'école

Politique de sites

Institut Agro Rennes-Angers

Rennes : L'institut Agro souhaite s'engager dans une démarche proche de celle de Montpellier vis-à-vis de la future université de Rennes, via une convention d'association avec l'EPE (qui sera créé au 1^{er} janvier 2023). Ce projet d'association se place dans la continuité de partenariats fructueux sur le plan formation et le plan recherche.

Angers : Une procédure est en cours pour élaborer une convention d'association de l'Institut Agro Rennes-Angers à la ComUE expérimentale Angers-Le Mans (créée le 30 décembre 2020).

Recherche

- Nomination **d'Olivier Le Pape** comme Directeur de la Recherche adjoint, en charge du suivi des unités
- Projet PIA4 Compétences et Métiers d'Avenir **Diagnostic Paysage** accepté
- En attente des résultats des deux projets « Excellences sous toutes ses formes » : INTEGRAL (Consolider la recherche dans le champ des transitions) et IRIS-E (Interdisciplinary Research & Innovative Solutions for Environmental transition).
- Projet PIA4 CMA **Intelligence Artificielle** en construction (associé) avec UR1 comme tête de file.

Formation

- CNESER – CNESERAAV : avis favorable pour l'ensemble de nos formations. Présentation de la politique de formation LMD définie lors de l'évaluation HCERES réalisée en 2020.
- Prochaine évaluation HCERES programmée en 2023 et se fera au niveau Institut Agro (vague D) sur le périmètre Stratégie / Gouvernance / Organisation uniquement.
- Finalisation de la préfiguration d'une Direction des Etudes (présentation à suivre)
- Arrivée d'Isabelle de Caével en tant que nouvelle DFVE: restructuration à venir de la DFVE
- Campagne Parcoursup en cours: Horticulture-Paysage et programme intégré Oniris font le plein, Agroalimentaire en bonne voie.
- Séminaire pédagogique des 23 et 30 juin autour d'un référentiel unique de compétences transversales, incluant celles liées à la transition socio écologique

Institut Agro

- **Fonds incitatif** : 10 projets retenus (sur 26) dans le cadre de la 1^{ère} vague (liste sur la plateforme de l'Institut Agro). La 2^{ème} est ouverte depuis le 30 mai et ce, jusqu'au 30 juin midi.
- **Entretien stratégique** avec le Ministère de l'agriculture : Préparation des éléments sur la base de la lettre de mission pour le mandat de la DG, de la lettre d'objectifs pour 2022 et de la lettre de cadrage pour l'entretien annuel avec la DGER (date : 27 septembre)
- **COP** : Formalisation du contrat et identification des indicateurs de performance au niveau Institut Agro en lien avec la DGER.
- **Acceptation de la demande d'adhésion au réseau européen ELLS** - Euroleague for Life Sciences (University of Natural Resources and Life Sciences, Vienna, BOKU; University of Hohenheim ; University of Copenhagen, Swedish University of Agricultural Sciences (SLU) ; Wageningen University and Research Centre ; Czech University of Life Sciences Prague ; Warsaw University of Life Sciences.
- Constitution du **Conseil de l'appui à l'enseignement supérieur agricole** : scrutin entre 20/5 et 2/6. Elues pour l'école : Marion Diaz / Armelle Lainé-Penel

Actualités de l'école

- Recrutement d'Estelle Baurès, **Responsable DD&RS** (missions école et Institut Agro) (15/4)
- **Exposition Florale (Expo Flo) :**
La 22ème édition de l'Expo Flo a eu lieu sur le campus d'Angers du 18 au 20 mars 2022, sur le thème « Les Souffleurs de Rêves ».
4500 visiteurs ont parcouru l'exposition florale montée par les étudiants de l'Institut.
- **Cycle de conférences-débats TransFORMER à l'Institut Agro Rennes-Angers**
Cycle, créé à l'initiative d'un collectif d'élèves ingénieurs et d'enseignants chercheurs avec appui du comité DD&RS. Retransmissions en live sur la chaîne Youtube de l'école, les publics étudiants de tous les sites ont pu participer et poser des questions. Implication des équipes techniques de Dijon. Poursuite envisagée au niveau de l'Institut.
- **Vernissage de l'exposition photo « +2° »** et ciné-débat, en présence de Vincent Grison
Expédition au Groenland visant à promouvoir l'écomobilité et à sensibiliser le jeune public sur les effets de nos modes de vie sur le changement climatique et la biodiversité
- Ciné-débat « **Ruptures** » le 8 juin 2022, en présence du réalisateur et de la productrice

Actualités de l'école

- **Vernissage de l'exposition Anima (ex) Musica** – au Domaine départemental de la Roche Jagu (22) prêt de deux modèles de Louis Auzoux
- Clôture de l'exposition « la nature pour modèle » à l'écomusée de la Bintinais (prêt d'œuvres) le 4 septembre.
- Sollicitation des Champs Libres (Rennes) pour partenariat autour de « **Nos Futurs** » avec le quotidien Le Monde, en mars 2023. Des lycéens, étudiants et jeunes actifs ont carte blanche pour organiser un événement autour d'une question fil rouge (première édition en 2022 : quelle société durable et soucieuse du vivant pouvons-nous construire ensemble ?)
- **Visite de 50 lycéens européens (campus d'Angers)** le 4 mai 2022 – Démonstrateur développement durable
- Cérémonies de **remise des diplômes** agronomes & agroalimentaires : nouveaux formats, nouveaux lieux.
- Poursuite de la féminisation des noms des bâtiments sous l'impulsion du club étudiant(e) pour l'égalité des genres SHEEH et dans le cadre du Plan égalité de l'école (volet la lutte contre les violences sexistes et sexuelles)
- **Journée de convivialité de l'Institut Agro Rennes Angers** - le 5 juillet à Rennes pour l'ensemble des personnels de l'école.

Point 2 – Actualités de l'école et de l'Institut Agro

2.2 Projet stratégique de l'Institut Agro

Un projet stratégique qui se construit en même temps que l'établissement



Notre Engagement

Accélérer les **TRANSITIONS** dans l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, vers des socio-écosystèmes **nourriciers et résilients** dans un contexte d'urgence climatique et environnementale

Notre Raison d'être

Former les nouvelles générations de cadres et d'acteurs, avec des compétences systémiques et pluridisciplinaires, **inventer** et **innover** pour mieux **nourrir** le monde dans un **environnement préservé**.

Avec des PARTENARIATS pour l'Action

Co-construire avec nos écosystèmes pour **innover et transformer** les systèmes agricoles et alimentaires

En étant un ETABLISSEMENT Exemplaire et Responsable

Une organisation **innovante** au service de notre raison d'être

En nous INTERNATIONALISANT

Etre une **référence** et **rayonner** à l'international pour **répondre** aux enjeux locaux et globaux

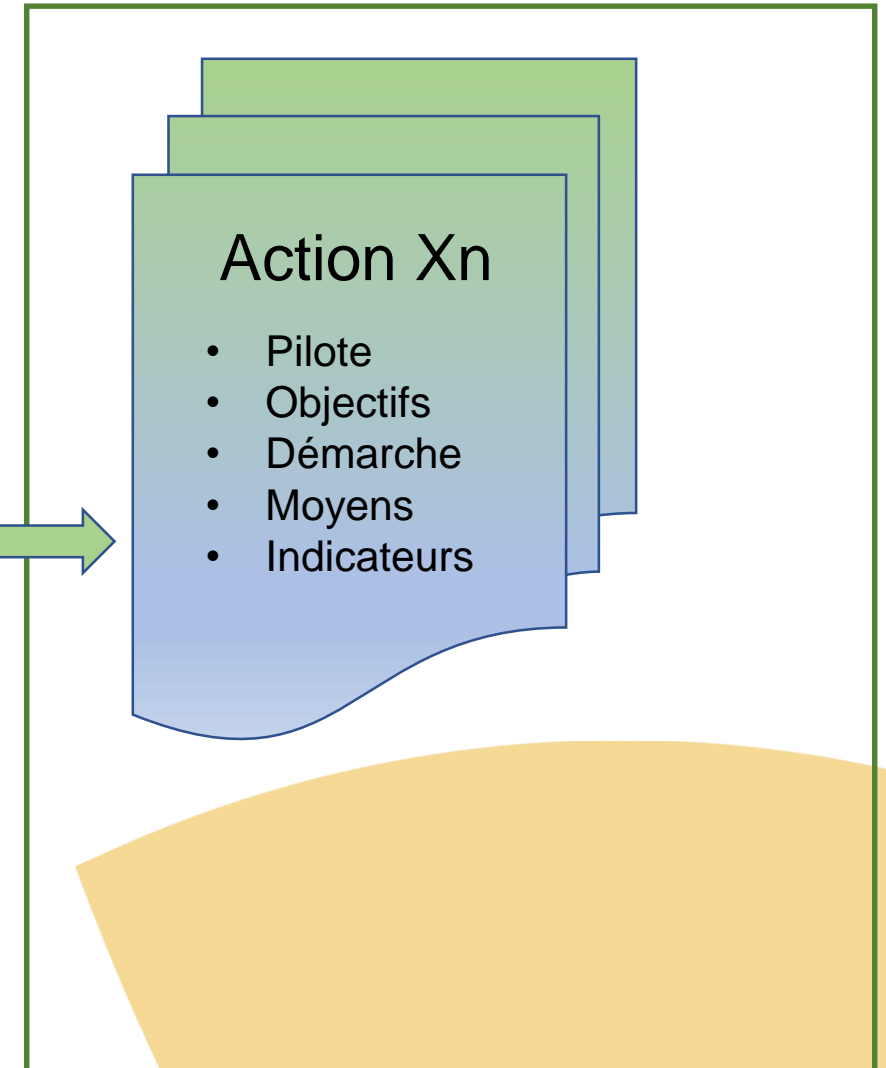
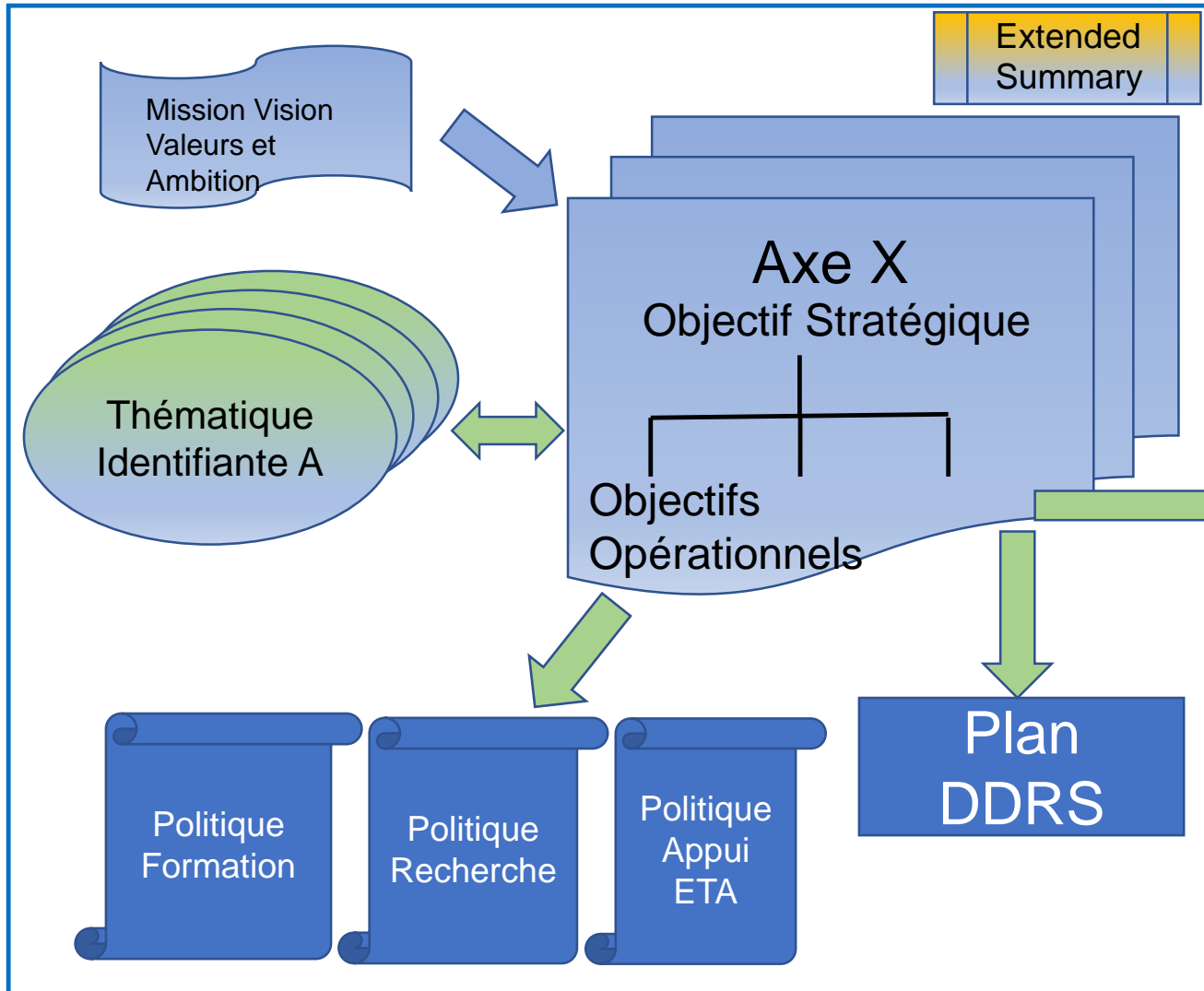
Pour offrir une EXPERIENCE unique à nos Etudiant.e.s

Former des acteurs **ouverts** sur la société et **engagés** dans les transitions agroécologiques et alimentaires

Projet Stratégique Institut Agro 2030 : corpus de textes à élaborer pour le CA du 29 Novembre 2022

Socle pérenne

Pilotage et ajustement annuel



Document de travail pour la déclinaison de la stratégie 2030 en plan d'Action 2022-2030 (pour le CA du 28 juin)



Projet Stratégique 2030 de l'Institut Agro

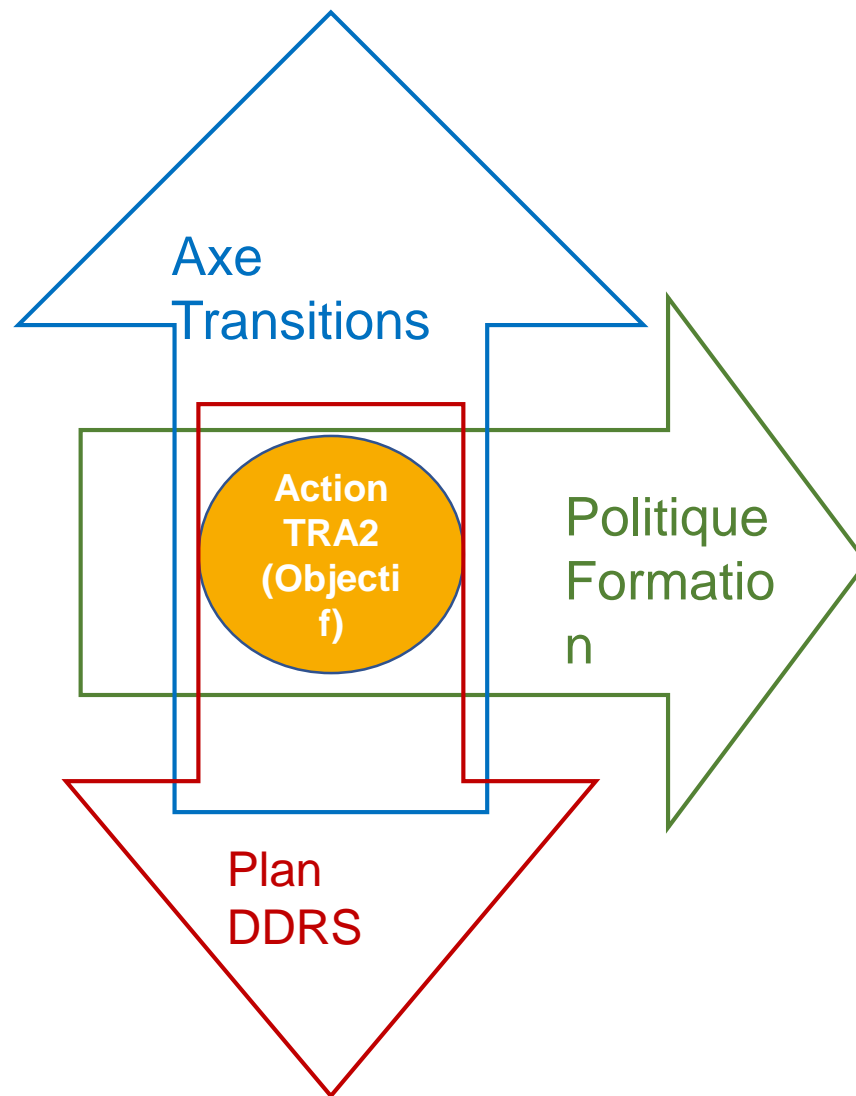
Document de travail en interne et avec les instances de l'Institut Agro et des écoles

V1 – 31 mai 2022

Table des matières

V1 – 8 juin 2022

Rappel sur la démarche d'élaboration et la structuration du projet stratégique 2030 de l'Institut Agro	2
1. L'Institut Agro : la nouvelle grande école de l'Agro	4
2. Mission et Raison d'être	6
3. AMBITION et Plan d'Action 2030 : cinq axes stratégiques et 52 actions.....	9
3.1. EXPERIENCE ETUDIANTE : former des acteurs ouverts sur la société et engagés dans les transitions agroécologiques et alimentaires.....	11
3.2. TRANSITIONS vers des socio-écosystèmes résilients dans un contexte d'urgence climatique et environnementale.....	13
3.3. PARTENARIAT pour l'Action : co-construire avec son écosystème pour innover et transformer les systèmes agricoles et alimentaires	15
3.4. INTERNATIONALISATION : rayonner à l'international pour répondre aux enjeux locaux et globaux	17
3.5. ETABLISSEMENT Exemplaire et Responsable : une organisation innovante au service de notre raison d'être.....	19
4. Politique de Formation	21
5. Politique de Recherche	22
6. Politique d'Appui à l'Enseignement Technique Agricole	23
7. Plan DDRS de l'Institut Agro.....	24
8. Stratégie de communication de l'Institut Agro.....	25

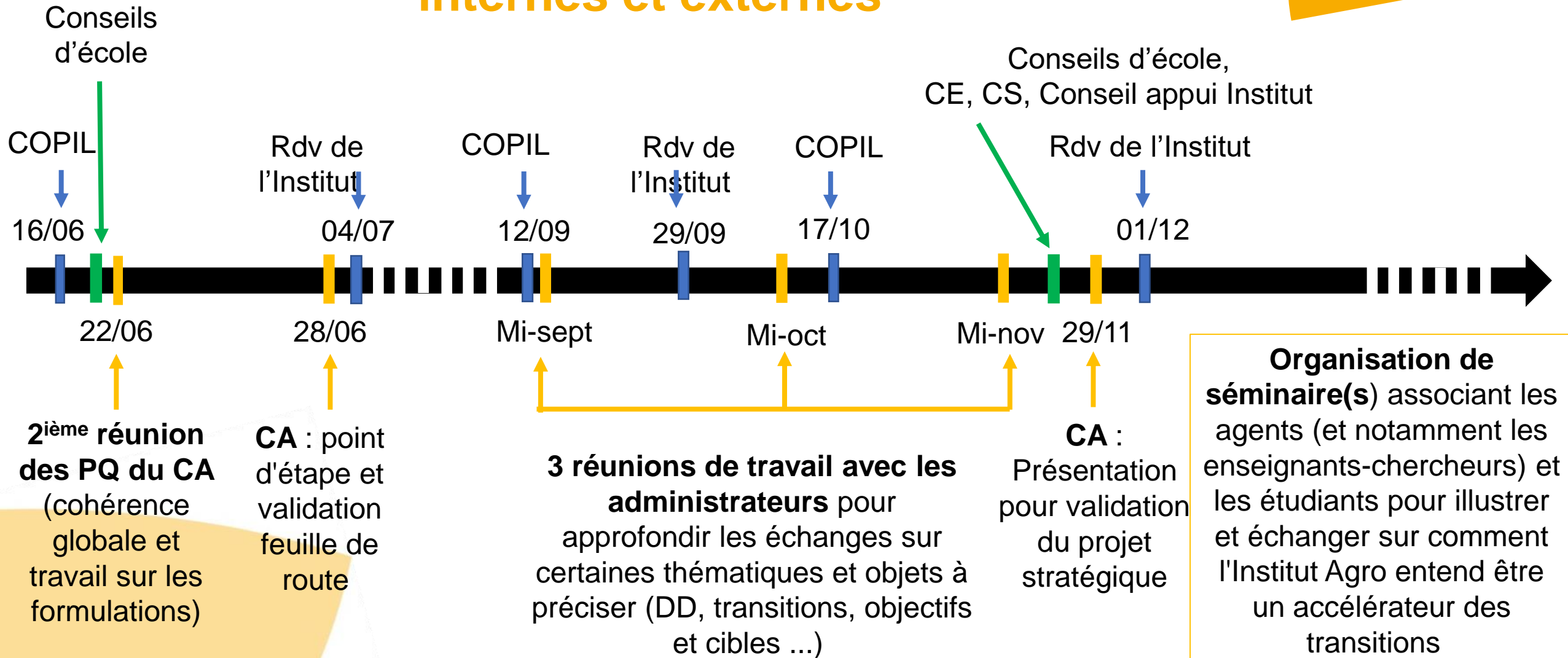


Projet de feuille de route pour le partage et les échanges sur le projet stratégique avec les parties prenantes internes et externes

Objectifs :

- permettre une **appropriation collective** du projet,
- **affiner la rédaction** pour mieux **faire ressortir les spécificités et l'identité** de l'établissement
- permettre de **croiser les visions et points de vue entre les parties prenantes externes et les communautés internes** à l'institut

Projet de feuille de route pour le partage et les échanges sur le projet stratégique avec les parties prenantes internes et externes



Point 2 – Actualités de l'école et de l'Institut Agro

2.3 Principes généraux d'organisation et de fonctionnement de l'Institut Agro



Des dynamiques collectives reposant sur une organisation matricielle

Principes d'organisation et de fonctionnement : rappels

- Principes généraux d'organisation de l'Institut Agro présentés au CT du 15 octobre 2021 (cf. annexe 1 de la note « organisation générale »)
- Un institut organisé en **3 écoles** qui inscrivent leur projet et stratégies d'école dans **un projet stratégique global**
- Des dynamiques collectives qui font jouer leurs **synergies et complémentarités entre écoles**

Une organisation matricielle à orchestrer au niveau Institut

- Un **pilotage des dynamiques collectives** qui implique une **organisation matricielle**
 - Articulation entre liens d'autorité hiérarchique et d'autorité fonctionnelle
- **Taille importante de l'établissement** (1380 personnels dont + de 300 EC), **configuration multisites** (Rennes, Angers, Dijon, Montpellier, Marmilhat, Florac, Villeneuve-lès-Maguelone, Salon-de-Provence + siège social à Paris) ➡ **nécessité de soigneusement orchestrer ce pilotage des dynamiques collectives pour atteindre des objectifs stratégiques communs et mettre en œuvre des dynamiques transverses / inter-écoles**



Une capacité de pilotage général à renforcer



Renforcer la capacité de pilotage de l'établissement : une nécessité

- **Constat** aujourd'hui: limites de la dynamique collective conduite « à iso-organisation » jusqu'à présent

➔ Nécessité d'un **renforcement de la capacité de pilotage de l'établissement** et de l'équipe de direction générale, au service du développement de l'Institut

- Consolidation des dynamiques transverse via des **renforts techniques bien ciblés**

Renforcement du pilotage via des postes dédiés et des missions

- Dans le cadre de la **campagne d'emploi générale** (déployée sur 2022-2023-2024), création des équipes de pilotage au niveau Institut via :
 - **Des créations de postes** (par réallocation interne ou nouveau moyen)
 - **Des missions confiées à des personnes déjà en poste** sur des fonctions stratégiques collectives et transverses
 - Inscription dans la fiche de poste ou les lettres de mission, avec liens hiérarchiques et fonctionnels clairement précisés
- **Calibrage: 15 à 20 postes + 10 missions**, s'intégrant dans une dynamique collective plus large
 - A ce jour: **59 personnes d'ores et déjà identifiées et spécifiquement mandatées par lettre de mission au service du collectif Institut**
 - Cf. liste dans la note « organisation générale »
 - + Toutes les personnes mobilisées sur les autres chantiers du projet stratégique sans lettre de mission spécifique

Synthèse des moyens au niveau Institut

- Mise en place des équipes de pilotage Institut dans le cadre de la campagne d'emploi générale = **un besoin nouveau de 15 à 20 postes et 10 missions**
- A mettre au regard du total de près de **90 personnes mobilisées sur des postes ou missions au service du collectif Institut**
 - 59 (missions ou postes) + 15 (à 20) postes nouveaux + 10 missions nouvelles = 84 à 89 personnes (**soit ~ 7% de l'effectif total** de l'établissement ~ 1380 personnes)

Organisation générale (projet)

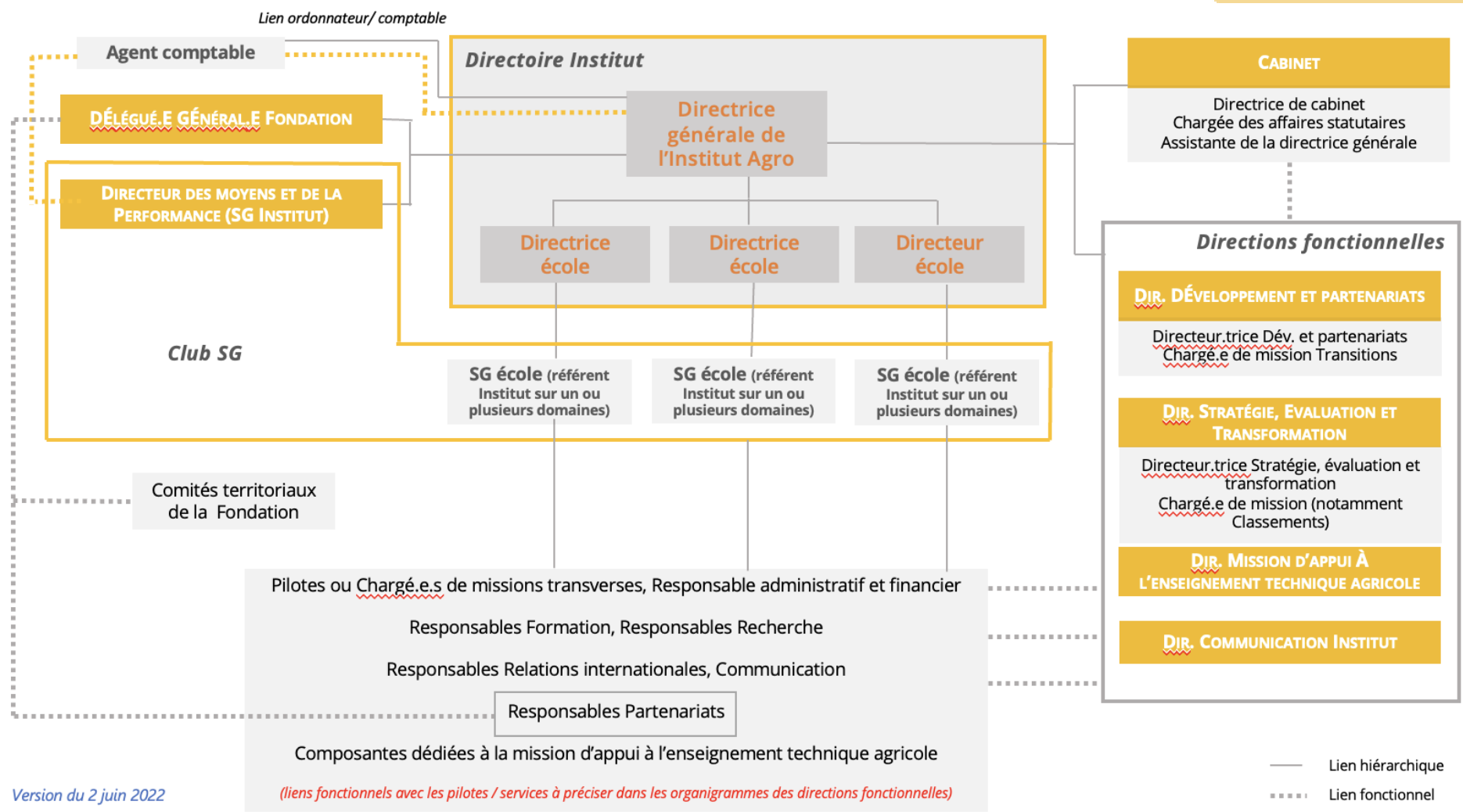
Organisation matricielle

Equipe DG: directoire + 10 personnes rattachées à la DG et aux dir. écoles (SGs)

Création de 4 directions fonctionnelles

Calibrage global postes et missions dédiées au collectif 90p /1380p

Projet présenté en CT du 20 mai + 17 juin 2022 puis CA 28 juin 2022



Calendrier

- Publication des **appels à candidatures** et fiches de poste (cf. feuille de route dans note « organisation générale ») **après information/avis des instances concernées** sur l'organisation mise en place:
 - A compter du 12 mai 2022 (i.e. après validation en Codir Institut du 11 mai et envoi de la note au CT) : information des collectifs et notamment les Codir, instances et composantes des écoles sur le projet d'organisation générale
 - CT du 20 mai 2022 : organisation générale et campagne emplois Institut (information)
 - CT 17 juin 2022 : organisation générale et campagne emplois Institut (avis)
 - CA 28 juin 2022 : présentation de l'organisation générale (avis)
- En parallèle: **points d'étape sur l'organisation des fonctions support Finances et SI** prévus aux CT du 17 juin et du 14 octobre 2022
 - Missions d'accompagnement externe en cours

Point 2 – Actualités de l'école et de l'Institut Agro

2.4 Présentation des conclusions de la mission de préfiguration de la direction des études de l'école

Vision d'ensemble

Les bouleversements climatiques et écologiques appellent un repositionnement de notre offre pédagogique

- Former 100% des étudiants de niveau Bac+2 à ces enjeux à l'horizon 2027
- Permettre aux futur.e.s diplômé.e.s de comprendre les contraintes et incertitudes grandissantes du système, et inventer des solutions aux implications acceptables par des arbitrages judicieux
- Levier pour accroître notre attractivité auprès des étudiants de demain

Les recommandations de l'évaluation HCERES CTI

- Poursuivre le déploiement de l'approche par compétences et finaliser les fiches RNCP par blocs de compétences ;
- Garantir la progression dans l'acquisition des compétences en lien avec un référentiel unique par spécialité et cursus: nécessaire cohérence pédagogique des parcours entre tronc commun et spécialisations ;
- Constituer des conseils de perfectionnement pour les formations d'ingénieur.

Les opportunités de notre contexte institutionnel

- L'Institut Agro: approche par compétence en consolidation dans les 3 écoles, rayonnement et partenariats internationaux
- Politique de nos 2 sites: EPE Université de Rennes (Excellences IRIS-E, demande officielle d'association) et ComUE Angers Le Mans (Excellences INTEGRAAL et demande officielle d'association)
- Renouvellement de nos RH dans les 5 ans

Démarche

Consultation large

- **146 personnels et étudiants:** Départements d'enseignement et de recherche, Directions transversales (DPP, DRI, cadres DFVE et DNA) et certains services du SG (DSI, L@Doc), élus étudiants
- **15 rencontres et entretiens individuels en interne et 5 à l'externe** (Institut Agro Montpellier et EHESP) sur des points spécifiques : gestion et organisation pédagogique, vie étudiante, appui à la pédagogie, FTLV et langues étrangères, etc

Limites et propositions en matière de positionnement, organisation et coordination de l'offre de formation

- **Board Klaxoon unique**
- **Propositions :**
 - **Ce qu'il serait souhaitable de développer** (fond et forme) aux différentes échelles (Institut Agro Rennes Angers et sites, Institut Agro, international);
 - **Ce qui nous en empêche / ce qui fonctionne bien ;**
 - **Les pistes d'améliorations et d'évolution** de notre organisation collective.

> **1000 propositions collectées**

Forces et faiblesses identifiées

4 points forts

- **Gestion des spécialisations M2 et du S8** par les départements
- **Qualité des étudiants, ouverts aux questions de transition**
- **Stages, mobilité à l'international et travaux de groupe**
- **Rôle des Pôles** dans le lien Formation-Recherche

10 points d'amélioration

- **Absence de vision globale de l'offre de formation** pour le pilotage stratégique des réformes, **manque de réactivité** par rapport aux écoles privées
- **Manque d'articulation entre tous les échelons** en charge de l'élaboration et du pilotage de l'offre de formation
- **Offre de master non coordonnée**
- **Emploi du temps intenable**, sans souplesse pour les étudiants et pour développer pédagogie active ou mutualisations
- **Dimension internationale** de la formation
- **Evaluation déconnectée des objectifs pédagogiques** pour les étudiants (fond, forme, accès aux copies, délai notes)
- **Innovation pédagogique desservie** par le manque de temps, d'appui et d'incitations pour les EC (faible reconnaissance REH)
- **FTLV éparpillée** (DFVE / DPP), insuffisamment adossée à la FI (fiches RNCP non structurées en blocs de compétences) et pénalisée par le manque de temps des EC
- **Lourdeur administrative** (eg, vacataires) et état des équipements pédagogiques
- **Visibilité insuffisante de nos cursus** sur Parcoursup, évolution des aspirations des jeunes, absence d'anticipation sur les nouvelles voies d'intégration

Propositions

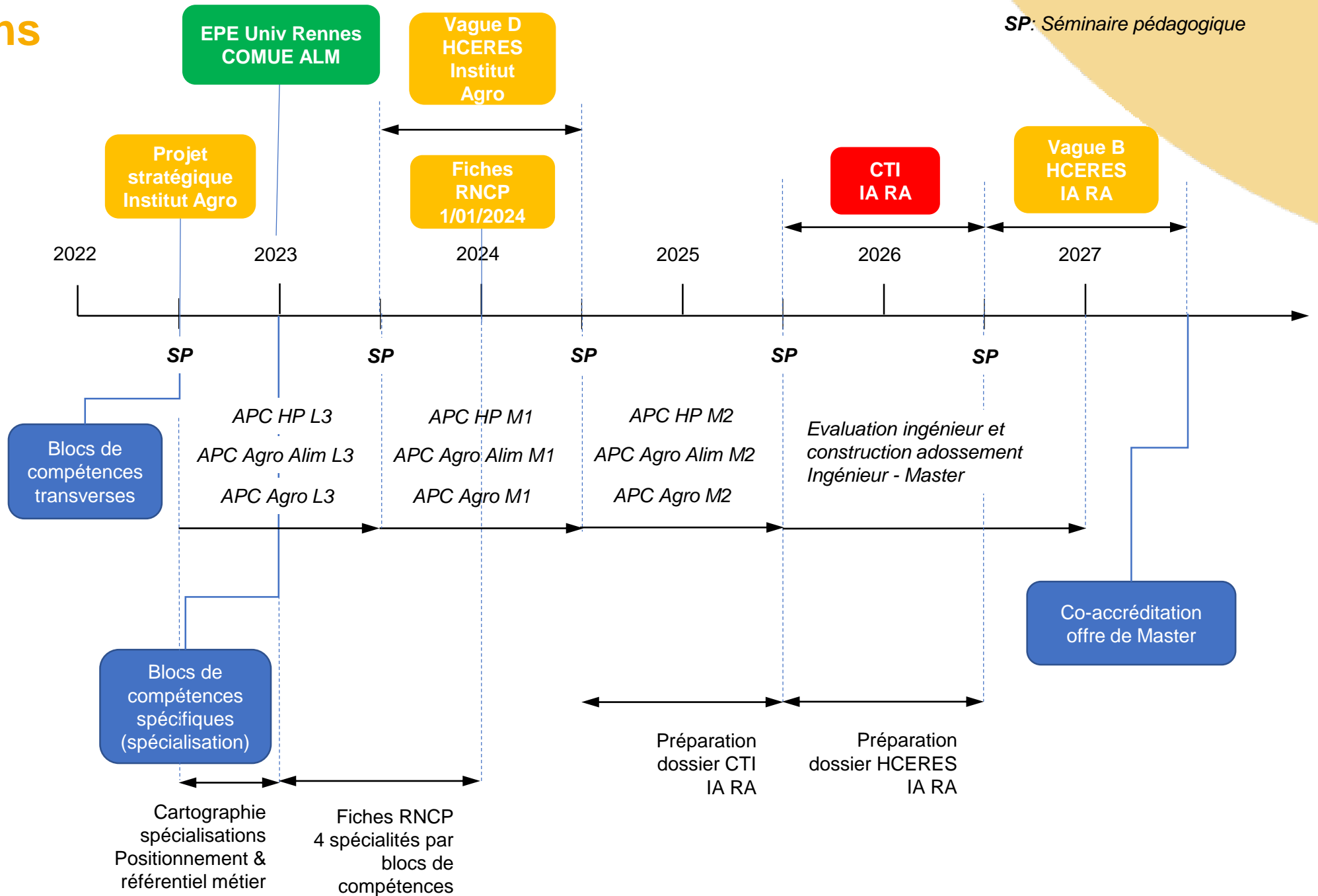
- **Repositionner notre offre pédagogique au service des transitions en mobilisant l'approche par compétences dans nos 4 cursus de spécialité d'ingénieur d'ici 2025**
- **Créer une Direction des Études** pour conduire cette transformation, coordonnant (lien fonctionnel) :
 - Une **DFVE structurée en 4 services** : Scolarité, Stages, FTLV (formation continue sur catalogue et intra, apprentissage et contrats pro, VAE) et Vie étudiante
 - Un **Centre d'Appui à la Pédagogie** à part entière, intégrant l'ensemble des processus d'innovation et ressources pédagogiques associées, au service de la communauté
 - Une **DPP en charge des relations entreprises et du développement professionnel** des étudiants, incluant l'entreprenariat
- **Transformer et piloter les cursus ingénieurs en s'appuyant sur des conseils de perfectionnement et de spécialité, et un comité des masters** pour coordonner l'offre de formation accréditée
- **Regrouper les enseignants de langue en un seul service des langues rattaché à la DRI** et tourné vers la double approche langues et culture
- **Améliorer l'interaction entre directions, départements et services** par des réunions mensuelles, un partage des données facilité par un outil collaboratif adapté et commun, et des procédures clarifiées
- **Engager une réflexion prospective sur la diversité des voies d'admission** à nos cursus

Jalons

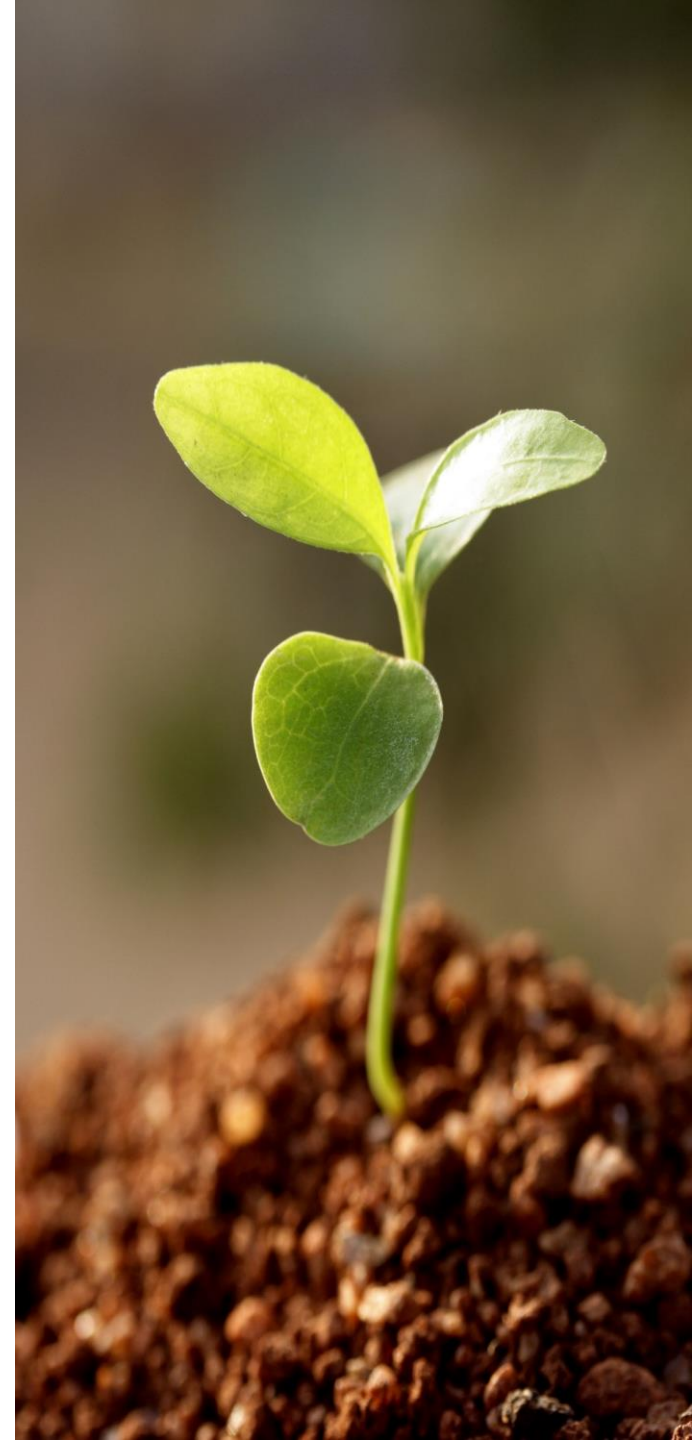
SP: Séminaire pédagogique

Environnement
institutionnel

Institut Agro
Rennes Angers



3. Partenariats



Point 3 - Partenariats

3.1

Accord-cadre INRAE

Accord-cadre IFREMER

Convention « One Health » entre l'Institut Agro, l'EHESP et VetAgro Sup/ENV

Introduction générale : Principes et stratégie générale des conventions cadre

- **Accord-cadre de coopération scientifique ou Convention cadre : Cas des conventions Ifremer, INRAE et EHESP-ENSP**
 - Définition de modalités générales de partenariat
 - Grands objectifs : thématiques, objet (unités communes, international, formation...)
 - *Dans certains cas : possibilités de traiter les règles liées aux unités (en double tutelle exclusivement) : mandats de gestion, partage de la PI, règles de publication...*
- **Insertion des conventions cadres dans stratégie plus globale (FRIDA) de l'établissement**
 - INRAE : Institut Agro devenu 2eme partenaire INRAE, ciblage actions incitatives communes sur transitions agro-environnementales
 - Ifremer : Mise en visibilité d'une thématique identifiante et d'un pôle sur halieutique, mer, littoral (nouvelle UMR commune DECOD, synergies possibles entre écoles)
 - EHESP-ENSV : accord à la fois politique (les 3 établissements partagent la formation de fonctionnaires) et thématique (One Health, convergence sur les santés humaine, animale, agro-environnementale)

Thématiques de l'accord cadre Ifremer

- **L'accord cadre englobe des thématiques Ecologie portées par UMR DECOD**
 - ✓ En portant des thématiques spécifiques relatives à l'innovation en aquaculture, aux sciences sociales, et à la formation.

- **Quatre thématiques identifiées à ce stade**
 1. Installations expérimentales pour la recherche et l'innovation en aquaculture et en biologie marine
 2. Critères et indicateurs de durabilité de la pêche et des produits de la mer
 3. Déterminants de la consommation durable des produits de la mer
 4. Economie et gouvernance des océans

Modalités et gouvernance

➤ Modalités

- ✓ Participations communes à des appels d'offres, contrats de recherche, actions incitatives...
- ✓ Accueil et encadrement ou co-encadrement de stagiaires et doctorants
- ✓ Facilitation des accès et accueils de personnels dans les différentes implantations des Parties,
- ✓ Organisation d'événements d'animation scientifique communs
- ✓ ...

➤ Un comité de Coordination et de suivi

- ✓ Bipartie ; réunions annuelles
- ✓ Mise en œuvre et suivi de l'accord cadre
- ✓ Evolution des thématiques

➤ Des binômes d'animateurs par thème

Synthèse des principales actions prévues dans la convention INRAE-Institut Agro

- Principales actions envisagées à court terme :

- ✓ développement commun de l'attractivité de jeunes chercheurs et professeurs par la promotion de chaires de professeur junior (modalités d'information réciproque), développement du statut « enseignant-consultant : lettre engagement voté en CE), développement de l'apprentissage des étudiants de l'Institut Agro dans les unités mixtes INRAE-Institut Agro,
- ✓ dans le cadre du développement de partenariats structurants, en particulier dans un cadre international des dispositifs partenariaux du type LIA (laboratoire International Associé) ou formations internationales de type Master

- Principales actions envisagées à moyen terme:

- ✓ dans le cadre de la politique de soutien à la formation par et pour la recherche : développement d'une politique doctorale ambitieuse (« joint doctorate » Européen ou programme Cofund notamment)
- ✓ la mise en route d'actions incitatives communes dont la nature et les modalités restent à préciser (« programme étendard ou partagé commun» par exemple au sujet de l'analyse, la conception et l'accompagnement des transitions agroécologiques, alimentaires et numériques et leur application dans les filières et les territoires).

Quelques éléments complémentaires

(surligné jaune, les derniers points techniques à caler)

Point 1.2 Une politique scientifique partagée (ambition commune transformation)

Point 3. GOUVERNANCE : 1 copil stratégique (PDG/DG) + 1 copil opérationnel (limité à 5 personnes)

Point 5.2. Mandataire unique ; principe proposé en cours de discussion 30% entre tutelles de l'Unité/70 % établissements employeurs des inventeurs), Propriété et Exploitation des résultats

Point 8.1. Responsabilité sociétale et environnementale ; Une démarche partagée

Objectif de la convention-cadre Institut Agro-EHESP-ENSV Un Acte politique et stratégique

- Afficher l'intention de collaborer sur le concept « One health » ;
- Valoriser la complémentarité des établissements en termes d'expertises scientifiques, d'approches et de modèles utilisés ;
- Elaborer une stratégie ciblée sur des thématiques scientifiques communes qui restent à identifier (à titre d'exemples alimentation et santé humaine ; végétal, cadre de vie, santé et bien-être ; ...).

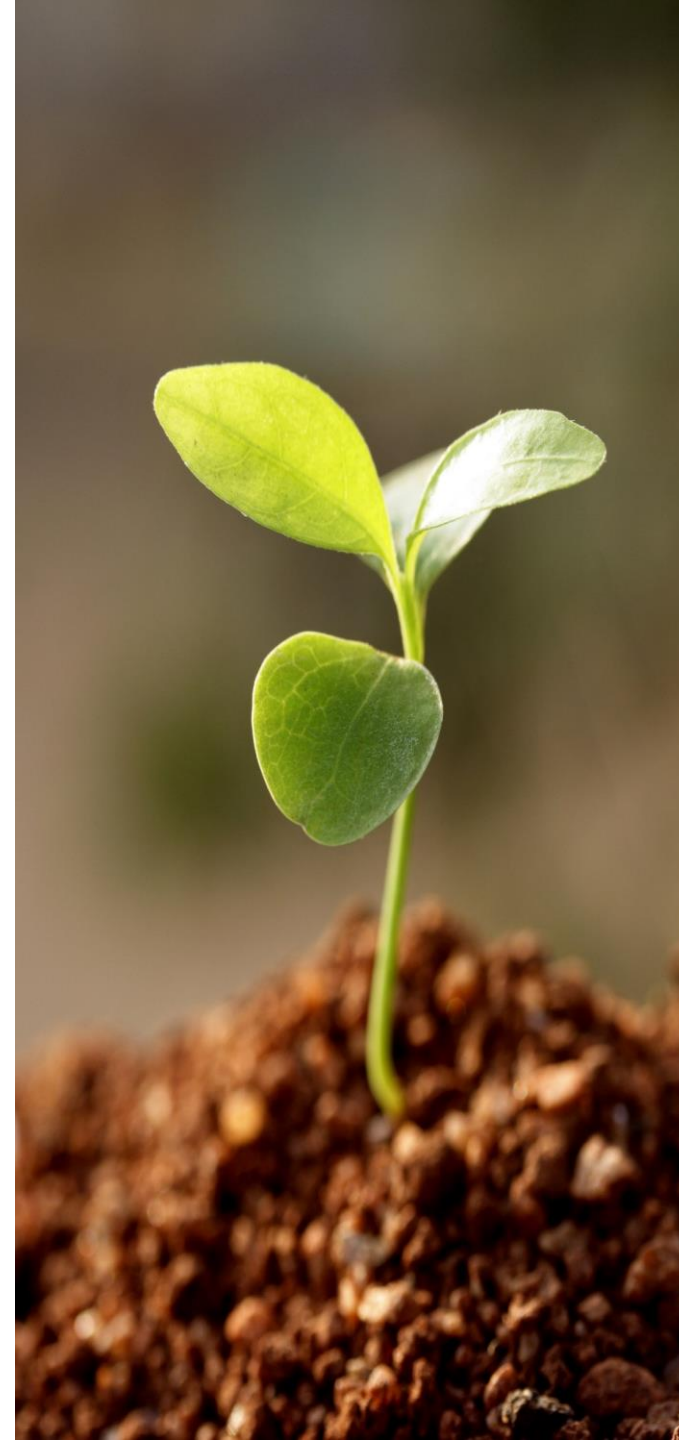
Positionnement par rapport au projet stratégique de l'IA :

- Concept « one health » par définition transversal et transdisciplinaire pourrait être développé au sein de l'IA en s'adossant à des partenariats tels que celui proposé dans la présente convention ;
- Conforter la place de l'IA dans le domaine de la santé des végétaux, des animaux, de l'environnement et de l'Homme ;
- Etre en appui aux politiques publiques ;
- Créer des opportunités de formation pour nos ingénieurs et leur ouvrir des portes.

DEFINITION DES AXES DE COLLABORATION

- **Axe 1** : Acquérir des connaissances par la recherche et les diffuser auprès du monde académique, de la société et des professionnels des secteurs agricole, alimentaire et de santé ;
- **Axe 2** : Sensibiliser et former des techniciens, ingénieurs, et chercheurs pour mieux anticiper et faire face aux crises sanitaires et répondre aux enjeux de santé globale ;
- **Axe 3** : Développer des actions spécifiques en matière d'expertise et de formation tout au long de la vie pour un public international.

4. Ressources Humaines



Point 4 – Ressources Humaines

4.1 Campagne emploi 2023 AITOS

Ordre du jour

- 1 - Éléments de cadrage et calendrier de la campagne emploi 2023
- 2 - Projection 2023
 - en termes d'ETP (titulaires et contractuels sur budget établissement ACB)
 - en termes de dépenses de personnel (contractuels sur budget établissement ACB)
- 3 - Orientations stratégiques et premier niveau de priorisation

Calendrier

Avril / mai

- Dialogue de gestion DRH/services école : 6 avril au 3 mai

Mai / juin

- Présentation des besoins des services et des support d'emploi disponibles en CODIR : 23 mai
 - Présentation dans les instances école et IA : juin

2^{ème} semestre

- Priorisation au regard des marges de manœuvre négociées avec la tutelle dans le cadre des entretiens de gestion en sept./oct.
- Présentation pour avis dans les instances école et IA (dont CA de l'Institut Agro 29 novembre 2022)

La campagne emploi s'effectue à l'échelle de l'Institut Agro sur la base des besoins identifiés au sein de chaque école et des besoins de l'Institut Agro qui se construit

Principes RH

- La trajectoire RH s'établit en cohérence avec les enjeux de l'établissement et selon une stratégie financière soutenable. La conduite de l'allocation des ressources se fait par une anticipation des libérations d'emplois et une projection sur leur renouvellement. Le redéploiement peut être envisagé en cas d'évolution ou d'arrêt de la mission.
- Au sein de l'Institut Agro, chaque école interne s'assure de la cohérence et de la soutenabilité des dépenses de personnel des agents contractuels sur budget ACB et du respect de son plafond d'emploi, une coordination étant réalisée au niveau Institut, et en interface avec la tutelle.
- La dotation pour les emplois titulaires du T2 est notifiée par macro-grade : E (enseignants-chercheurs et enseignants), A et B/C
- **Plafond emplois titre 2** : logique de surbooking pour compenser une « érosion naturelle » liée à des événements non prévisibles (mobilité, décalage arrivée/départ, variation Qté T....). Cela permet ainsi la prise en compte de nouveaux besoins exprimés par les services.
- **Plafond emploi ACB** : pas de stratégie de surbooking possible, pas de phénomène d'érosion constaté.

ETP réels et cibles – dépenses de personnels

Agents titulaires et contractuels Ministère Titre 2 (T2)

Point de situation 17/05/2022

Macro-grade	Dotation 2023	Prévision BI 2023	Écart Prév.BI 2023 / Dotation
Macro-grade E (EC et enseignants)	143,00	142,54	- 0,46
Macro-grade A *	66,00	69,30	3,30
Macro-grade B&C	118,00	121,00	3,00
Total	327	332,84	5,84

* Dotation Macro-grade A 2023 - 1 ETP au profit de l'Institut Agro

▲▲ Sur-conso. ▲▲

Agents contractuels sur budget établissement (ACB)

Point de situation 17/05/2022

	Prévision dotation 2023	Prévision BI 2023	Écart Prév.BI 2023 / Dotation
Agents contractuels sous plafond (ACB) (Budget Propre Central & Budget Propre Intégré)	58,00	58,70	+ 0,7
	BI 2022	Prévision BI 2023	Écart prév. BI 2023 / BI 2022
Dépenses de personnel sur Budget Propre Central / Part salaires	2 192 000,00	2 438 000,00	+ 246 000

Stratégie RH et priorisation

Priorité 1

- Conforter le pilotage et l'animation de la vie étudiante : +1 poste de cat A à la DFVE
- Améliorer la performance de la chaîne financière : +1 poste de cat A et +1 poste de cat B au service convention ; +1 poste de cat B à l'agence comptable ; +1 poste de cat B à la DRH pour l'encodage de la paie
- Assurer le pilotage de l'ensemble des travaux patrimoniaux sur les campus de Rennes et Angers : + 1 poste de cat B à la DPL
- Renforcer les missions d'ingénierie dans les départements : +1 poste de cat A à MILPPAT

Priorité 2

- Renforcer les dispositifs de formation continue : +0,5 poste de cat B à la DPP
- Assurer la gestion du nouveau logiciel CRM : +0,5 ETP cat B à la DPP

Ces demandes seront à analyser dans le cadre de la préfiguration en cours de la Direction stratégique des études.

- Renforcer les ressources dédiées à la gestion administrative de la fondation désormais positionnée au niveau de l'Institut Agro (0,5 ETP cat B)

Cette demande est à analyser en lien avec les 2 autres écoles.

- Pérenniser la prestation l'accueil sur le site d'Angers : + 0,5 ETP de cat C ou externalisation
- Renforcer l'appui administratif : +1 poste assistant SG/Direction ; +1 poste assistant à la DRH

Priorité 3

Renforcer le nombre de technicien de laboratoire : +1 poste de Cat B au département Écologie

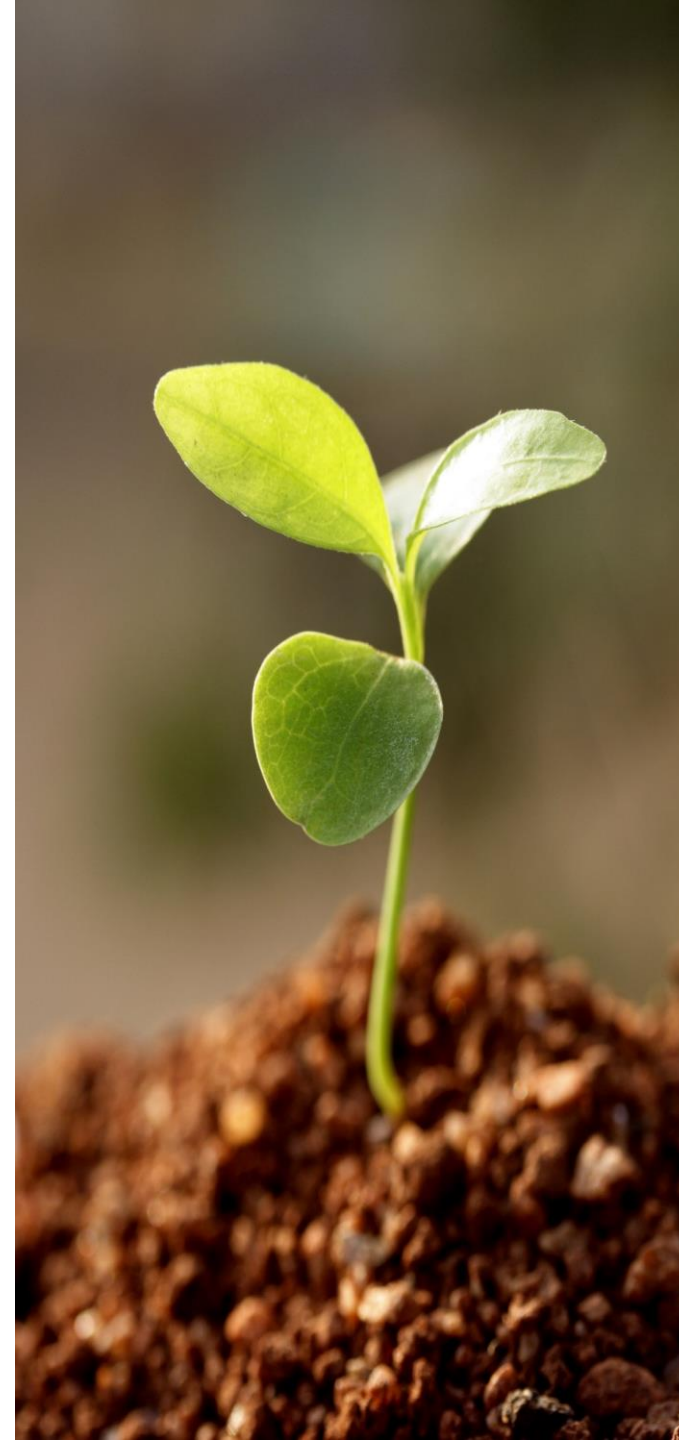
Demandes de cédéisation

Intitulé du poste demandé	Prénom & Nom	Département /direction	Motif de la demande	Modalités proposition direction
Responsable projet aquacole perle 2	Grégory Raymond	Écologie	Fin de CDD hors plafond le 31/12/2022 Emploi pérenne	Négocié ↗ Plafond ACB (doctorants ½ bourse de thèse*)
Ingénieur pédagogique	Olivier Abgrall	P3AN	Fin de CDD hors plafond le 06/01/2024 Emploi pérennes animation de projets pédagogiques et de recherche en lien avec le Pôle Alimentation	Selon disponibilité de support existant
Responsable de la MAPES	Quentin Rouillé	MAPES	Fin de CDD Ministère T2 le 31/10/2022 Emploi pérenne	Selon disponibilité de support existant
Ingénieure pédagogique - Responsable de la formation	Alice Maurin	DFVE	Fin de CDD Ministère T2 le 19/01/2023 Emploi pérenne	Selon disponibilité de support existant

Cédéisation possible sur des fonctions pérennes à partir de 3 ans de période de CDD pour les contractuels ACB.

Rappel impact dotation sous plafond ACB des doctorants 1/2 bourse de thèse
(5 doctorants en 2022 + 1 doctorant pris en charge par l'INRAE) - Objectif à terme 9 doctorants

5. Patrimoine et logistique



Point 5 – Patrimoine et logistique

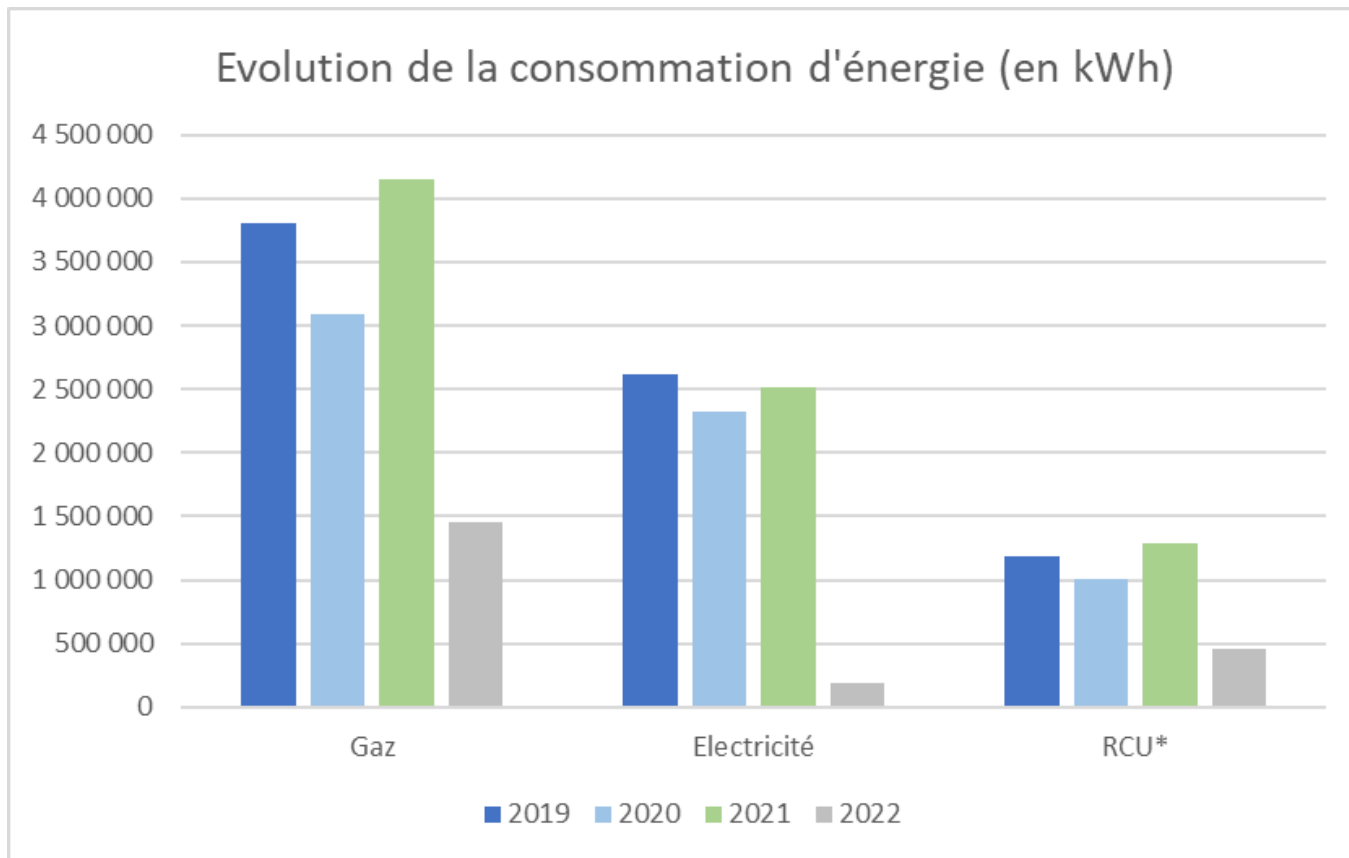
5.1 Etat des lieux de la consommation énergétique par énergie et modalités de mise en œuvre de la circulaire n°6343-SG du 13 avril 2022

1 - Contexte

Dans le contexte international actuel et dans un souci de diminution de notre dépendance au gaz naturel, lequel représente environ 40 % des consommations d'énergie du parc immobilier de l'État, une **circulaire du Premier Ministre en date du 13 avril** dernier vient fixer des objectifs d'ajustement des conditions de chauffage des bâtiments de l'État, de ses opérateurs et d'accompagnement des projets en cours permettant des **réductions de consommation de gaz**.

Le point n°4 de cette circulaire invite chaque opérateur de l'Etat à présenter à ses instances dirigeantes d'ici mi-juillet **un état des lieux de sa consommation énergétique** mais également les **actions déjà prises ou à entreprendre** pour mettre en œuvre cette circulaire.

2 – Etat des lieux des consommations



* RCU : réseau de chaleur urbain (site d'Angers)

Année 2020 en baisse :

Contexte particulier de 2020 lié à la crise sanitaire de COVID 19 entraînant une fermeture quasi-totale de l'école à partir de mi-mars

Année 2021 en hausse :

Température plus basse en 2021 pendant la saison de chauffe :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	...	Octobre	Novembre	Décembre
2019	5,4	7,9	9,8	11	13,2	...	13,9	8,5	7,5
2021	5,5	7,5	8,4	9,2	12,8	...	13,3	7,9	7,7

3 – Plan d'actions

2 actions menées en parallèle par la DPL :

- Réduction des consignes de température (action immédiate) :
 - 19°C pour l'ensemble des bâtiments occupés
 - Au maximum 17°C pendant les périodes d'inoccupation (yc nuit et week-end)
 - Interdiction de recourir à des chauffages d'appoint

⇒ Consignes reprises pour la prochaine saison de chauffe

3 – Plan d'actions

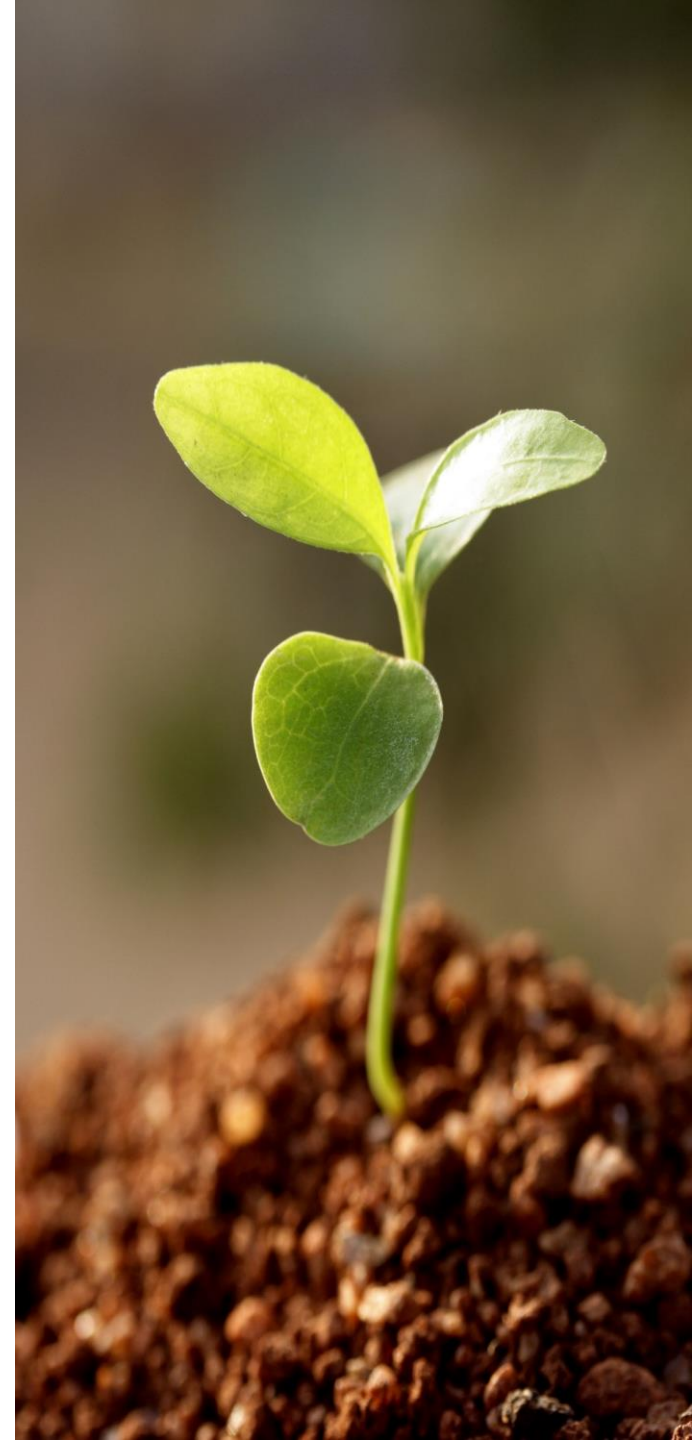
- Raccordement au réseau de chaleur
 - Raccordement effectué depuis 2018 pour le site d'Angers
 - Raccordement à venir pour le site de Rennes
 - ⇒ 2022/2023 : raccordement dans un premier temps des chaufferies les plus consommatrices (1, 4 et 10 : chaufferies permettant d'alimenter en tout 9 bâtiments soit près de 20 000 m²)
 - ⇒ 2023/2024 : raccordement à suivre pour les autres bâtiments chauffés au gaz (15, 16 et 24)
 - ⇒ Au-delà : restructuration des bâtiments chauffés à l'électricité pour passer au réseau de chaleur

Actions complémentaires impactant les consommations d'électricité => déploiement de la technologie LED sur l'ensemble des 2 sites en intérieur comme en extérieur

Point 5 – Patrimoine et logistique

5.2 Information relative à l'accueil d'une scientifique ukrainienne

6. Formation et vie étudiante



Point 6 – Formation et vie étudiante

6.1 Règlement des études de l'Institut Agro (avis)

Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement (l'Institut Agro)
Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
(Institut Agro Rennes-Angers)

Conseil d'école
Séance du 14 juin 2022

Délibération n°3

Le 14 juin 2022, le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers s'est réuni sous la présidence d'Hélène Guido-Halphen.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de présents :

Membres représentés (procuration) :

Quorum : 19

Point 6.1 – Formation et vie étudiante
Délibération 3 – Avis relatif aux dispositions du règlement des études qui concernent l'école

Visa :

Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour

l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), notamment ses articles 12, 16 et 23 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut Agro, notamment son article 3.5.1.1 ;

Vu l'avis de la commission de l'enseignement et de la vie étudiante du XXX ;

Vu le projet de règlement des études proposé par le conseil des enseignants le 7 juin 2022 ;

Exposé des motifs :

Le règlement des études de l'institut fixe le cadre général des formations et détermine les conditions que doivent remplir les usagers pour la poursuite de leurs études et l'obtention des certificats ou des diplômes propres de l'institut.

Le règlement des études est proposé au conseil d'administration par le conseil des enseignants.

L'école adopte le règlement de scolarité de chaque formation dans le respect des règles fixées par le règlement des études de l'institut.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
 OU
 à voix pour
 à voix contre
 à voix abstention

Le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes Angers approuve les dispositions du règlement des études qui concernent l'école.

OU

Le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes Angers propose au conseil d'administration de modifier le projet de règlement sur les points suivants :